



Organisation
Mondiale
de la Santé
Animale

World
Organisation
for Animal
Health

Organización
Mundial
de Sanidad
Animal

Annexe 30

Original : anglais

Avril 2015

RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR L'ÉVALUATION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

Paris, 21 - 23 avril 2015

Le Groupe ad hoc de l'OIE sur l'évaluation des Services vétérinaires (le Groupe) s'est réuni au siège de l'OIE du 21 au 23 avril 2015.

Parmi les participants figuraient des experts ayant acquis de l'expérience dans la conduite des missions d'évaluation PVS des Services vétérinaires et des Services chargés de la santé des animaux aquatiques. La liste des participants et l'ordre du jour adopté figurent respectivement dans les annexes I et II.

1. Accueil et réunion avec le Directeur général de l'OIE

Le Docteur Herbert Schneider, Président du Groupe, a présenté rapidement l'ordre du jour de la réunion qui a ensuite été approuvé sans modification. Tous les participants se sont ensuite présentés brièvement.

Le Docteur Bernard Vallat, Directeur général de l'OIE (le Directeur général, a accueilli les participants à la réunion du Groupe. Il a insisté sur l'importance de ce Groupe qui offre une tribune pour échanger des idées et donner des orientations à l'OIE concernant les activités liées au processus PVS.

Le Directeur général a rappelé au Groupe que le processus PVS est financé par le Fonds mondial de l'OIE pour la santé et le bien-être des animaux (le Fonds mondial de l'OIE) grâce aux contributions des bailleurs de fonds (tant privés que publics). Il a annoncé la reconnaissance dont jouit désormais le processus PVS en qualité de programme mondial ciblant l'amélioration des Services vétérinaires nationaux. Puis, il a déclaré qu'il convenait de prendre des mesures afin de mettre en œuvre un système de suivi qui permettrait de démontrer la contribution du processus PVS à l'amélioration de la qualité des Services vétérinaires tant à l'échelle nationale que mondiale. Selon lui, l'élaboration d'indicateurs de performance du processus PVS garantirait le soutien indéfectible des bailleurs du Fonds mondial au programme. Le Docteur Vallat a mentionné les différentes étapes du processus PVS et leur contribution à la mise en place de Services vétérinaires forts.

À ce jour, près de 130 États membres de l'OIE ont sollicité auprès de l'Organisation une évaluation PVS. Le Docteur Vallat a attiré l'attention sur l'intérêt récent manifesté par de nombreux pays en développement à l'égard de l'Outil PVS, un intérêt qui peut, selon lui, être interprété comme une reconnaissance officielle de la pertinence de l'Outil PVS pour tous les États membres de l'OIE.

Le Docteur Vallat a également expliqué l'important travail mené actuellement afin de rapprocher le processus PVS de l'OIE et le Cadre de suivi du Règlement sanitaire international (RSI) de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) – travail mené conjointement par les deux organisations. Il a souligné l'importance et la valeur de la contribution du processus PVS pour l'accélération des progrès accomplis par les pays, dans le droit fil d'initiatives telles que le Programme d'action pour la sécurité sanitaire mondiale (Global Health Security Agenda ou GHSA).

S'agissant plus particulièrement des objectifs de la présente réunion, le Docteur Vallat a insisté sur le fait que, contrairement aux réunions précédentes, celle-ci n'avait pas pour finalité de développer une nouvelle version de l'Outil PVS. De fait, elle visait à fournir des orientations aux experts PVS certifiés par l'OIE pour assurer une compréhension commune de certaines Compétences critiques et, en particulier, de l'approche à adopter dans le cadre des missions de suivi de l'évaluation PVS. Les trois principaux objectifs de la réunion étaient les suivants :

Annexe 30 (suite)

- analyser le retour d'expérience transmis par les experts du processus PVS concernant l'interprétation de certaines Compétences critiques et fournir des recommandations afin d'aider les experts PVS de l'OIE à bien évaluer ces Compétences critiques ;
- fournir des recommandations concernant l'approche à adopter au cours d'une mission d'évaluation PVS menée dans un pays décentralisé ; et
- fournir des recommandations afin d'uniformiser l'approche à adopter au cours des missions de suivi de l'évaluation PVS, et garantir ainsi la pertinence et l'utilité des résultats de ces missions pour les États membres, l'OIE, les partenaires et les bailleurs de fonds.

La majorité des recommandations proposées seront traitées dans le *Manuel de l'évaluateur* (6^e édition) qui est en cours de finalisation.

2. Nouveaux développements depuis la dernière réunion du Groupe ad hoc

Les nouveaux développements intervenus depuis la dernière réunion du Groupe (juillet 2012) ont été présentés par les services et les unités de l'OIE concernés.

- ***Outil PVS terrestre (sixième édition 2013)***

Le Docteur Caya a rappelé que la dernière réunion du Groupe (juillet 2012) avait été dédiée à l'examen de l'Outil PVS. Les modifications proposées à l'égard de l'Outil PVS de l'OIE ont été incluses dans la sixième édition publiée en 2013. C'est cette version qui est actuellement utilisée par les experts de l'OIE au cours des missions d'évaluation PVS et des missions de suivi de l'évaluation PVS.

- ***Outil PVS – aquatique (première édition 2013)***

Le Docteur Caya a informé le Groupe que la première édition de l'Outil PVS pour l'évaluation des Services chargés de la santé des animaux aquatiques (SSAA) avait été développée, et reposait sur les travaux menés lors de la réunion du Groupe ad hoc sur l'évaluation des SSAA tenue en août 2012. Il a attiré l'attention sur le fait que peu de missions avaient été conduites à l'aide de cette version de l'Outil. Il a ajouté que le Vietnam, le Brésil et la Côte d'Ivoire avaient récemment demandé à l'OIE le déploiement de telles missions. Il a poursuivi en indiquant que les Philippines avaient sollicité une analyse des écarts PVS au sein de ses SSAA. Il s'agira d'une mission pilote car, pour le moment, il n'existe pas d'Outil spécifique pour l'analyse des écarts PVS à l'attention des Services chargés de la santé des animaux aquatiques.

- ***Ateliers nationaux sur le Cadre de suivi du RSI de l'OMS et le processus PVS de l'OIE***

Le Docteur Dehove a exposé au Groupe les conclusions des deux ateliers pilotes nationaux destinés à articuler les outils de l'OMS et de l'OIE, et qui se sont tenus respectivement en Azerbaïdjan et en Thaïlande en 2014. De plus amples informations sur la structure, les objectifs et les conclusions de ces ateliers se trouvent dans une publication conjointe OMS-OIE intitulée « Cadre opérationnel OIE-OMS pour une bonne gouvernance à l'interface homme-animal » parue en septembre 2014. Cette publication offre aussi des informations complètes sur les synergies et les complémentarités des outils développés par l'OIE et l'OMS (le Cadre de suivi du RSI de l'OMS et le processus PVS de l'OIE) et sur la manière dont ces outils peuvent être utilisés afin de créer des passerelles entre eux et atteindre ainsi les objectifs « Une seule santé ».

- ***Manuel et Outil du processus PVS applicables aux laboratoires***

Le Docteur Caya a expliqué que l'Outil du processus PVS applicable aux laboratoires avait été publié en 2013 et qu'un groupe d'experts avait été formé à la conduite de ces missions à la demande des États membres de l'OIE. Il a également informé le Groupe que le Manuel et l'Outil PVS applicables aux laboratoires avaient été développés en concertation avec l'OMS, afin de prendre en compte les expériences acquises dans le cadre de l'application de l'Outil d'évaluation des laboratoires de l'OMS applicable aux laboratoires de santé humaine.

Le Docteur Caya a, en outre, souligné que l'objectif des missions du processus PVS applicables aux laboratoires consiste à déterminer les ressources dont le réseau national de laboratoires vétérinaires a besoin, et à évaluer la pertinence de sa structure, en vue de fournir au pays un large éventail d'éléments indispensables pour prendre des décisions stratégiques.

- **Programme d'appui à la législation vétérinaire (VLSP)**

Le Docteur Caya a brièvement fait le point sur les dernières activités menées dans le cadre du Programme d'appui à la législation vétérinaire (VLSP), en réponse aux recommandations issues de la première Conférence mondiale sur la législation vétérinaire (décembre 2010 à Djerba, Tunisie). Il a, à cet égard, souligné les objectifs tant des missions d'identification VLSP que des accords VLSP, qui sont les deux activités conduites aux termes de ce Programme.

Le Docteur Caya a informé le Groupe que l'OIE avait organisé, en mars 2014, un séminaire de formation en vue d'élargir le groupe d'experts qualifiés VLSP. Cette formation réunissait des vétérinaires ainsi que des avocats et juristes afin d'encourager ces experts à travailler ensemble et de servir, d'exemple aux États membres de l'OIE par cette importante approche pluridisciplinaire. Les recommandations du rapport PVS et le retour d'expérience des Représentations régionales et sous-régionales de l'OIE ont mis en exergue la nécessité d'encourager la demande de déploiement de missions d'identification des besoins en matière de législation vétérinaire, afin d'aider les États membres de l'OIE à améliorer leur législation vétérinaire, en vertu du chapitre 3.4. du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)* de l'OIE.

- **Organismes statutaires vétérinaires (OSV)**

Le Docteur Dehove a présenté dans les grandes lignes les projets de jumelage en cours entre organismes statutaires vétérinaires. Il a indiqué que, malgré le lancement officiel de ce programme à l'occasion de la Conférence mondiale de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire et le rôle des ordres vétérinaires (Brésil, 2013) et l'intérêt manifesté par les États membres de l'OIE, à ce jour, seuls quelques projets sont en cours ou au stade final de leur élaboration. Il a informé le Groupe que l'OIE actualise actuellement son Guide des projets de jumelage entre organismes statutaires vétérinaires, afin de remédier à ce problème à la lumière des enseignements tirés à ce jour.

- **Établissements d'enseignement vétérinaire (EEV)**

Le Docteur Dehove a informé le Groupe de l'état d'avancement des projets de jumelage entre établissements d'enseignement vétérinaire. Il a tout particulièrement attiré l'attention du Groupe sur les trois documents de référence de l'OIE rédigés en matière d'enseignement vétérinaire, à savoir : les *Recommandations de l'OIE sur les compétences minimales attendues des jeunes diplômés en médecine vétérinaire pour garantir la qualité des Services vétérinaires nationaux*, les *Lignes directrices pour un cursus de formation initiale vétérinaire* et le *Guide de l'OIE pour les projets de jumelage entre établissements d'enseignement vétérinaire*.

- **Concept de cheval « présentant un niveau supérieur de santé et de performances » (HHP)**

Le Docteur Thiermann a présenté le travail mené par l'OIE sur le concept de cheval « présentant un niveau supérieur de santé et de performances » (HHP). Il a déclaré que les principes bien établis de zonage et de compartimentation, de biosécurité, de certification sanitaire, d'identification et de traçabilité élaborés par l'OIE, et décrits dans le *Code terrestre*, avaient servi à élaborer et à adopter le concept de « sous-population équine à statut sanitaire élevé » et de chevaux HHP sélectionnés au sein de cette sous-population. Il a insisté sur le fait que c'est la coopération instaurée entre l'OIE, la Fédération équestre internationale (FEI) et la Fédération internationale des autorités hippiques de courses au galop (IFHA) qui avait rendu cet aboutissement possible.

- **Séminaires sur le partenariat public-privé**

Le Docteur Caya a informé le Groupe qu'un séminaire intitulé « *Développement des partenariats public-privé afin de soutenir les Services vétérinaires* », et financé par la Fondation Bill & Melinda Gates, avait été organisé le jour précédant la 21^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique (février 2015). Forte de ce succès, l'OIE prévoit d'organiser des séminaires semblables avant les prochaines Conférences régionales de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie (septembre 2015) et pour le Moyen-Orient (novembre 2015).

- **Questionnaire sur le processus PVS adressé aux États membres**

Le Docteur Caya a informé le Groupe que l'OIE avait récemment adressé un questionnaire sur le processus PVS à tous les États membres y participant, afin de faire le point et de recueillir des informations sur leurs expériences à ce jour dans ce domaine. L'objectif de ce questionnaire vise à identifier l'impact, à mesurer le taux de satisfaction et à rendre compte des réussites, afin d'étayer et de démontrer l'importance du rôle joué par le processus PVS dans l'amélioration du niveau et des performances des Services vétérinaires nationaux des États membres de l'OIE.

Annexe 30 (suite)

Ce questionnaire offrira une excellente occasion à l'OIE de rassembler et de rapporter aux bailleurs de fond les succès du programme. Il permettra aussi aux Délégués nationaux de formuler des recommandations spécifiques à l'intention de l'OIE sur des questions requérant davantage de soutien en vue de renforcer le processus PVS. La date limite de soumission des réponses (initialement fixée au 17/04/2015) a été prolongée afin de laisser plus de temps aux États membres de l'OIE pour rendre le questionnaire dûment complété au siège de l'OIE.

3. Indications concernant l'interprétation de certaines Compétences critiques (CC)

CC : I-1 A & B. Composition du personnel scientifique et technique des Services vétérinaires / Vétérinaires et autres professionnels (diplôme universitaire, Professionnels vétérinaires et autres personnels techniques)

Le Groupe a discuté des écarts existant entre les compétences du personnel et le nombre d'employés travaillant pour les Services vétérinaires. Il a été admis qu'il régnait une certaine confusion entre la composition et les compétences du personnel, et que la référence au « personnel qualifié » figurant dans le libellé de la CC pouvait créer une certaine confusion avec les CC I-2. Le Groupe a donc recommandé de développer des lignes directrices dans le *Manuel de l'évaluateur PVS* afin que les objectifs visés par cette CC gagnent en clarté.

En ce qui concerne les versions française et espagnole de l'Outil PVS, les lignes directrices qui seront développées devront également aborder les problèmes de traduction.

CC: I-2.A Compétences des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires / Compétences professionnelles des vétérinaires, compétences minimales attendues des jeunes diplômés telles que définies par l'OIE incluses

CC: I-2.A Compétences des vétérinaires ou des professionnels de la santé des animaux aquatiques, et d'autres personnels techniques / Compétences professionnelles des professionnels vétérinaires ou de la santé des animaux aquatiques (diplôme universitaire), compétences minimales attendues des jeunes diplômés telles que définies par l'OIE incluses

Le Groupe a discuté des « *Recommandations de l'OIE sur les compétences minimales attendues des jeunes diplômés en médecine vétérinaire pour garantir la qualité des Services vétérinaires nationaux*¹ » et de la manière dont elles peuvent être associées aux différents stades d'avancement de cette CC, en particulier lorsqu'il est fait mention de compétences de base ou avancées. Il a été convenu d'élaborer des lignes directrices dans le *Manuel de l'évaluateur PVS* afin de s'assurer que les experts se réfèrent à ces « Compétences minimales attendues » à partir du stade d'avancement 3.

Pour l'évaluation des Services chargés de la santé des animaux aquatiques (SSAA), il a été proposé de formuler des lignes directrices dans le *Manuel de l'évaluateur PVS* afin de s'assurer que les experts se réfèrent à la définition de « professionnel de la santé des animaux aquatiques » telle qu'édictée dans le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques*.

CC: I-2.B Compétences des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires / Compétences des para-professionnels vétérinaires

CC: I-2.B Compétences des vétérinaires ou des professionnels de la santé des animaux aquatiques, et d'autres personnels techniques / Compétences des professionnels de la santé des animaux aquatiques et d'autres personnels techniques (diplôme non universitaire)

Les Agents communautaires de santé animale (ACSA) n'étant pas couverts par la définition du terme « para-professionnel vétérinaire » élaborée par l'OIE, le Groupe s'est interrogé sur la pertinence d'intégrer les compétences desdits agents dans cette CC.

Le Groupe a convenu de la nécessité d'inclure des lignes directrices dans le *Manuel de l'évaluateur PVS* afin de s'assurer que les experts considéreront bien les ACSA comme faisant partie intégrante des Services vétérinaires nationaux, tout en n'étant pas des para-professionnels vétérinaires. La contribution des ACSA aux Services vétérinaires pourrait être abordée dans la CC II-5 « Épidémiosurveillance et détection précoce » et la CC II-7 « Prévention, contrôle et éradication des maladies », selon les fonctions des ACSA, leurs activités et les réglementations locales couvrant leurs activités.

¹ Disponible sur : http://www.oie.int/fileadmin/Home/eng/Support_to_OIE_Members/Vet_Edu_AHG/DAY_1/DAYONE-B-ang-vC.pdf

CC: I-4. Indépendance technique

Le Groupe a reconnu qu'il n'était pas réaliste, compte tenu du libellé actuel, d'envisager qu'un pays puisse parvenir au stade 5 d'avancement. Il a donc proposé de s'atteler à cette question lors d'une prochaine réunion, afin de vérifier la pertinence et la possibilité de modifier le libellé des stades d'avancement de manière à permettre aux pays d'atteindre le stade 5 pour cette CC.

CC: I-5. Stabilité des structures et durabilité des politiques

Le Groupe a admis que tout changement à la tête d'une organisation ne compromet pas nécessairement la durabilité des politiques. Il a convenu d'introduire des lignes directrices dans le *Manuel de l'évaluateur PVS* afin de s'assurer que cette CC porte davantage sur la durabilité des politiques que sur les changements de leadership.

Quant aux problèmes soulevés par la traduction des documents, le Groupe a proposé de vérifier l'exactitude de la version française de l'Outil PVS et de prodiguer des conseils, le cas échéant. À cet effet, la version anglaise sera considérée comme le document de référence.

CC: I-6. A & B. Capacité de coordination des Services vétérinaires ou des SSAA – Coordination interne et Coordination externe et CC: III.2. Consultation des parties concernées

Le Groupe a longuement discuté des approches à adopter afin d'aborder les différences existant entre les capacités de coordination interne et externe des Services vétérinaires (SV). Il a convenu de la nécessité d'introduire, dans le *Manuel de l'évaluateur PVS*, des lignes directrices concernant les différents aspects à inclure dans la coordination tant au niveau interne (sous l'autorité du CVO/Délégué) qu'au niveau externe (reste des SV).

En tout état de cause, les experts doivent s'assurer que le rapport PVS indique clairement ce qui relève de la coordination interne et de la coordination externe dans le cadre des Services vétérinaires évalués. Ils doivent aussi fournir des informations sur les différentes Autorités compétentes actives dans le domaine vétérinaire. De surcroît, les experts doivent veiller à ce que la chaîne de commandement mentionnée dans le rapport PVS corresponde au concept utilisé dans le pays soumis à l'évaluation.

Afin de s'assurer que l'objectif de cette CC soit bien atteint, le Groupe a également décidé d'évaluer la possibilité de modifier l'Outil PVS dans une future édition, notamment avec l'éventuelle création d'une autre sous-CC.

CC: I-10. Financement des investissements

Le Groupe a reconnu la nécessité de prodiguer aux experts une orientation en la matière ; en particulier lorsqu'une partie des activités de l'Autorité vétérinaire est financée par le secteur privé. L'ajout dans le *Manuel de l'évaluateur PVS* d'orientations sur la question devrait permettre de résoudre ce point en conséquence.

CC: II.3. Analyse des risques

Le Groupe a reconnu la nécessité de prodiguer des lignes directrices dans le *Manuel de l'évaluateur PVS* afin de s'assurer que le champ d'application de l'analyse des risques et les références à cette dernière soient plus larges et ne reflètent pas uniquement la méthodologie de l'analyse des risques à l'importation présentée dans les *Codes* de l'OIE.

CC: II.5. A & B Épidémiologie et détection précoce / Épidémiologie passive et Épidémiologie active

Le Groupe s'est interrogé sur la signification de la surveillance tant « passive » qu'« active » dans le cadre de la CC. Il a reconnu qu'en l'absence de définition dans le *Code terrestre*, les experts pouvaient difficilement se référer à cette terminologie au cours de leurs missions.

Le Groupe a proposé que les publications de l'OIE sur l'épidémiologie soient procurées aux experts.. Il conviendrait, en outre, d'introduire en conséquence des lignes directrices en la matière dans le *Manuel de l'évaluateur PVS*. Celles-ci devront également mentionner des indicateurs non spécifiques, tels que la mortalité accrue, en particulier pour les animaux aquatiques chez qui le tableau clinique des maladies n'est pas spécifique.

Annexe 30 (suite)

CC: II.8. A & C Sécurité sanitaire des aliments / Réglementation, agrément et inspection des établissements de production, de transformation et de distribution de produits d'origine animale et Inspection de la collecte, de la transformation et de la distribution des produits d'origine animale

CC: II.8.A&B Sécurité sanitaire des aliments / Réglementation, agrément et inspection des établissements de production, de transformation et de distribution de produits issus des animaux aquatiques et Inspection de la collecte, de l'abattage, de la transformation et de la distribution des produits issus des animaux aquatiques

Le Groupe a convenu d'introduire dans le *Manuel de l'évaluateur PVS* des lignes directrices à l'intention des experts sur la distinction qui existe entre les CCII-8 A et C. De surcroît, il a également décidé d'inclure des lignes directrices spécifiques portant sur les « établissements concernés » afin de faciliter l'évaluation des Services chargés de la santé des animaux aquatiques.

CC: II.9. Médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire

Le Groupe a convenu d'introduire dans le *Manuel de l'évaluateur PVS* des lignes directrices sur les agents antimicrobiens. Il a également été décidé de remettre aux experts la liste des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire telle que publiée par l'OIE, ainsi que tout document de l'OIE pertinent sur la résistance aux agents antimicrobiens.

CC: II.10. Recherche des résidus

Dans le cadre de la discussion menée sur la CC II-9, le Groupe a décidé d'ajouter dans le *Manuel de l'évaluateur PVS* des lignes directrices pour expliquer que cette CC n'a pas pour objectif d'évaluer les problèmes associés à l'antibiorésistance.

CC: II.13. Bien-être animal

Le Groupe a reconnu qu'il était parfois difficile d'évaluer le bien-être des animaux dans certains pays. Il a donc proposé d'élaborer des lignes directrices à inclure dans le *Manuel de l'évaluateur PVS* en vue de sensibiliser les experts chargés de l'évaluation PVS à l'aspect délicat de cette CC dans certains pays.

De surcroît, il a été recommandé de fournir aux experts des renseignements de base pertinents afin qu'ils puissent mieux remettre dans son contexte le travail de l'OIE sur le bien-être animal lors des discussions menées avec les pays.

CC: III.5. A & B Organisme statutaire vétérinaire (OSV) / Autorité de l'OSV et capacité de l'OSV

Compte tenu de la définition actuelle du terme « organisme statutaire vétérinaire » (OSV) donnée par l'OIE, le Groupe a reconnu qu'il était pratiquement impossible d'atteindre un stade d'avancement supérieur au stade 3, car, dans la plupart des pays, ces institutions ne réglementent pas les para-professionnels vétérinaires. Par conséquent, il a décidé d'inclure dans le *Manuel de l'évaluateur PVS* :

- des lignes directrices pour assurer que les OSV soient correctement évalués et ce, même lorsque les para-professionnels vétérinaires ne sont pas couverts par leur champ d'action ; et
- des lignes directrices ayant trait à l'évaluation des pays où il n'existe aucun OSV ou bien que celui-ci n'a pas de structure officielle, mais dans lesquels la profession est réglementée.

CC: IV.1. Préparation de la législation et de la réglementation

Le Groupe était d'avis que la définition de cette CC devait mentionner le concept de qualité de la législation, tel que présenté dans le chapitre 3.4. du *Code terrestre*, à la place des concepts de qualités interne et externe actuellement utilisés. Ce point sera abordé lors d'une prochaine réunion du Groupe afin de proposer une modification à apporter à l'Outil. Entre temps, il a été décidé d'inclure dans le *Manuel de l'évaluateur PVS* des lignes directrices destinées à s'assurer de la bonne compréhension par les experts de la finalité de cette CC en ce qui concerne la qualité de la législation.

Commentaires généraux

- **Liens entre les CC (Outils PVS terrestre et aquatique)**

Le Groupe a reconnu l'importance des liens existant entre plusieurs CC dans l'Outil PVS et en conséquence, la nécessité d'avoir une cohérence entre les évaluations et le stade d'avancement octroyé. Il a été convenu d'introduire dans le *Manuel de l'évaluateur PVS* des lignes directrices sur les liens existant entre les différentes CC afin de veiller à maintenir cette cohérence.

– **Rapport d'évaluation PVS : liste des personnes rencontrées et acronymes**

Le Groupe a reconnu la nécessité d'aborder formellement dans le *Manuel de l'évaluateur PVS* la possibilité de fusionner ou de modifier le format de l'annexe 3 ou 4 du modèle de rapport d'évaluation PVS.

– **Problèmes de traduction (versions française et espagnole)**

Le Groupe a identifié certaines incohérences, par rapport à la version anglaise, dans les versions française et espagnole de l'Outil PVS, incohérences risquant de donner lieu à des interprétations erronées. De ce fait, il a été convenu de s'atteler, dans la prochaine édition de l'Outil, à la résolution de tous les problèmes de traduction rencontrés. Entre temps et dans l'éventualité où il y aurait un doute quant à l'interprétation de l'Outil PVS dans l'une de ces deux langues (espagnol et français), la version anglaise sera considérée comme le document de référence.

4. Approche adoptée lors de la conduite de missions du processus PVS dans des pays décentralisés

Le Docteur Caya a brièvement présenté ce sujet en rappelant aux participants que les objectifs visés consistaient à fournir aux experts PVS des recommandations quant à l'approche à adopter lors de la conduite d'une mission d'évaluation PVS ou de suivi de l'évaluation PVS dans des pays décentralisés. Si le Groupe venait à proposer une approche spécifique, celle-ci serait alors introduite dans le *Manuel de l'évaluateur PVS* en cours de finalisation.

Le Docteur Schneider a présenté au Groupe l'expérience qu'il a acquise, en qualité de Chef d'équipe, lors de ses missions dans des pays décentralisés, plus particulièrement au Brésil. Deux autres experts ont également partagé leur expérience avec le Groupe, notamment dans le cadre de la conduite d'auto-évaluations reposant sur l'Outil PVS.

À la suite d'une discussion approfondie sur l'approche à adopter lors de la conduite d'évaluations PVS dans des pays décentralisés, il a été décidé de gérer les missions déployées dans ces pays au cas par cas. L'une des principales recommandations formulées par le Groupe à l'issue de la discussion portait sur la nécessité de bien préparer la mission au cours de sa phase préparatoire, et de prendre en compte les conseils émanant du personnel national compte tenu de sa parfaite connaissance du système national. À titre d'exemple, dans le cadre du plan d'échantillonnage, le Chef d'équipe se doit de solliciter l'aide du Délégué afin d'identifier les sites les plus appropriés à visiter.

De surcroît, l'instauration d'une relation de confiance avec les différents niveaux de l'administration des Services vétérinaires, ainsi que le respect des différences culturelles, ont été identifiés comme deux facteurs importants permettant aux équipes d'experts PVS de recueillir des informations précieuses lors des missions. Le Groupe a également mentionné le concept de partenariat public-privé en tant que facteur à prendre en considération, en particulier avec les pays développés.

Le Groupe a aussi discuté de l'importance de dispenser au personnel national des pays développés une formation sur l'Outil PVS et sur les procédures connexes, car celle-ci s'avèrera particulièrement utile lors de la conduite d'une auto-évaluation utilisant l'Outil. La participation des experts certifiés par l'OIE aux activités d'auto-évaluation a également été considérée comme essentielle pour en garantir la qualité. Le Groupe a pris note de la hausse éventuelle du nombre de demandes à la suite de l'achèvement des premières missions d'évaluation PVS dans les pays développés possédant un large territoire terrestre, et différents services/administrations vétérinaires d'État/régionaux.

En guise de conclusion, il a été reconnu que les pays décentralisés pouvaient nécessiter une approche particulière. Toutefois, il était encore trop tôt pour fournir des orientations spécifiques en la matière en raison du nombre limité de missions conduites dans ces pays. Il a été convenu que la prochaine mission en Australie permettrait de mieux comprendre comment procéder avec ce type de mission, et de définir quelles orientations devraient être fournies aux experts PVS le cas échéant.

5. Missions de suivi de l'évaluation PVS comme outil de suivi

Le Docteur Dehove, Coordonnateur du Fonds mondial de l'OIE, a fait une présentation intitulée « Indicateurs et mesures : points de vue des bailleurs de fonds et des partenaires ».

En guise d'introduction à la discussion de groupe, cette présentation a mis en exergue les points suivants :

- la reconnaissance par la communauté internationale du processus PVS et de sa capacité à mesurer les progrès accomplis au niveau national ;

Annexe 30 (suite)

- les initiatives parallèles et complémentaires, telles que le Programme d'action pour la sécurité sanitaire mondiale (GHSA), conduit sous l'égide des États-Unis d'Amérique et qui a pour objectif de mesurer les progrès accomplis par les pays, ainsi que leurs interactions avec l'OIE et le processus PVS ;
- la présentation des indicateurs développés et des résultats obtenus à ce jour par le Groupe spécial de l'OIE sur les indicateurs (sous-groupe du Comité Conseil du Fonds mondial de l'OIE) pour les missions du processus PVS.

Le Docteur Dehove a attiré l'attention sur la nécessité de disposer de deux catégories d'indicateurs dans ce contexte :

- des indicateurs montrant le pourcentage de pays participant aux différentes étapes du processus PVS (missions d'évaluation PVS initiale, d'analyse des écarts PVS et de suivi de l'évaluation PVS) ; et
- des indicateurs permettant de suivre et si possible de mesurer les progrès accomplis par les pays.

La première catégorie d'indicateurs a déjà été développée et est actuellement utilisée. La seconde est en revanche encore à définir et à mettre en œuvre.

Avant de conclure sa présentation, le Docteur Dehove a invité le Groupe à se pencher sur la meilleure manière de rendre compte des progrès accomplis au niveau national au moment de rédiger le rapport d'une mission de suivi de l'évaluation PVS.

Les membres du Groupe ont longuement discuté de la complexité de la tâche qui consiste à définir des indicateurs quantitatifs pour mesurer les progrès accomplis au niveau national au moyen du processus PVS, compte tenu de la nature qualitative de ce dernier. La tâche se complique encore du fait que : (i) les Compétences critiques n'ont pas toutes la même importance ; (ii) les Compétences critiques varient d'une édition à l'autre des Outils PVS ; et (iii) les progrès accomplis par un pays pour une Compétence critique donnée n'entraînent pas pour autant l'actualisation du stade d'avancement évalué lors de la mission de suivi de l'évaluation PVS.

Le Groupe a discuté de la possibilité de développer des indicateurs au niveau national en regroupant les différentes Compétences critiques par Composante fondamentale de l'Outil PVS, et par pilier de l'Outil d'analyse des écarts PVS. Bien qu'aucune recommandation précise n'ait été formulée à la suite de cette discussion, celle-ci a toutefois permis de mettre en avant des points intéressants à approfondir par l'OIE, lors de ses prochains travaux sur le développement d'indicateurs.

En résumé, il a été décidé que les rapports des missions du processus PVS devaient contenir de nombreuses informations, notamment une description des progrès accomplis à l'échelle nationale, et que ceux-ci devaient être mieux rendus et communiqués dans les rapports de suivi de l'évaluation PVS.

Reconnaissant l'importance des succès, le Docteur Dehove a demandé à ce que les experts du processus PVS rendent compte au siège de l'OIE de toutes les réussites générées au cours des missions afin qu'elles servent de référence.

Il a été proposé que les discussions du Groupe afférentes aux indicateurs soient transmises au Groupe spécial de l'OIE sur les indicateurs, lors de sa prochaine réunion en juin 2015.

6. Procédures afférentes aux missions de suivi de l'évaluation PVS

Le Docteur Caya a informé le Groupe des différentes circonstances dans lesquelles une mission de suivi de l'évaluation PVS est menée : (i) à la suite de la conduite d'une mission d'évaluation PVS initiale, d'une mission d'analyse des écarts PVS et de toute autre mission PVS de type « traitement » ; et, (ii) à la suite de la conduite d'une mission d'évaluation PVS initiale. Puis, il a fait une digression sur l'évolution de l'Outil PVS terrestre, en mettant en exergue les différences observées entre les diverses éditions et de quelle manière celles-ci pouvaient influencer sur la conduite des missions de suivi de l'évaluation PVS.

Le Docteur Caya a confirmé que les missions de suivi de l'évaluation PVS devaient suivre les mêmes principes que ceux adoptés lors d'une mission d'évaluation PVS initiale, à savoir que toutes les Compétences critiques doivent être évaluées. Il a ensuite proposé au Groupe une façon de faire référence à la mission précédente du processus PVS (évaluation PVS initiale ou analyse des écarts PVS) dans un rapport de suivi de l'évaluation PVS.

Les discussions du Groupe sur ce sujet étaient étroitement liées aux discussions précédentes portant sur la meilleure manière de rendre compte des progrès accomplis au niveau national lors de la rédaction du rapport de suivi de l'évaluation PVS.

Le Groupe a émis les recommandations suivantes :

Avant la conduite d'une mission de suivi de l'évaluation PVS :

- au moment de recruter l'équipe d'experts, l'OIE doit s'assurer que l'équipe compte un expert ayant participé à la mission d'évaluation PVS initiale ou à la mission d'analyse des écarts PVS ;

Annexe 30 (suite)

- fournir à l'équipe d'experts des informations sur les progrès accomplis par le pays dans des domaines tels que : la notification à l'OIE des maladies animales ; la participation au processus d'élaboration des normes de l'OIE ; le statut sanitaire, dans le cadre de la reconnaissance officielle par l'OIE du statut sanitaire du pays à l'égard d'une maladie donnée, et de la validation par l'OIE des programmes officiels de contrôle de maladies données ; ainsi que la participation aux projets de jumelage de l'OIE ;
- revoir la liste des documents de base à remettre au pays avant la mission afin de s'assurer que celui-ci fournira des informations sur les éléments les plus pertinents.

Au cours d'une mission de suivi de l'évaluation PVS :

- au début de la mission, solliciter auprès du Délégué de l'OIE des informations concernant les progrès accomplis par le pays depuis la mission d'évaluation PVS initiale ;
- consigner toutes les informations pertinentes afin d'étayer les progrès accomplis par le pays, ou l'absence de progrès, le cas échéant.

Après une mission de suivi de l'évaluation PVS – rédaction du rapport :

- fournir une description pour chaque Compétence critique indiquant clairement les progrès accomplis ou l'absence de progrès ;
- rédiger un résumé succinct pour chaque Composante fondamentale présentant une appréciation générale des progrès (ou de l'absence de progrès) accomplis par le pays depuis l'évaluation PVS initiale ;
- veiller à ce que la note de synthèse d'une mission de suivi de l'évaluation PVS soit concise, et qu'elle fournisse des informations claires sur le statut du pays quant à son respect des normes de l'OIE ; le Groupe a également proposé que l'OIE fournisse aux experts PVS des indications claires sur la manière d'améliorer leur rédaction, notamment le libellé, de la note de synthèse ; il convient de prendre en considération la pertinence de cette recommandation pour les autres rapports de mission du processus PVS ; et
- rédiger un « résumé », d'une page maximum, à l'intention des décideurs de haut niveau, contenant des informations concises sur les progrès accomplis par le pays, les domaines requérant une attention particulière à l'avenir, et comment s'approprier comme il se doit les résultats de la mission. Il convient de prendre en considération la pertinence de cette recommandation pour les autres rapports de mission du processus PVS.

.../ Annexes

Annexe 30 (suite)Annexe I

RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR L'ÉVALUATION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

Paris, 21 - 23 avril 2015

Liste des participants

MEMBRES DU GROUPE AD HOC

Docteur Herbert Schneider (Président)

AGRIVET International Consultants
PO Box 178
Windhoek
NAMIBIE
Tél. : (264) 61 22 89 09
agrivet@africaonline.com.na
Mèl. : herbert@farmhabis.com

Docteur Ana Afonso

Autorité européenne de sécurité des
aliments
Via Carlo Magno 1/A
I-43126
ITALIE
Mèl. : ana.afonso@efsa.europa.eu

Docteure Véronique Bellemain

Vice- présidente du Conseil national français de
l'alimentation
49 rue de la Gaité
75014 Paris
France
Mèl. : v.bellemain@gmail.com

**Docteur Ahmed El Idrissi
Hamzi**

Division de la production et de
la santé animales – FAO
Viale Delle Terme di Caracalla
00153 Rome
ITALIE
+39 06 57053650
Mèl. : ahmed.elidrissi@fao.org

Docteure Alicia Gallardo Lagno

Jefa Unidad de Acuicultura
Servicio Nacional de Pesca
Calle Victoria 2832
CHILI
Mèl. : agallardol@sernapesca.cl

Docteur Emilio Arnaldo León

INTA - CICVyA - Instituto de Patobiología
CC 25
1712 - Castelar
ARGENTINE
+541146211289
Mèl. : leon.emilio@inta.gob.ar

Docteur Sun Ya

Deputy Division Director
Veterinary Bureau
11 Nong Zhan Guan Nan Li
Chao Yand District
100125 Beijing
CHINE (RÉPUBLIQUE
POPULAIRE DE)
Mèl.:
chinafocalpoints@agri.gov.cn

OBSERVATEUR

Docteur Alejandro Thiermann

Président de la Commission des normes
sanitaires de l'OIE pour les animaux
terrestres
12, rue de Prony
75017 Paris
FRANCE
Mèl. : a.thiermann@oie.int

Annexe 30 (suite)

Annexe I (suite)

SIÈGE DE L'OIE

Docteur Bernard Vallat

Directeur général
OIE
12, rue de Prony
75017 Paris
FRANCE
Mèl. : oie@oie.int

Docteur François Caya

Chef
Service des actions régionales
12, rue de Prony
75017 Paris
FRANCE
Mèl. : f.caya@oie.int

Docteur Tomoko Ishibashi

Haut Responsable
Service du commerce international
12, rue de Prony
75017 Paris
FRANCE
Mèl. : t.ishibashi@oie.int

Docteur Pablo Belmar von Kretschmann

Chargé de mission
Service des actions régionales
12, rue de Prony
75017 Paris
FRANCE
Mèl. : p.belmarvonk@oie.int

Docteure Sylvie Pupulin

Chargée de mission
Service des actions régionales
12, rue de Prony
75017 Paris
FRANCE
Mèl. : s.pupulin@oie.int

Docteur Alain Dehove

Coordonnateur du Fonds mondial pour la santé et le bien-être
des animaux
12, rue de Prony
75017 Paris
FRANCE
Mèl. : a.dehove@oie.int

Docteure Mara González

Adjointe au Chef
Service des actions régionales
12, rue de Prony
75017 Paris
FRANCE
Mèl. : m.gonzalez@oie.int

Emily Tagliaro

Chargée de projet
Fonds mondial
12, rue de Prony
75017 Paris
FRANCE
Mèl. : e.tagliaro@oie.int

Docteur Martial Petitclerc

Chargé de mission
Service des actions régionales
12, rue de Prony
75017 Paris
FRANCE
Mèl. : m.petitclerc@oie.int

Docteure Valentina Sharandak

Chargée de mission
Service des actions régionales
12, rue de Prony
75017 Paris
FRANCE
Mèl. : v.sharandak@oie.int

Annexe 30 (suite)

Annexe II

RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR L'ÉVALUATION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

Paris, 21 - 23 avril 2015

Programme

JOUR 1 - 21 avril 2015		
9h00–9h30	Inscription des participants Thé / Café	
9h30–10h30	Cérémonie d'ouverture <ul style="list-style-type: none"> • Accueil • Objectifs de la réunion 	Dr Vallat
10h30-11h00	Nouveaux développements depuis la dernière réunion du Groupe ad hoc (en juillet 2012) <ul style="list-style-type: none"> • Outils PVS (6^e édition 2013) • Ateliers nationaux OMS-RSI / OIE-PVS² • Manuel et Outil du processus PVS applicables aux laboratoires • Programme d'appui à la législation vétérinaire (VLSP) • Organismes statutaires vétérinaires (OSV) • Établissements d'enseignement vétérinaire (EEV) • Concept de cheval « présentant un niveau supérieur de santé et de performances » (HHP) • Séminaires sur le partenariat public-privé 	Dr François Caya
11h00-13h00	Indications concernant l'interprétation de certaines Compétences critiques	
13h00-14h00	Déjeuner	
14h00-14h30	(suite)	
14h30-17h30	Approche à adopter à l'égard des pays décentralisés	
	15h30-16h00 Thé/Café	
17h30-18h00	Synthèse des propositions du groupe	
	Fin de la Journée 1	
JOUR 2 - 22 avril 2015		
9h00–12h30	Missions de suivi de l'évaluation PVS comme outil de suivi <ul style="list-style-type: none"> • Points de vue des bailleurs de fonds et des partenaires (ex. GHSA, US-CDC, UE, Gates) • Indicateurs de performance : (i) mise en œuvre du processus PVS au niveau mondial/régional et (ii) au niveau national • Discussion/analyse ayant trait aux missions de suivi de l'évaluation PVS : faisabilité, nécessité, conséquences, notes de synthèse, etc. 	Fonds mondial (AD + ET)
	11h00-11h30 Thé/Café	
12h30-13h00	Synthèse des propositions du groupe	
13h00-14h00	Déjeuner	
14h00-18h00	Missions du suivi de l'évaluation PVS <ul style="list-style-type: none"> • Identification des principaux points à aborder • Indications à l'attention des experts concernant les missions de suivi 	
	15h30-16h00 Thé/Café	
17h30-18h00	Synthèse des propositions du groupe	
19h00	Dîner	

² Cadre opérationnel OIE-OMS pour une bonne gouvernance à l'interface homme-animal : articuler les outils de l'OMS et de l'OIE pour l'évaluation des capacités nationales

Annexe 30 (suite)

Annexe II (suite)

JOUR 3 - 23 avril 2015	
9h00-13h00	Suite de la discussion sur le suivi de l'évaluation PVS et sur les indicateurs
	10h00-10h30 Thé/Café
12h00-13h00	Synthèse des propositions du groupe
13h00-14h00	Déjeuner
14h00-15h00	Examen du projet de rapport du Groupe ad hoc
15h00-16h00	Questions et réponses
	Date de la prochaine réunion



Organisation
Mondiale
de la Santé
Animale

World
Organisation
for Animal
Health

Organización
Mundial
de Sanidad
Animal

Annexe 31

Original : anglais
Mai 2015

**RAPPORT DE LA DEUXIÈME RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE
SUR LE BIEN-ÊTRE DES ÉQUIDÉS DE TRAVAIL**

Paris, 19 - 21 mai 2015

Le Groupe ad hoc de l'OIE sur le bien-être des équidés de travail (Groupe ad hoc) s'est réuni au siège de l'OIE, du 19 au 21 mai 2015. Le Docteur Abdul Rahman a présidé la réunion.

1. Ouverture et adoption de l'ordre du jour

La liste des membres du Groupe ad hoc et des autres participants figure à l'[annexe I](#). L'ordre du jour adopté est reproduit à l'[annexe II](#) et le mandat du Groupe ad hoc à l'[annexe III](#).

Au nom du Docteur Bernard Vallat, Directeur général de l'OIE, le chef du Service du commerce international, le Docteur Derek Belton, a accueilli les participants et les a remerciés de leur participation aux travaux de l'OIE sur ce sujet important. Il a rappelé que les actions de l'OIE en matière de bien-être animal avaient pu être réalisées grâce au Groupe de travail permanent sur le bien-être animal (le Groupe de travail), qui formule des avis et prépare des projets de textes à l'intention de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (Commission du Code) et, pour les animaux aquatiques, à l'intention de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques. Les projets de textes sont transmis par la Commission du Code aux Membres de l'OIE pour examen et commentaires, en vue de leur adoption finale et inclusion dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)*.

En tant que président du Groupe ad hoc, le Docteur Rahman a expliqué pourquoi l'OIE lui avait demandé de prendre cette présidence, rappelant les tristes circonstances qui ont conduit à cette décision. Il a demandé aux participants d'observer une minute de silence en hommage au Docteur David Bayvel qui a été l'un des piliers des travaux de l'OIE dans le domaine du bien-être animal. Le Docteur Bayvel, décédé en avril dernier, avait présidé le Groupe ad hoc lors de sa première réunion et a été président du Groupe de travail de l'OIE.

Le Docteur Belton a rappelé que lors de cette seconde réunion, la principale tâche était d'examiner les observations des États membres sur le projet de texte rédigé lors de la réunion précédente et diffusé pour commentaires avec le rapport de la réunion de septembre 2014 de la Commission du Code.

Un extrait du rapport de la Commission du Code de février 2015 est reproduit à l'[annexe IV](#).

2. Objectifs de la réunion

Le Docteur Rahman a confirmé que l'objectif de cette seconde réunion du Groupe ad hoc était de continuer à travailler sur le projet de norme de l'OIE à inclure dans le *Code terrestre*. Le Docteur Rahman a rappelé que le Groupe ad hoc allait examiner et réviser le projet de texte élaboré lors de la réunion précédente en tenant compte de tous les commentaires reçus et que le texte révisé serait présenté à l'examen du Groupe de travail et de la Commission du Code pour leurs réunions respectives.

Annexe 31 (suite)**3. Mandat**

Le Docteur Rahman a signalé que le mandat avait été approuvé lors de la première réunion et qu'aucun commentaire n'a été reçu des États membres sur le texte adopté. Aussi le Groupe de travail poursuivra-t-il ses travaux sur la base du mandat adopté. Le mandat du Groupe ad hoc figure à l'annexe III.

4. Discussion sur les documents de travail et les autres textes fournis

Le Docteur Rahman a précisé qu'aucun document de travail supplémentaire n'a été soumis à l'examen du Groupe ad hoc.

Réunion avec le Docteur Bernard Vallat, Directeur général de l'OIE

Le Docteur Vallat a rejoint le Groupe au premier jour de la réunion. Il a mis en exergue l'importance de ces travaux pour l'OIE et pour de nombreux États membres dans lesquels les animaux de travail constituent une source importante d'emploi, de revenu et de cohésion sociale. Il a indiqué qu'il était également important de réfléchir d'ores et déjà à la manière de couvrir par la suite d'autres espèces d'animaux de travail. Il a également demandé au Groupe de s'efforcer d'éviter tout chevauchement avec des normes existantes. Pour répondre au Docteur Suresh S. Honnappagol qui a demandé comment l'OIE pouvait encourager l'inclusion du bien-être animal dans les cursus vétérinaires, le Docteur Vallat a indiqué que l'OIE avait publié deux documents pour étayer cette approche. Il s'agit des recommandations de l'OIE sur les compétences attendues des jeunes diplômés en médecine vétérinaire pour garantir la qualité des Services vétérinaires nationaux et des lignes directrices de l'OIE définissant un cursus de formation initiale. Ces deux textes procurent la souplesse nécessaire pour adapter le cursus aux besoins et aux conditions de chaque pays.

5. Examen des commentaires des États membres sur le projet de chapitre

Le Groupe ad hoc a pris en compte tous les commentaires des États membres et des organisations qui ont passé un accord avec l'OIE.

Il a noté tout particulièrement les commentaires de plusieurs membres qui ont suggéré de ne pas inclure trop de détails techniques dans les articles afin d'éviter les doublons par rapport à des parties figurant d'autres chapitres du *Code terrestre* et de s'en tenir à des articles suffisamment courts pour que le chapitre soit facile à utiliser et puisse aisément servir de référence.

Le Groupe ad hoc n'a pas retenu le commentaire d'une organisation non gouvernementale (ONG) qui suggère d'énumérer les exemples de critères ou de paramètres mesurables par ordre de priorité, considérant que cet ordre peut varier selon le contexte. Il n'a pas non plus retenu la suggestion d'une ONG dans la version anglaise du texte qui propose de remplacer les termes « critères ou paramètres mesurables » par « critères mesurables » car certains critères très utiles ne sont pas toujours également quantifiables. La justification en est que différents Groupes ad hoc qui étudient le bien-être animal ont estimé que l'indicateur révélateur d'un problème de bien-être animal pouvait être aussi bien un critère qu'un paramètre mesurable.

Le Groupe ad hoc n'a pas tenu compte par ailleurs de la suggestion d'un État membre qui souhaite des précisions plus spécifiques sur l'âge auquel les équidés de travail devraient être réformés. Il a estimé en effet qu'il n'était pas possible de spécifier l'âge du fait de la grande diversité des travaux accomplis par les équidés de travail dans différents contextes.

Concernant l'article traitant de l'euthanasie, le Groupe ad hoc a décidé d'en modifier le titre pour le remplacer par « Réforme » car cet article doit être élargi et ne pas se limiter à la seule méthode d'euthanasie. Les méthodes d'euthanasie seront intégrées dans l'article 7.6.5. du *Code terrestre*.

À propos du commentaire d'un État membre proposant l'utilisation d'autres approches du bien-être animal comme le système PEN (condition physique, état émotionnel et comportement naturel) en lieu et place des cinq droits de l'animal (les « cinq libertés »), le Groupe ad hoc a décidé de ne pas accepter cette suggestion dans un souci de cohérence par rapport aux autres normes actuellement en vigueur.

Le Groupe ad hoc a revu l'ensemble du projet de texte dans le but d'éviter d'utiliser des termes difficiles à traduire dans les langues officielles de l'OIE.

Le Groupe ad hoc a produit un texte révisé de la norme proposée, qui est inclus dans l'annexe V pour examen par le Groupe de travail et la Commission du Code lors de leurs réunions respectives de juin et de septembre 2015.

6. Programme de travail futur du Groupe ad hoc

Madame Daniela Battaglia a souligné qu'il était nécessaire de définir les espèces à inclure prioritairement dans les travaux futurs sur les animaux de travail.

Madame Karen Reed a ajouté que des informations plus détaillées étaient nécessaires pour assurer une mise en oeuvre efficace de ce nouveau chapitre proposé. Elle a également insisté sur l'importance d'actualiser ce chapitre et les informations justificatives.

Madame Battaglia a fait savoir que la FAO a commencé à préparer un manuel reposant sur les éléments présentés lors de la réunion des experts de la FAO et de l'ONG The Brooke sur le rôle, l'impact et le bien-être des animaux de travail, organisée par la FAO il y a quelques années. Le projet peut à présent être finalisé en tenant compte de cette nouvelle norme.

La Docteure Munstermann a souligné l'importance de la prise en compte de ce projet de chapitre pour la préparation d'une nouvelle législation adaptée dans les États membres de l'OIE.

7. Examen et finalisation du rapport de la réunion

Le Groupe ad hoc a convenu de compléter le rapport de la réunion et le projet de norme d'ici à août 2015, pour présentation à la réunion de septembre de la Commission du Code.

8. Prochaine réunion

Si une troisième réunion du Groupe ad hoc était nécessaire, celle-ci pourrait se tenir après réception des commentaires sur le rapport de la réunion de septembre 2015 de la Commission du Code.

.../ Annexes

Annexe 31 (suite)

Annexe I

**RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE
SUR LE BIEN-ÊTRE DES ÉQUIDÉS DE TRAVAIL
Paris, 19 - 21 mai 2015**

Liste des participants

MEMBRES DU GROUPE AD HOC

Dr Abdul Rahman

Président
Commonwealth Veterinary Association
123 7th Main Road 4th Block Jayanagar
INDE
Mobile: +919844066352
Tél. : +91 80 26635210
Mél. : shirencva@gmail.com

Madame Daniela Battaglia

Food and Agriculture Organization of the
United Nations (FAO)
Livestock Production Officer
Viale delle Terme di Caracalla - 00153
Rome
ITALIE
Mél. : Daniela.Battaglia@fao.org
Tél. : +39 0657056773

Docteur Graeme Cooke

Directeur du département vétérinaire.
Fédération équestre internationale
HM King Hussein I Building
Chemin de la Joliette 8
1006 Lausanne
SUISSE
Mél. : graeme.cooke@fei.org
Tél. : +41 21 310 47 47

Docteur Abdou Fall

Représentant régional pour l'Afrique de
l'Ouest
International Livestock Research Institute
(ilri.org)
Ouagadougou
BURKINA FASO
Mél. : A.Fall@cgiar.org
Mobile : +226 66455695

Docteur Suresh S. Honnappagol

Animal Husbandry Commissioner
Chief Veterinary Officer
Ministry of Agriculture
Department of Animal Husbandry,
Dairying & Fisheries
Room N° 234 Krishi Bhwan
New Delhi 110 001
INDE
Mél. : sskvafsu@yahoo.co.in
Mél. : ahc-dadf@nic.in

Madame Karen Reed

Chef de la section bien-être animal et
recherche
The Brooke
5th Floor Friars Bridge Court
41-45 Blackfriars Road
London
SE1 8NZ
ROYAUME-UNI
Tél. : +44 (0)20 7653 5864
Mél. : Karen.reed@thebrooke.org

Prof. Mohammed Ouassat

Directeur de la Filière de Formation en
Médecine Vétérinaire
Institut Agronomique et vétérinaire
Hassan II
BP: 6202, Rabat - Instituts
Rabat 10101
MAROC
Tél. : 212 6 61297870
Mél. : m.ouassat@iav.ac.ma

REPRÉSENTANT DE LA COMMISSION DES NORMES SANITAIRES POUR LES ANIMAUX TERRESTRES

Docteur Alejandro Thiermann

Président
OIE
12, rue de Prony
75017 Paris
FRANCE
Tél. : 33 - (0)1 44 15 18 68
Mél. : a.thiermann@oie.int

Annexe 31 (suite)

Annexe I (suite)

SIÈGE DE L'OIE

Docteur Bernard Vallat

Directeur général
12, rue de Prony
75017 Paris
OIE
Mèl. : oie.int@oie.int

Docteu Derek Belton

Chef du Service du commerce international
OIE
Mèl. : d.belton@oie.int

Docteure Susanne Munstermann

Chargée de mission
Service scientifique et technique
OIE
Mèl. : s.munstermann@oie.int

Docteur Leopoldo Stuardo

Chargé de mission
Service du commerce international
OIE
Mèl. : l.stuardo@oie.int

Annexe 31 (suite)

Annexe II

**RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE
SUR LE BIEN-ÊTRE DES ÉQUIDÉS UTILISÉS POUR LE TRAVAIL**

Paris, 19 - 21 mai 2015

Ordre du jour

- 1) Accueil et introduction – Docteur Derek Belton
 - 2) Objectifs de la réunion – Docteur Derek Belton
 - 3) Discussion sur les documents de travail et les autres textes fournis par les membres du Groupe ad hoc
 - 4) Examen des commentaires des États membres sur le projet de chapitre (réunion de février 2015 de la Commission du Code)
 - 5) Travaux à poursuivre au terme de cette réunion
 - 6) Examen et finalisation du rapport de la réunion
-

RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE DES ÉQUIDÉS DE TRAVAIL

Paris, 19 - 21 mai 2015

Mandat

- Il est demandé au Groupe ad hoc de préparer un projet de normes sur le bien-être des équidés de travail, pour inclusion finale dans le *Code terrestre*. Ces normes doivent couvrir, entre autres, les points suivants :
- Principes directeurs
- Définitions relatives aux aspects suivants (liste non limitative) :
 - Qu'est-ce qu'un équidé de travail ?
 - Espèces concernées.
 - Types de travail, y compris description générale des utilisations relevant d'un moyen de subsistance – dans l'agriculture, les transports ruraux et urbains, le commerce de détail, l'industrie ; différents animaux domestiques utilisés pour le travail.
 - Aspects géographiques.
 - Propriétaires – utilisateurs, opérateurs manipulant des animaux, familles, hommes, femmes, enfants et jeunes adultes.
- Questions de bien-être animal touchant les équidés de travail :
 - Alimentation et abreuvement.
 - Abri – abri sur le site du propriétaire ou sur le lieu de travail, considérations environnementales, protection contre les prédateurs.
 - Traitement des maladies et des blessures – prise en charge des maladies endémiques, des pathologies infectieuses, des plaies et blessures liées au travail, préparation de plans de lutte contre les foyers de maladies, mise à disposition de services sanitaires.
 - Pratiques de manipulation et de conduite, systèmes de manipulation, compétences et formation des opérateurs, mutilations et autres pratiques.
 - Comportement et interactions sociales.
 - Questions liées à la fin de vie – euthanasie, abattage (y compris réforme et abandon).
 - Adéquation de la charge de travail.
 - Ferrage et harnachement.
- Responsabilités et compétences – autorités vétérinaires et autres instances gouvernementales, vétérinaires du secteur privé, ONG, autorités gouvernementales locales, établissements d'enseignement supérieur, propriétaires et utilisateurs, communautés élargies.
- Il est impératif que ces normes :
 - reposent sur des bases scientifiques (des références scientifiques doivent être fournies),
 - fassent appel à des critères de résultats axés sur les animaux.

Annexe 31 (suite)

Annexe IV

**EXTRAIT DU RAPPORT DE LA COMMISSION
DES NORMES SANITAIRES POUR LES ANIMAUX TERRESTRES DE L'OIE
Paris, 10 - 19 février 2015**

Point 11 Bien-être animal

c) Projet de nouveau chapitre sur le bien-être des équidés de travail

La Commission du Code a transmis les commentaires d'États membres et des ONG sur ce projet de chapitre au groupe ad hoc et au Groupe de travail sur le bien-être animal pour évaluation et examen. La Commission du Code prévoit d'examiner les avis des deux groupes lors de sa réunion de septembre 2015.

Annexe 31 (suite)

Annexe V

PROJET DU CHAPITRE 7.X. BIEN-ÊTRE DES ÉQUIDÉS DE TRAVAIL

Article 7.X.1.

Preamble

Dans de nombreux pays, les équidés utilisés pour le transport et la traction contribuent directement et indirectement aux moyens de subsistance des foyers et bénéficient à l'ensemble de la communauté.

Plus spécifiquement, ces animaux contribuent à la production agricole et à la sécurité alimentaire en transportant entre autres l'eau et la nourriture destinées au bétail, le bois de chauffage et les autres produits quotidiennement nécessaires aux familles, et en apportant les produits agricoles sur les marchés ; ils fournissent la force de traction nécessaire aux travaux agricoles comme les labours, le hersage, les semis, le désherbage et le transport ; ils participent enfin à la fertilisation des terres et fournissent dans certains cas le lait, la viande et les peaux que leurs propriétaires utilisent eux-mêmes ou bien commercialisent pour en tirer un revenu (FAO, 2014). Les équidés de travail peuvent servir directement ou indirectement à des opérations de production ou à des activités commerciales.

Les équidés utilisés pour le travail peuvent servir directement ou indirectement à des activités commerciales telles que les services de taxi, la construction, le tourisme et le transport de marchandises. Ils peuvent également être loués, ce qui assure un revenu à leur propriétaire et une petite activité commerciale à celui qui les loue (FAO, 2014). Cette dernière situation est liée à un accroissement possible du risque en matière de *bien-être animal*.

Les équidés utilisés pour le travail soulagent aussi la charge physique revenant aux femmes, aux enfants et aux personnes les plus fragiles en transportant les produits répondant aux nécessités domestiques ; ils peuvent enfin renforcer les relations sociales au sein des familles élargies et des communautés qui se partagent ces animaux pendant certaines périodes, entre autres pour les labours et les moissons. Ils transportent les personnes vers les centres de santé, véhiculent le matériel médical vers les zones éloignées et peuvent aussi constituer un élément important des mariages et des cérémonies (FAO, 2014) (The Brooke 2014).

Le niveau de bien-être des équidés de travail est souvent réduit, ce qui peut être dû à leur appartenance à des communautés pauvres et marginales, incapables de répondre suffisamment à leurs propres besoins ou ayant des connaissances insuffisantes pour s'en occuper correctement. Certains contextes peuvent entraîner des risques particuliers en matière de bien-être animal ; il en est ainsi de la mise en location de ces animaux ou de leur utilisation de ces animaux par les industries de la construction (briqueteries par exemple).

Article 7.X.2.

Champ d'application et définitions

Ce chapitre s'applique aux animaux de travail suivants : chevaux, mulets et ânes utilisés ou destinés à être utilisés pour la traction et le transport, y compris les animaux réformés de ces utilisations, en vue d'en tirer un revenu ou bien d'accomplir des tâches domestiques (activité non commerciale). Les équidés utilisés pour les sports ou les compétitions, l'équitation de loisir ou la recherche ne sont pas couverts par ce chapitre.

On entend par harnachement toutes les parties du harnais, de la selle, de la bride et du mors qui concourent à contrôler l'animal, à jouer le rôle de frein en cas de traction d'un véhicule, à maintenir les charges en place et à transmettre la force au véhicule ou à l'outil agricole tracté.

Annexe 31 (suite)Annexe V (suite)

Article 7.X.3.

Responsabilités et compétences

Toute personne assumant l'une des responsabilités définies ci-après doit avoir les connaissances et les compétences requises pour accomplir les tâches qui lui reviennent.

1. Autorité vétérinaire

L'Autorité vétérinaire est la structure responsable de la santé et du bien-être des animaux. Cependant, concernant les équidés de travail, la responsabilité est partagée avec d'autres administrations et instances gouvernementales et avec les autres acteurs compétents, compétentes citées ci-après, notamment, sans pour autant s'y limiter, celles en charge de l'agriculture et du transport.

2. Autres instances gouvernementales

Les responsabilités des autres agences gouvernementales dépendront de la nature des utilisations et des contextes.

Ainsi, les administrations responsables de la réglementation des activités industrielles et de la construction sur les briqueteries, qu'il s'agisse des questions environnementales ou des questions du aspects touchant au droit du travail, peuvent également avoir une responsabilité vis-à-vis des équidés utilisés par l'industrie.

Dans les zones urbaines, l'administration en charge des transports ou une autre administration responsable peut avoir l'autorité légale sur la circulation et jouer un rôle dans la sécurité relative aux équidés de travail et aux autres usagers de la route.

Les agences de protection de l'environnement peuvent réglementer et appliquer des mesures pour empêcher les équidés de travail d'accéder aux aires de décharge ou à d'autres à des sources potentielles de contamination (produits chimiques à usage agricole ou cadavres par exemple).

L'agence responsable de la santé publique peut avoir l'autorité légale en matière de zoonose comme la morve.

Les autorités chargées de l'éducation ont une responsabilité dans les écoles et dans la formation des professions agricoles, des paravétérinaires et des vétérinaires ; un enseignement et une formation adaptés peuvent en effet empêcher la survenue éviteront en effet de nombreux problèmes de bien-être animal.

3. Administration locale

L'administration locale est responsable de nombreux services et programmes liés à la santé, à la sécurité et aux biens publics dans le cadre de sa juridiction. Dans de nombreux pays, le cadre législatif confère aux instances gouvernementales locales l'autorité nécessaire en matière de transport, d'agriculture, de santé publique, de santé et d'inspection environnementale, de conformité, de mise en quarantaine de santé animale et de responsabilité des *animaux* abandonnés.

Les instances gouvernementales locales sont souvent responsables de l'élaboration et de l'application de la législation sur les véhicules tractés et les charges transportées par des chevaux pour les aspects concernant la circulation, *l'identification des animaux* (enregistrement), les permis de circuler et l'élimination des animaux morts.

Annexe 31 (suite)

Annexe V (suite)

4. Vétérinaires du secteur privé

Les vétérinaires du secteur privé sont responsables de fournir des services et des conseils aux de conseiller les propriétaires ou les aux personnes manipulant des équidés de travail ; ils peuvent jouer un rôle important dans la surveillance des maladies car ils peuvent être les premiers à observer une maladie à déclaration obligatoire. Les vétérinaires du secteur privé doivent suivre la procédure établie par l'Autorité vétérinaire pour déclarer une suspicion de maladie à déclaration obligatoire. Ces vétérinaires peuvent également jouer un grand rôle (souvent en concertation avec la police et/ou les autorités locales) pour traiter les cas de négligence susceptibles de conduire à des problèmes de bien-être animal.

~~Les vétérinaires du secteur privé doivent être compétents pour les examens cliniques, les diagnostics, les traitements, les procédures préventives comme les vaccinations (pouvant inclure des services délégués par l'État pour certaines maladies), l'identification des animaux, la nutrition, les conseils sur l'entretien, les procédures chirurgicales et l'euthanasie.~~ Il est très important d'établir une communication bilatérale entre les vétérinaires du secteur privé et l'Autorité vétérinaire, souvent en passant par l'intermédiaire d'une organisation professionnelle vétérinaire. L'Autorité vétérinaire est responsable de créer les mécanismes voulus à cet effet.

Les vétérinaires du secteur privé peuvent aussi avoir la responsabilité de superviser et de coordonner les *paraprofessionnels vétérinaires* participant à la prestation de services de santé animale.

5. Organisations non gouvernementales

Les organisations non gouvernementales (ONG) et les organisations intergouvernementales doivent comprendre le rôle des équidés de travail et peuvent contribuer à recueillir et diffuser des informations et des données permettant d'aider à la formulation des politiques, en vue de favoriser et de promouvoir la santé et le bien-être de ces animaux.

Les ONG locales sont des partenaires potentiels des *Services vétérinaires* pour l'élaboration et l'application des programmes de santé et de bien-être des équidés de travail.

Les ONG peuvent également contribuer à sensibiliser le grand public à l'importance du bien-être des équidés de travail, en concertation avec les *vétérinaires* et les *Autorités compétentes*.

6. Propriétaires et personnes utilisant des équidés de travail

Les propriétaires et utilisateurs sont en dernier ressort responsables du bien-être des équidés de travail en leur assurant les cinq droits fondamentaux (les « cinq libertés »), doivent s'assurer du respect du bien-être des équidés, y compris des besoins liés à leurs caractéristiques comportementales et doivent veiller à ce que les équidés soient protégés dans toute la mesure du possible des blessures, préjudices, négligences et maladies infectieuses (grâce, par exemple, aux vaccinations et au contrôle des parasites). La mise à disposition d'aliments, d'eau et d'un abri, selon des modalités adaptées, relève également de la responsabilité du propriétaire.

Article 7.X.4.

Critères ou paramètres mesurables du bien-être des équidés de travail

Bien qu'il n'existe pas de critère unique pour mesurer le *bien-être animal*, la prise en compte des aspects visant à améliorer la santé des animaux et à répondre aux besoins des équidés de travail apportera des améliorations concrètes, dans la pratique, de véritables améliorations et permettra d'assurer que les aux législateurs pourront de fonder leurs décisions sur des éléments factuels (Dawkins, 2006).

Les paramètres mesurables ci-après, axés sur les résultats, peuvent constituer des indicateurs utiles du *bien-être animal*. Le recours à ces indicateurs et à des valeurs seuils appropriées doit être adapté aux différentes situations pouvant concerner les équidés de travail.

Annexe 31 (suite)Annexe V (suite)1. Comportement

La présence ou l'absence de certains comportements caractéristiques des équidés peut indiquer un problème de bien-être animal, notamment les comportements craintifs ou dépressifs ou encore les signes de douleur. Agressivité, nervosité, agitation, réticence à bouger et tête basse sont des indicateurs comportementaux non spécifiques de la douleur. D'autres indices comportementaux ont été bien documentés (au moins chez les chevaux) pour les douleurs au niveau de l'abdomen, des membres ou des dents (Ashley et al, 2005). Il existe des différences comportementales entre les ânes, les chevaux et les mulets, et il est indispensable de bien comprendre le comportement normal de chaque espèce.

Il arrive que certains comportements ne soient pas révélateurs d'un type de problème unique mais qu'ils soient dus à toute une série de causes différentes. La dépression, l'apathie, l'abattement et la léthargie chez des équidés habituellement vifs et alertes peuvent révéler un problème de bien-être. Il en est de même en cas de changement des habitudes alimentaires ou de la consommation d'eau, notamment en cas de diminution de la prise d'aliments. Ce comportement peut également être un indicateur de problèmes dentaires ou peut s'expliquer par une mauvaise qualité ou même une contamination des aliments.

Comportements révélateurs d'une gêne ou d'une douleur :

= pression de la tête contre un point fixe, grincement de dents, grognements, animal laissant tomber des aliments de la bouche et incapacité à manger normalement ; ce type de comportement peut indiquer un processus pathologique ou une douleur ;

= animal dépressif, tournant en rond, piétinant, se regardant les flancs, incapable de se relever, se roulant au sol ; ce type de comportement peut indiquer une gêne au niveau de l'abdomen ou d'une autre région ;

= dégradation du sol ou de la litière ; ce type de comportement peut indiquer un processus pathologique, une douleur abdominale ou une malnutrition ;

= variation de poids, piétinement, réticence à bouger ou mouvements anormaux ; ce type de comportement peut indiquer une douleur au niveau des membres, des pieds ou de l'abdomen ;

= animal secouant la tête ou évitant tout contact avec la tête ; ce type de comportement peut indiquer une gêne au niveau de la tête, des oreilles ou des yeux ;

= démangeaisons, frottements, abrasions provoquées par l'animal lui-même ; ce type de comportement peut indiquer des problèmes cutanés ou la présence de parasites.

Comportements révélateurs d'une gêne ou d'une douleur :

= évitement des personnes, notamment lors du rapprochement de l'utilisateur de l'animal ou des objets associés à sa manipulation ;

= réticence de l'animal à assurer la traction ou le transport ou arrêt du travail et comportement agressif, particulièrement lors de la mise en place de l'équipement ou du chargement.

Comportements révélateurs de stress :

= stéréotypes orales : tic à l'appui, aérophagie (animal avalant de l'air) ;

= tics locomoteurs : tic déambulatoire, balancement (tic de l'ours).

Annexe 31 (suite)

Annexe V (suite)

2. Morbidité

La morbidité, et notamment la fréquence des *maladies*, de la boiterie, des blessures ou des complications secondaires à une procédure, peut être un indicateur direct ou indirect du niveau de *bien-être animal*.

La compréhension de l'étiologie des *maladies* ou des syndromes est importante pour détecter les problèmes éventuels de *bien-être animal*. Les systèmes de cotation tels que les scores d'évaluation de la boiterie et de la condition physique peuvent fournir des informations complémentaires.

~~L'autopsie est utile pour établir les causes de la mort. Les résultats anatomo-pathologiques tant cliniques que post-mortem pourraient être utilisés comme indicateurs des *maladies*, blessures et autres souffrances susceptibles de compromettre le *bien-être animal*.~~

3. Mortalité

Comme la morbidité, la mortalité peut aussi constituer un indicateur direct ou indirect du niveau de *bien-être animal*. Selon le contexte, les causes de mortalité doivent être étudiées, et notamment la distribution temporo-spatiale des cas en relation avec les pratiques de soins et de manipulations associées.

4. Condition physique

~~Une condition physique dégradée ou évolutive peut être un indicateur de mauvaise santé ou de mauvais niveau de bien-être. Des systèmes de cotation peuvent contribuer à une analyse objective (Kay G., Pearson R.A. et Ouassat M., 2004 ; Pearson R. A. et Ouassat M., 1996 ; Carroll C. L. et Huntington P. J., 1988).~~

54. Condition et aspect physique

~~Une condition physique dégradée ou évolutive peut être un indicateur de mauvais niveau de bien-être et de mauvaise santé et certains systèmes de cotation contribuent à une analyse objective (Kay G., Pearson R.A. et Ouassat M., 2004 ; Pearson R. A. et Ouassat M., 1996 ; Carroll C. L. et Huntington P. J., 1988).~~

L'observation de l'aspect physique est souvent un indicateur du bien-être et de la santé. Parmi les paramètres physiques pouvant indiquer un problème de bien-être animal, on peut citer :

- anomalies au niveau des pieds ou des membres,
- plaies ou blessures,
- déshydratation (~~mesurée d'après la façon de s'abreuver~~) ou signes de stress dû à la chaleur,
- écoulements anormaux,
- présence de parasites,
- chute ou anomalies d'aspect ou de texture des poils,
- salissures excessives par des matières fécales, de la boue ou d'autres souillures,
- émaciation,
- anomalies du comportement, de la posture ou de la démarche.

Annexe 31 (suite)Annexe V (suite)65. Réactions aux manipulations

De mauvaises interactions entre l'homme et l'animal peuvent conduire ou être dues à des manipulations inadaptées. On peut citer notamment des mauvaises méthodes inadaptées de conduite et de contention comme l'emploi inadapté de fouets et de bâtons, pouvant entraîner peur et détresse.

Les indicateurs pourraient inclure incluent les éléments suivants :

- réactions de refus lors de la mise en place des équipements et des charges,
- réactions de défense vis-à-vis du propriétaire ou de l'utilisateur telles qu'expressions faciales menaçantes, coups de sabot, morsures et évitement de tout contact avec des personnes,
- blessures résultant de manipulations inadaptées.

76. Complications dues aux conditions d'entretien

Les pratiques telles que la castration et l'entretien des sabots sont fréquentes chez les équidés de travail pour améliorer leurs performances, faciliter les manipulations et assurer la sécurité des personnes et le bien-être des animaux.

Les équidés de travail sont ferrés pour deux raisons principales, à savoir pour éviter l'usure des sabots et pour améliorer les performances. De nombreux équidés se passent fort bien de ferrure ; si c'est le cas, il vaut mieux ne pas les ferrer. Cependant, un entretien insuffisant des sabots et une mauvaise ferrure prédisposent les équidés de travail à des blessures et des infections et peuvent entraîner des changements de taille, de forme et de fonctionnement des sabots. Les anomalies non traitées au niveau du pied peuvent induire des problèmes à long terme dans d'autres parties de la jambe car elles influent sur la démarche et la répartition du poids.

Ces interventions doivent être pratiquées rapidement, par un opérateur expérimenté et à l'aide d'un matériel adapté. Si ces procédures ne sont pas exécutées correctement, le bien-être des animaux peut en être compromis.

Parmi les indicateurs de ce type de problème, on peut citer :

- les *infections* et les oedèmes consécutifs à une procédure,
- la boiterie consécutive à une procédure
- les myiases,
- les comportements révélateurs d'une douleur ou d'une peur.
- la mortalité.

Il est important de souligner que certaines pratiques d'entretien ne reposent pas sur des faits avérés et sont intrinsèquement préjudiciables au bien-être animal. Les traces d'utilisation des feux, l'entaille des naseaux, l'incision en cas de lampas ou l'application de substances caustiques sur une plaie doivent être identifiées comme révélatrices d'une atteinte au bien-être animal.

87. Boiterie (démarche)

Chez le cheval, la boiterie est traditionnellement définie comme étant toute perturbation de la démarche. La boiterie peut aussi se manifester par un changement d'attitude ou de performance. Ces anomalies peuvent être causées par une douleur au niveau de l'encolure, du garrot, des épaules, du dos, des reins, des hanches, des membres ou des pieds. Il est essentiel d'identifier la source du problème pour appliquer un traitement adapté (AAEP, 2014). Les boiteries ou les anomalies de la démarche sont les signes les plus fréquents observés par les *vétérinaires* chez les équidés de travail. Entre 90 et 99% des équidés de travail présentent des problèmes au niveau des sabots et des membres (Burn *et al.*, 2010; Pritchard *et al.* 2005).

Parmi les indicateurs de ce type de problème, on peut citer :

- les anomalies de conformation des sabots,
- la répartition inégale du poids sur les appuis,
- l'axe et l'angle du paturon,

Annexe 31 (suite)

Annexe V (suite)

- la sévérité de la boiterie : il existe différents systèmes de cotation de la démarche ou de la boiterie, on peut citer comme exemple celui qui a été mis au point par l'AAEP (American Association of Equine Practitioners).

Sur une échelle allant de 0 à 5, 0 correspondant à l'absence de boiterie perceptible et 5 à la boiterie la plus extrême :

0: Pas de boiterie perceptible en toutes circonstances.

1: La boiterie est difficile à observer et ne se manifeste pas constamment, quelles que soient les circonstances (quand l'animal est sellé ou tourne en rond, se trouve sur une pente ou une surface dure, etc.).

2: La boiterie est difficile à observer au pas ou au trot en ligne droite mais se manifeste constamment dans certaines circonstances (quand l'animal porte une charge ou tourne en rond, se trouve sur une pente ou une surface dure, etc.).

3: La boiterie est manifeste au trot dans toutes les circonstances.

4: La boiterie est évidente au pas.

5: La boiterie donne lieu à un appui minimal.

98. Aptitude au travail

L'aptitude au travail se définit par un est l'état dans lequel d'un animal est physiquement sain et en assez bonne santé pour effectuer correctement un travail, entre autres grâce à l'exercice et à une alimentation correcte (Saunders Comprehensive Veterinary Dictionary, 3^e éd. Elsevier).

Parmi les signes indicateurs d'une inaptitude à effectuer le travail demandé, il faut citer le stress dû à la chaleur, la boiterie, l'altération de la condition physique, la perte de poids, les plaies dues au harnais et les réactions de refus manifestées notamment lors de la mise en place du harnachement ou de l'équipement.

Article 7.X.5.

Recommandations

Dans les articles 7.X.67. à 7.X.134 figurent des recommandations sur les mesures appliquées aux équidés de travail

Chaque recommandation inclut une liste de paramètres mesurables pertinents et axés sur les résultats, issus de l'article 7.X4. Ces critères n'excluent pas le recours à d'autres paramètres le cas échéant.

Article 7.X.6.

Nutrition, alimentation et abreuvement

1. Alimentation

Les équidés de travail pâturent naturellement, en petites quantités mais souvent. Leur alimentation naturelle est principalement constituée d'herbacées, lesquelles ont une forte teneur en lest. Les chevaux doivent être nourris fréquemment par des aliments composés essentiellement de fibres, à savoir de l'herbe, du foin ou un aliment de remplacement adapté et exempt de risque, répondant le mieux possible à leurs habitudes alimentaires naturelles.

La teneur de la ration alimentaire en énergie, fibres, protéines, sels minéraux (y compris oligo-éléments) et en vitamines, ainsi que l'équilibre, la sécurité sanitaire, la digestibilité et la biodisponibilité de ces éléments sont des facteurs déterminants de la force de traction des animaux, de leur croissance, de leur productivité globale, de leur santé et de leur bien-être (FAO, 2014; Pearson, 2005).

Annexe 31 (suite)Annexe V (suite)

Les équidés de travail doivent avoir accès à une quantité adaptée d'aliments équilibrés et sûrs, et d'eau propres à la consommation et exempts de contaminants biologiques, chimiques ou physiques; la nourriture et l'eau doivent être d'une dont la qualité adaptée pour répondre aux besoins dictés par leur physiologie et leur travail. En cas de manque d'aliments/fourrage, le préposé aux animaux doit veiller à ce que la période de restriction est réduite au minimum soit aussi courte que possible et que des mesures adaptées soient prises si le bien-être et la santé des animaux risquent d'en être compromis (NRC, 2007).

Si aucun aliment supplémentaire n'est disponible, des mesures doivent être prises pour éviter que les animaux ne souffrent de la faim, à savoir l'*abattage*, ou encore la vente, le déplacement ou la *mise à mort* dans des conditions décentes.

Une partie des besoins nutritionnels des équidés de travail doit être apportée par des fourrages verts et frais. C'est pourquoi les propriétaires et les utilisateurs doivent leur permettre de pâturer chaque fois que possible et prévoir un nombre adapté de pauses pour que les animaux puissent s'alimenter (Heleski *et al.*, 2010). Des fourrages verts coupés doivent être fournis lorsqu'il n'est pas possible de laisser les animaux pâturer. Les fourrages longs et fibreux sont tout aussi importants que les fourrages verts et doivent être fournis même quand les fourrages verts ne sont pas disponibles. Pour prévenir les ulcères, il vaut mieux il est préférable distribuer du foin à longues fibres que des fourrages hachés.

Chez les animaux utilisés pour le travail, il convient d'éviter les régimes alimentaires et les systèmes d'alimentation inadaptés pouvant contribuer aux maladies, au stress, à l'inconfort ou à des anomalies comportementales. Les préposés aux animaux doivent être conscients de l'importance des besoins nutritionnels et demander si nécessaire l'avis d'un expert sur la composition des rations alimentaires et les programmes d'alimentation.

2. Abreuvement

~~Cependant,~~ L'élément le plus important pour le bien-être des équidés de travail est l'eau (Heleski *et al.*, 2010). Ces animaux doivent avoir à disposition un accès régulier et suffisant à de l'eau agréable au goût, exempte de substances dangereuses et répondant aux exigences dictées par leur physiologie, et leur travail et l'environnement, exigences qui peuvent varier selon les circonstances ~~(besoins accrus par temps chaud par exemple).~~

Critères de résultats mesurables : comportement, morbidité, taux de mortalité, et de morbidité, comportement, évolution du poids et de la condition et aspect physique, et aptitude au travail, déshydratation (mesurée d'après la façon de s'abreuver), signes de stress dû à la chaleur.

Article 7.X.7.

Abri—abri — abri sur le site du propriétaire ou sur le lieu de travail, considérations environnementales et protection contre les prédateurs.

Un abri efficace doit être fourni aux animaux aussi bien en période de repos qu'en période de travail. L'abri doit protéger les animaux contre les intempéries, les prédateurs et les blessures, être correctement ventilé et permettre aux animaux de se reposer confortablement. L'espace doit être sec, propre et suffisamment grand pour que l'animal puisse se coucher, se relever et se tourner.

1. Stress dû à la chaleur

Le stress dû à la chaleur est un problème fréquent chez les équidés de travail qui sont souvent exposés pendant l'effort à des environnements chauds et humides. Les *préposés aux animaux* doivent être conscients de ce risque. Les propriétaires et préposés doivent connaître la manière de prévenir ce stress qui consiste à fournir un ombrage ou un abri adapté et une quantité suffisante d'eau (The Brooke, 2013). Les propriétaires peuvent également apprendre à traiter efficacement l'hyperthermie car ils n'ont pas toujours accès à une assistance vétérinaire en temps utile.

Les comportements indiquant un stress dû à la chaleur se manifestent notamment par une augmentation de la fréquence et des difficultés respiratoires, une dilatation des naseaux, une augmentation des mouvements de la tête et une absence de réaction à l'environnement (Pritchard *et al.*, 2006).

Critères de résultats mesurables : essentiellement d'ordre comportemental, morbidité, mortalité, condition et aspect physique et aptitude au travail. augmentation de la fréquence et des difficultés respiratoires, dilatation des naseaux, augmentation des mouvements de la tête et absence de réaction à l'environnement (Pritchard *et al.*, 2006).

Annexe 31 (suite)

Annexe V (suite)

2. Stress dû au froid

Les équidés doivent être protégés des grands froids lorsqu'il peut en résulter un risque sérieux pour leur bien-être, ce qui est notamment le cas chez les nouveau-nés, les jeunes et les individus présentant une fragilité physiologique. Cette protection peut être assurée par des structures protectrices naturelles ou fabriquées par l'homme. Il faut veiller à ce que les mesures de protection contre le froid ne compromettent pas la ventilation et la qualité de l'air. Les *preposés aux animaux* doivent également faire en sorte que par temps froid les équidés aient accès à des aliments et à de l'eau en quantité suffisante (The Brooke-WEVM, 2013).

Le stress dû au froid se manifeste notamment par un blottissement.

Critères de résultats mesurables : comportement, taux de mortalité, condition et aspect physique, comportement (avec postures anormales et blottissement).

3. Protection contre les prédateurs et les blessures

Les équidés de travail doivent bénéficier d'un abri non seulement efficace contre les doivent être à l'abri des prédateurs mais aussi qui leur évitent et protégés des accidents de la route, ce qui est fréquent lorsqu'ils sont laissés en liberté. Si des équidés de travail sont placés aux côtés du bétail domestique à proximité de bovins à cornes, il faut veiller à les protéger des blessures dues aux bovins à cornes (The Brooke-WEVM, 2013).

Critères de résultats mesurables : comportement, taux de morbidité, (fréquence des blessures) et de mortalité, condition et aspect physique, boiterie, comportement.

Article 7.X.8.

Traitement des maladies et des blessures : prise en charge des maladies endémiques, des pathologies infectieuses, des plaies et des blessures liées au travail, préparation de plans de lutte contre les foyers de maladies, mise à disposition de services sanitaires

1. Biosécurité et prévention des maladies

Aux fins de l'application du présent chapitre, la biosécurité désigne un ensemble de mesures visant à conserver un certain statut sanitaire à une population ou à un troupeau d'équidés et à empêcher la pénétration ou la dissémination d'agents infectieux. Il convient de Les acteurs responsables doivent concevoir, promouvoir et mettre en œuvre des plans de biosécurité compatibles avec le statut sanitaire recherché pour la population ou le troupeau d'équidés et avec les risques sanitaires recensés, en conformité avec les recommandations applicables du Code terrestre pour les maladies listées par l'OIE. Ces plans doivent prévoir la maîtrise des principales sources et voies de dissémination des agents pathogènes, par l'intermédiaire :

- a) des équidés,
- b) d'autres animaux et vecteurs de maladies,
- c) de personnes,
- d) de l'équipement (harnachement, matériel de manipulations et de pansage, ustensiles servant à l'alimentation, etc.),
- e) des véhicules,
- f) de l'air,
- g) de l'approvisionnement en eau,
- h) des aliments.

Critères de résultats mesurables : taux de morbidité, taux de mortalité, efficacité reproductive, et évolution de la condition physique, aspect physique.

Annexe 31 (suite)Annexe V (suite)2. Gestion de la santé animale

La prise en charge de la santé d'un équidé de travail consiste à optimiser sa santé physique et comportementale ainsi que son niveau de bien-être. Elle inclut la prévention, le traitement et le contrôle des *maladies* et troubles divers touchant l'animal et le *troupeau*, ainsi que la consignation écrite des *maladies*, des blessures, des cas mortels et des traitements médicamenteux éventuels.

Il doit exister un L'efficacité des programmes nationaux efficace de prévention et de traitement des maladies et troubles divers touchant les équidés de travail ; ce document doit définir clairement les requiert une définition claire des rôles et responsabilités du personnel des services publics et privés de santé animale ainsi que des propriétaires.

Les propriétaires et préposés aux équidés de travail doivent connaître les signes de mauvaise santé, de maladie de détresse et de blessure. S'ils suspectent une maladie et ne sont pas capables de la traiter, ils doivent prendre l'avis d'un vétérinaire ou d'une autre personne qualifiée.

Les personnes qui prennent en charge des équidés utilisés pour le travail doivent savoir reconnaître les signes de mauvaise santé ou de détresse tels qu'une diminution de la prise d'aliments ou d'eau, une baisse du poids et de la condition physique, des modifications comportementales ou des anomalies de l'aspect physique.

Les animaux présentant un risque plus élevé de maladie ou de détresse devront être inspectés plus fréquemment par les préposés aux animaux. Si ceux-ci suspectent la présence d'une maladie ou ne sont pas en mesure de remédier aux causes de maladie ou de détresse, ils doivent prendre conseil auprès d'une personne ayant la formation et l'expérience requises, tel qu'un vétérinaire ou un autre conseiller qualifié.

Les vaccins et autres traitements administrés aux équidés doivent l'être par des personnes formées aux procédures et sur avis d'un vétérinaire ou d'un autre expert.

Les préposés aux animaux doivent avoir l'expérience suffisante pour reconnaître et soigner les animaux atteints d'une maladie chronique ou porteurs d'une blessure, notamment ceux qui ne peuvent plus se déplacer.

Les équidés de travail incapables de se déplacer doivent avoir accès à des aliments et de l'eau en permanence et doivent recevoir un aliment concentré au moins une fois par jour et du foin ou des fourrages à volonté. Ils ne doivent être transportés ou déplacés que si un traitement ou un examen diagnostique le nécessite impérativement. Ces déplacements doivent être effectués avec les précautions nécessaires, en évitant de traîner ou de soulever inutilement les animaux.

Si un traitement est tenté, les équidés qui sont incapables de se relever sans aide ou qui refusent de manger ou de boire doivent être euthanasiés par l'une des méthodes mentionnées conformément au chapitre 7.6. dès que la guérison est jugée improbable.

Critères de résultats mesurables : taux de morbidité, taux de mortalité, efficacité reproductive, comportement, condition et aspect physique et évolution de la condition physique.

La santé est une composante majeure du bien être des animaux puisqu'un animal en mauvaise santé accuse nécessairement une baisse de son niveau de bien être. La santé peut être évaluée selon les critères suivants :

a) Aspect général de l'équidé

Il s'agit d'un paramètre révélateur facile à évaluer puisqu'il suffit d'observer la posture et l'attitude de l'animal, sa condition physique et l'aspect de son pelage.

Annexe 31 (suite)

Annexe V (suite)

b) Absence de blessure

Un animal blessé est un animal qui souffre. La souffrance due à une plaie produit une baisse du niveau de bien-être animal. Les blessures de ce type peuvent révéler des facteurs externes inadaptés ; elles peuvent résulter de circonstances inappropriées (plaies dues à l'entrave ou au harnais) mais peuvent aussi indiquer de mauvaises interactions entre l'homme et l'animal.

e) Absence de maladie

Évolution des maladies : le tableau clinique des maladies évolue dans le temps et les signes typiques de maladies infectieuses peuvent souvent être difficiles à déceler chez les équidés utilisés pour le travail. Les situations les plus fréquentes sont les syndromes multifactoriels ou les troubles impliquant plusieurs agents pathogènes ainsi que les conditions d'environnement et d'entretien.

d) Effets du stress

Le stress a un effet délétère sur le système immunitaire, la fréquence élevée de maladies pouvant être indicateur d'un stress excessif.

Article 7.X.9.

Pratiques de manipulation et de conduite, locaux de manipulation, compétences et formation des opérateurs, mutilations et autres pratiques et d'entretien

Les préposés chargés de conduire et de manipuler les chevaux doivent être formés afin d'acquérir de bonnes compétences dans ces pratiques.

Parmi les mauvaises pratiques, il faut citer les manipulations inappropriées, les contentions inadaptées telles qu'une attache ou une entrave trop serrée, l'utilisation d'animaux inaptes ou immatures, les abris de mauvaise qualité ne protégeant pas les équidés des intempéries (stress dû à la chaleur), les matériels de manipulation inadaptés, un nombre excessif d'heures de travail, la sous-alimentation, le manque d'accès à l'eau, le manque de périodes de repos, le travail chez un animal en état de stress dû à la chaleur, les surcharges et certaines pratiques traditionnelles comme l'application des feux ou l'entaille des naseaux.

Certaines croyances traditionnelles encouragent les manipulations dangereuses, inefficaces, inhumaines et cruelles des équidés de travail. L'application des feux repose sur la croyance erronée qu'elle résoudra les problèmes tels que boiterie ou maladie respiratoire et les narines sont entaillées pour tenter d'augmenter le débit d'air dans les climats chauds. Les Autorités compétentes et les vétérinaires ont un rôle à jouer dans l'éducation des propriétaires et des préposés aux équidés afin de faire cesser les procédures risquées, inefficaces et inhumaines inadaptées et inefficaces, et se doivent d'encourager les bonnes pratiques et les manipulations correctes.

La formation des vétérinaires sur les questions de santé, de manipulation, d'utilisation et d'entretien des équidés utilisés pour le travail est actuellement insuffisamment couverte par la plupart des cursus, et il en est de même des programmes de formation des utilisateurs et des opérateurs. Ces lacunes doivent être comblées pour que ces professionnels puissent assumer leurs responsabilités de formateurs.

Les chevaux équidés de travail ne doivent pas être mis à l'attache ou entravés en permanence. ils ne doivent pas être entravés pendant des périodes continues de plus de 12 heures sur 24. S'il est temporairement nécessaire d'entraver des équidés, un écart suffisant doit être laissé entre les deux jambes entravées pour leur permettre de se tenir debout aussi naturellement que possible.

La zone d'attache doit avoir un rayon d'au moins neuf mètres et doit être exempte d'obstacles pouvant bloquer la corde. L'animal doit disposer d'eau et d'aliments en quantité suffisante et être fréquemment correctement surveillé. Il faut prévoir de déplacer l'animal pour lui assurer l'ombre ou l'abri nécessaire.

Les juments en chaleur ne doivent pas être mises à l'attache avec des à proximité d'étalons. Les juments proches de la mise bas ou suitées ne doivent pas être mises à l'attache.

Annexe 31 (suite)Annexe V (suite)

Le système d'entrave doit être conçu à cet effet. Les parties de l'entrave qui sont au contact de la peau ne doivent pas être constituées d'une matière pouvant entraîner douleur ou blessure (Burn et al, 2008).

Les blessures dues au harnais doivent être évitées en vérifiant fréquemment si ce dernier n'est pas abîmé et en le réparant rapidement et efficacement si nécessaire. Les équidés doivent être contrôlés après le travail pour rechercher les signes de frottement ou de chute de poils. La source de tout problème doit être éliminée par des soins et un rembourrage si nécessaire. Le mors doit notamment ne pas avoir de bords tranchants et être de taille adaptée à l'animal.

Les fouets, aiguillons et bâtons dont l'utilisation est néfaste sont à déconseiller auprès des propriétaires et des utilisateurs d'équidés de travail. Il convient au contraire de promouvoir les techniques correctes de dressage des équidés visant à développer les bonnes pratiques de conduite.

Critères de résultats mesurables : comportement, morbidité, taux de mortalité, et de morbidité, condition et aspect physique, boiterie et aptitude au travail (application des feux, plaies au niveau du harnais et des entraves et boiterie), comportement.

Article 7.X.10.

Comportement et interactions sociales

Les comportements naturels et les interactions sociales ne sont pas les mêmes chez les chevaux, les mulots et les ânes, et il est recommandé aux utilisateurs de se familiariser avec Les préposés aux animaux doivent avoir une bonne connaissance des comportements normaux et anormaux de chaque type d'équidés afin de pouvoir interpréter l'impact des observations sur le bien-être animal.

Certains comportements peuvent indiquer un problème de bien-être animal mais ne sont pas forcément révélateurs d'un type de problème unique ; ils peuvent être dus à toute une série de causes différentes. La dépression, l'apathie, l'abattement et la léthargie chez des équidés habituellement vifs et alertes peuvent révéler un problème de bien-être. Il en est de même en cas de changement des habitudes alimentaires ou de la consommation d'eau, notamment en cas de diminution de la prise d'aliments. Ce comportement peut également être un indicateur de problèmes dentaires ou peut s'expliquer par une mauvaise qualité ou même une contamination des aliments.

Une grande variété d'autres comportements peuvent aussi être observés chez les équidés utilisés pour le travail,

Comportements révélateurs d'une gêne ou d'une douleur :

— pression de la tête contre un point fixe, tic déambulatoire, balancement (tic de l'ours), grincement de dents, grognements, animal laissant tomber des aliments de sa bouche, incapacité à manger normalement ; ce type de comportement peut indiquer un processus pathologique ou une douleur abdominale ou crânienne ;

— animal dépressif, tournant en rond, piétinant, se regardant les flancs, incapable de se relever, saccageant tout, se roulant au sol ; ce type de comportement peut indiquer une gêne abdominale ou autre ;

— dégradation du sol ou de la litière ; ce type de comportement peut indiquer un processus pathologique, une douleur abdominale, une malnutrition ;

— variation de poids, piétinement, réticence à bouger ou mouvements anormaux ; ce type de comportement peut indiquer une douleur au niveau des membres, des pieds ou de l'abdomen ;

— animal secouant la tête, présentant un écoulement ou évitant tout contact avec la tête ; ce type de comportement peut indiquer une gêne au niveau de la tête, des oreilles ou des yeux ;

— démangeaisons, frottements, abrasions provoquées par l'animal lui-même ; ce type de comportement peut indiquer des problèmes cutanés ou des parasites ;

Annexe 31 (suite)

Annexe V (suite)

~~Douleur non spécifique chez les chevaux : nervosité, agitation et anxiété, rigidité de la posture et réticence à bouger, tête basse, regard fixe et narines dilatées, mâchoires contractées, agressivité et réticence à être manipulé. Chez les ânes, ces comportements sont plus discrets et risquent de passer inaperçus.~~

~~Douleur abdominale chez les chevaux : vocalisations, animaux se roulant au sol, se bottant l'abdomen, se regardant les flancs, s'étirant. Chez les ânes : abattement et dépression.~~

~~Douleur des membres et des pieds chez les chevaux : variation de poids, évitement de tout contact avec les membres, répartition inégale du poids sur les appuis, tendance à cabrer, membres pendants ou tournants, mouvements anormaux, réticence à bouger ; ces signes sont plus discrets chez les ânes, mais un animal qui se couche de façon répétée pourrait être un signe plus caractéristique.~~

~~Douleur au niveau de la tête et des dents : animal secouant la tête ou ayant un comportement anormal vis à vis du mors, modification de la prise d'aliments, anorexie, animal gardant des boulettes de fourrage entre ses dents et ses joues qu'il crache régulièrement (animal faisant magasin) ou formation de poches parodontales (Ashley et al, 2005).~~

~~Comportements révélateurs de peur ou d'anxiété :~~

~~évitement des personnes, notamment lors du rapprochement de l'utilisateur de l'animal ou des objets associés à sa manipulation.~~

~~réticence de l'animal à assurer la traction ou le transport ou arrêt du travail et comportement agressif, particulièrement lors de la mise en place de l'équipement ou du chargement.~~

~~Critères de résultats mesurables : comportements, indicateurs d'une gêne ou d'une douleur, sociabilité vis-à-vis de l'homme et des autres équidés, vivacité, blessures, modification du poids et de la condition et aspect physique, aptitude au travail, acceptation de l'équipement et de la charge de travail.~~

Article 7.X.11.

Questions liées à la fin de vie : euthanasie et abattage (y compris réforme et abandon) Réforme

En cas d'*euthanasie* ou d'*abattage* chez des équidés de travail, il convient de suivre les principes généraux édictés dans le recommandations des chapitres 7.5 et 7.6 du *Code terrestre*. L'euthanasie est la manière décente de mettre fin à la vie d'un animal selon une méthode entraînant le moins de douleur et de stress possible. A défaut, les équidés de travail risquent de subir une mort lente et douloureuse par suite d'abandon, de négligence ou de maladie ou bien de mourir brutalement dans la douleur s'ils sont mordus par des animaux sauvages ou écrasés sur la route.

Article 7.X.12.

Adéquation de la charge de travail

Aucun équidé de moins de quatre ans ne doit être mis au travail. Leur développement est inachevé et la croissance osseuse n'est pas suffisante pour résister au travail. Chez les chevaux, les plaques de croissance supérieures des membres antérieurs et postérieurs ne se ferment pas avant l'âge de quatre ans et les plaques vertébrales pas avant cinq ans. Étant donné que les équidés continuent de se développer après leur cinquième année, l'âge de la mise au travail doit être adapté à la charge prévue. En règle générale, les équidés ne sont mis au travail qu'à partir de trois ans, voire plus tard, mais jamais avant l'âge de deux ans. Les animaux que l'on fait travailler soumet trop jeunes à des charges de travail excessives souffriront par la suite de lésions des membres et du dos et travailleront beaucoup moins longtemps.

Les juments ne doivent pas être montées ni utilisées pour le travail dans les trois mois précédant un poulinage.

Une attention particulière doit être portée aux animaux âgés.

Annexe 31 (suite)Annexe V (suite)

Les animaux ne doivent pas travailler plus de six heures par jour et devraient avoir au moins un jour de repos complet tous les sept jours (de préférence deux). La condition physique et l'âge de l'animal doivent être considérés et la charge de travail doit être adaptée en conséquence.

Les conditions météorologiques doivent être prises en compte (le travail doit être réduit par temps très chaud). Des pauses doivent être prévues au moins toutes les deux heures et de l'eau fraîche de boisson doit être mise à disposition.

Tous les animaux doivent recevoir des aliments de bonne qualité en quantités suffisantes pour répondre à leurs besoins individuels. De l'eau fraîche de boisson et des aliments de lest doivent être disponibles pour faciliter la digestion.

Les animaux malades ou blessés ne doivent pas être utilisés pour le travail. Un animal recevant un traitement prescrit par un vétérinaire ne doit pas retravailler tant que ce dernier n'a pas donné son accord.

Les animaux doivent être en bonne santé et aptes à faire le travail attendu d'eux.

Critères de résultats mesurables : comportement, condition et aspect physique, déshydratation, réactions aux manipulations, démarche et boiterie et aptitude au travail.

Article 7.X.13.

Ferrure et harnachement1. Ferrure

Les propriétaires et les préposés aux animaux doivent systématiquement nettoyer et contrôler les sabots des équidés avant et après le travail.

Le parage et le ferrage doivent être effectués exclusivement par des personnes ayant les connaissances et les compétences nécessaires.

Les équidés de travail sont ferrés pour deux raisons principales : pour éviter l'usure des sabots et pour améliorer les performances. De nombreux équidés se passent fort bien de ferrure : si c'est le cas, il vaut mieux ne pas les ferrer. Cependant, un entretien insuffisant des sabots et une mauvaise ferrure prédisposent les équidés de travail à des blessures et des infections et peuvent entraîner des changements de taille, de forme et de fonctionnement des sabots. Les anomalies non traitées au niveau du pied peuvent induire des problèmes à long terme dans d'autres parties de la jambe car elles influent sur la démarche et la répartition du poids. Problèmes possibles :

- a) État de la paroi des sabots et des tissus producteurs de corne : défauts sur la paroi des sabots tels que craquelures touchant le tissu sensible ; fourbure, déchirure laminaire (locale, par déséquilibre du sabot), séparation de la lame sensible et de la lame insensible ; formation d'abcès ; contusions du sabot provoquant ecchymoses ou formation de corne ; néoplasie et pododermatite (pourriture de la fourchette ou crapaud).
- b) État de la troisième phalange : fractures de la phalange distale, tendinopathie de l'insertion du fléchisseur profond du doigt, ostéite de la phalange distale (inflammation osseuse généralisée ou localisée), rupture des insertions des ligaments collatéraux, formation de lésions pseudo kystiques et atteinte avec remodelage.
- c) État de la région podotrochléaire : synovite/capsulite interphalangienne distale, tendinite du fléchisseur profond du doigt, desmitte du ligament impair (ligament naviculaire distal) ou des ligaments sésamoïdiens collatéraux, ostéite ou syndrome naviculaire, vasculopathie des artères naviculaires, fractures naviculaires.

Le point commun de ces affections est la douleur provoquée, qui peut être localisée au sabot (Turner, 2013).

Critères de résultats mesurables : comportement, condition et aspect physique, boiterie et aptitude au travail.

Annexe 31 (suite)

Annexe V (suite)

2. Harnachement

Aux fins de l'application du présent chapitre, on entend par harnachement toutes les parties du harnais, de la selle, de la bride et du mors. Ces éléments concourent à contrôler l'animal, à jouer le rôle de frein en cas de traction d'un véhicule, à maintenir les charges en place et à transmettre la force au véhicule ou à l'outil agricole tracté.

Un harnachement correctement conçu, bien ajusté et confortable permet à l'animal de tirer le matériel au mieux de sa capacité, efficacement et sans risque de blessure. Un harnachement mal conçu ou mal ajusté peut provoquer blessure et inconfort et donner lieu à un transfert inefficace de la force de l'animal à l'outil ou au véhicule tracté ; il peut également constituer un danger pour l'utilisateur et les autres véhicules.

Les blessures doivent être évitées en utilisant des harnais adaptés, correctement ajustés, contrôlés quotidiennement et réparés rapidement si nécessaire. Les équidés doivent être contrôlés après le travail pour rechercher les signes de frottement ou de chute de poils. La source de tout problème doit être éliminée grâce au bon entretien et au rembourrage si nécessaire.

Il faut aussi encourager à installer suffisamment de rembourrages propres afin que l'animal n'ait pas à travailler avec des lésions ouvertes.

Un bon harnachement n'a pas de bord tranchant pouvant causer des blessures, est bien ajusté afin de ne provoquer ni plaie ni frottement par manque de stabilité, ne présente pas de contours anguleux, et est rembourré de telle manière que les charges imposées soient mieux réparties et n'entravent pas les mouvements, la respiration ou la circulation sanguine de l'animal. Un bon harnachement maximise l'efficacité du transfert de la force de traction de l'animal afin que l'effort soit minimal.

Les véhicules doivent être entretenus pour assurer un bon équilibrage et une pression correcte des pneus. Pour les animaux de trait, l'usage de palonniers est recommandé afin d'équilibrer les forces et de réduire ainsi le risque de lésions dues au harnachement.

Les propriétaires sont responsables de veiller à ce qu'un harnachement efficace et favorable au bien-être animal soit associé à de bonnes pratiques de monte et de conduite.

Selon le travail, dans les conditions idéales, le mors doit être d'un type simple (à barre droite par exemple), toujours lisse, de la bonne taille et maintenu en bon état de propreté. Les matériaux inadaptés tels que corde fine ou fil de fer sont à proscrire formellement comme mors ou comme essai de réparation.

Les plaies dues à un harnachement en mauvais état ou inadapté sont fréquentes chez les équidés utilisés pour le travail. La prévention des blessures liées au harnachement doit faire l'objet d'une grande attention. (Petherick *et al.*, 2003).

Critères de résultats mesurables : lésions au site du harnachement, abrasions notamment au niveau des yeux, associées aux oeillères ; lésions aux commissures des lèvres ou sur d'autres parties de la bouche, associées au mors ; lésions à la queue, au train arrière, aux membres arrière ou aux jarrets, associées au contact avec le véhicule tiré. comportement, condition et aspect physique, boiterie et aptitude au travail.

— Texte supprimé.

Annexe 31 (suite)Annexe V (suite)**Références bibliographiques**

- Ashley F. H., Waterman-Pearson A. E. and Whay H. R. (2005). Behavioural assessment of pain in horses and donkeys.: application to clinical practice and future studies. *Equine vet. J.* (2005) 37 (6) 565–575.
- Burn C.C., Pritchard J.C., Farajat M., Twaissi A.A. & Whay H.R. (2008) Risk factors for strap-related lesions in working donkeys at the World Heritage site of Petra, Jordan. *The Veterinary Journal* 178, 261–269.
- Burn C.C., Dennison T.L., Whay H.R. (2010). Environmental and demographic risk factors of poor welfare in working horses, donkeys, and mules in developing countries. *Vet J.* 2010 Dec;186(3):385–92.
- Carroll C. L. and Huntington P. J. (1988). Body condition scoring and weight estimation of horses, *Equine Veterinary Journal* 20(1), 41–45.
- ~~Department of Agriculture and Rural Engineering, University of Venda for Science and Technology, South Africa, PO Box 12832, Onderstepoort, 0110, South Africa | SBN 0 907146 15 7.~~
- Dawkins M S. (2006). A user's guide to animal welfare science. *Trends in Ecology and Evolution.* vol 21. N° 2.
- FAO. (2014) The role, impact and welfare of working (traction and transport) animals. *Animal Production and Health Report.* No. 5. Rome.
- Heleski C.R., Mclean A.K. and Swanson J.C. (2010). Practical methods for improving the welfare of horses, donkeys and other working draught animals in developing countries. In: Grandin, T. (ed.) *Improving Animal Welfare: a Practical Approach.* CAB International.
- ~~<http://www.taws.org/harnessguidelines.htm> World Association for Transport Animal Welfare and Study.~~
- ~~http://www.australiananimalwelfare.com.au/app/webroot/files/upload/files/AUST_HORSE_WELFARE_PROTOCOL_FINAL_2_2011_2.pdf~~
- ~~[http://www.dpiw.tas.gov.au/inter.nsf/Attachments/LBUN-7T32N3/\\$FILE/Animal%20Welfare%20guidelines%20-%20Horses.pdf](http://www.dpiw.tas.gov.au/inter.nsf/Attachments/LBUN-7T32N3/$FILE/Animal%20Welfare%20guidelines%20-%20Horses.pdf)~~
- Kay G., Pearson R.A., Ouassat M. (2004) Estimation of the liveweight of working mules in Morocco from their body measurements. *Vet Rec.* 2004 Jan 17;154 (3):85–8.
- National Research Council (NRC). (2007) Donkeys and other equids. In: *Nutrient Requirements of Horses.* The National Academy Press. Washington, DC.
- Pearson R.A., Ouassat M. (1996). Estimation of the liveweight and body condition of working donkeys in Morocco.
- Pearson R.A. (2005). Nutrition and feeding of donkeys. In: Matthews, N.S. and Taylor, T.S. (eds.) *Veterinary Care of Donkey.*
- ~~Pearson R.A., Simalonga T.E and Kreczek R.C. (2003). *Harnessing and hitching donkeys, mules and horses for work.* CTVM. University of Edinburgh. ISBN 0907146157.~~
- Pritchard J.C., Barr A.R.S. & Whay H.R. (2006). Validity of a behavioural measure of heat stress and a skin tent test for dehydration in working horses and donkeys. *Equine Veterinary Journal* 38, 433–438.

Annexe 31 (suite)

Annexe V (suite)

- ~~Pritchard J.C., Burn C.C., Barr A.R.S. & Whay H.R. (2008) Validity of indicators of dehydration in working horses: a longitudinal study of changes in skin tent duration, mucous membrane dryness and drinking behaviour. Equine Veterinary Journal 40(6), 558–564.~~
- Turner (2013): Examination of the Equine Foot. In Proceedings of the AAEP Focus on the Foot - AAEP Focus Meeting. AAEP web site
- The Brooke (2014). Invisible Helpers; Women's views on the contributions of working donkeys, horses and mules to their lives. Report published by The Brooke.
- The Brooke. (2013). The Working Equid Veterinary Manual (WEVM), Whittet Books Limited, U.K.
- ~~World Society for the Protection of Animals. (Year) Guidelines and Licensing Regulations for: Riding schools, equine tourist establishments, carriage operators and owners.~~



Organisation
Mondiale
de la Santé
Animale

World
Organisation
for Animal
Health

Organización
Mundial
de Sanidad
Animal

Annexe 32

Original : anglais

Juin 2015

RAPPORT DE LA QUATORZIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL

Paris (France), 2 - 4 juin 2015

Au nom du Docteur Bernard Vallat, Directeur général de l'OIE, le Docteur Derek Belton, chef du Service du commerce international, a accueilli les membres et les participants à la réunion du Groupe de travail sur le bien-être animal (le Groupe de travail).

Le Docteur Abdul Rahman, président du Groupe de travail, a ouvert la séance en saluant la mémoire du Docteur Angus Campbell David Bayvel, ancien président du Groupe de travail de l'OIE sur le bien-être animal, qui est décédé en avril dernier en Nouvelle-Zélande. Le Docteur Bayvel était l'un des piliers des travaux de l'OIE dans le domaine du bien-être animal. Le Docteur Rahman a invité les participants à respecter une minute de silence et a donné lecture d'un poème écrit par le Professeur David Mellor pour les obsèques du Docteur Bayvel.

Sur suggestion du Docteur Andrea Gavinelli, le Groupe de travail a proposé de préparer pour la prochaine conférence mondiale de l'OIE sur le bien-être animal un programme spécifique pour honorer la mémoire du Docteur Bayvel.

La liste des participants et l'ordre du jour adopté figurent respectivement dans les annexes I et II.

Réunion avec le Docteur Bernard Vallat, Directeur général

Le Docteur Vallat a remercié et félicité les participants dont le mandat en tant que membre du Groupe de travail a été reconfirmé par l'Assemblée mondiale des Délégués lors de la 83^e Session générale. Il a salué l'adoption à l'unanimité, lors de la Session générale, du chapitre dédié au bien-être animal dans les systèmes de production de bovins laitiers. Il a exprimé sa déception devant le rejet de la proposition de la Commission du Code visant à modifier la méthode d'étourdissement par immersion chez les volailles et a confirmé la décision de convoquer prochainement en réunion présenteielle un groupe *ad hoc* composé de plusieurs nouveaux membres. Il a également indiqué que l'une des priorités du Groupe de travail devait être la prochaine Conférence mondiale de l'OIE sur le bien-être animal, qui se tiendra à Guadalajara, au Mexique, du 6 au 8 décembre 2016. Il a précisé que grâce à la générosité du gouvernement mexicain, il sera possible d'inviter un grand nombre de Délégués des pays en développement.

Le Directeur général a confirmé que la Docteure Monique Éloit lui succéderait comme Directrice générale en janvier 2016, soulignant que la Docteure Éloit avait une longue expérience et des connaissances approfondies en matière de bien-être animal.

Le Docteur Vallat a évoqué les priorités actuelles et notamment les travaux en cours sur les équidés de travail ainsi que les lignes directrices destinées aux Services vétérinaires sur la gestion des catastrophes et la réduction des risques pour la santé et le bien-être des animaux et pour la santé publique vétérinaire. Il a également proposé que la prochaine priorité pour l'élaboration des normes sur le bien-être animal dans les systèmes d'élevage soit la filière porcine.

Le Docteur Thiermann a fait état des difficultés concernant la révision proposée du texte sur l'étourdissement par immersion chez les volailles. Il a noté que l'un des problèmes de la rédaction du texte actuel (et de la révision proposée) est que de nombreux États membres ne comprennent pas comment l'étourdissement des volailles avant l'abattage permet d'assurer un niveau acceptable de bien-être animal. Une illustration en est que les débats se concentrent sur les paramètres du courant électrique appliqué, en faisant pratiquement abstraction des autres critères de bien-être animal fondés sur les résultats.

Annexe 32 (suite)**1. Rapport de la 13^e réunion du Groupe de travail, liste des actions à mener, réunion informelle en marge de la Session générale et téléconférences**

Le Groupe de travail a pris acte du rapport de sa réunion précédente ainsi que des comptes rendus des téléconférences qui ont eu lieu en cours d'année.

La méthode suivie pour appliquer le programme de travail annuel, qui repose sur des téléconférences régulières, des échanges électroniques et l'examen régulier de la liste des actions à conduire, a été considérée comme très efficace.

Le siège de l'OIE, par l'intermédiaire du secrétariat du Groupe de travail, continuera d'être responsable de la programmation des téléconférences et des réunions informelles ainsi que de la mise à jour du programme de travail.

Le compte rendu de la réunion informelle est joint en annexe III.

2. Points découlant de la 83^e Session générale de l'OIE (2015)

- **Rapport du Groupe de travail à la Session générale et résolutions sur le bien-être animal**

Le Groupe de travail a pris acte de l'adoption de son rapport par la Session générale et de la résolution n°28 sur le bien-être animal, et a noté qu'aucune question ni aucun commentaire n'avaient été émis par les États membres sur ces deux documents.

- **Préparation du Plan Stratégique de l'OIE pour la période 2016 - 2020**

Le Groupe de travail a pris acte de l'adoption par la Session générale du Sixième Plan stratégique de l'OIE.

Le Docteur Thornber a souligné qu'il était important d'améliorer la communication et la transparence qui font partie des objectifs principaux de l'OIE depuis sa création. Il a fait remarquer qu'il s'agissait de l'un des principaux objectifs du Plan stratégique.

3. Rapports du Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production et du Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages

Le Groupe de travail a pris connaissance des rapports présentés par le Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production et le Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages au cours de la 83^e Session générale de l'OIE.

Le Groupe de travail a discuté de la demande d'un État membre qui souhaite que l'OIE commence à rédiger des normes sur le bien-être animal pour les reptiles. Le Groupe de travail a fait valoir qu'il avait antérieurement approuvé des directives sur l'euthanasie des reptiles, mises au point par des experts en Suisse, et qu'à l'époque le siège de l'OIE avait estimé que ce texte serait plus utile sous forme de ressource Internet que de lignes directrices du *Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres (Code terrestre)*.

4. Examen des commentaires des Membres

- **Projet de chapitre 7.X. sur le bien-être animal dans les systèmes de production de bovins laitiers**

Le Groupe de travail a pris acte de l'adoption du projet de chapitre lors de la 83^e Session générale de l'OIE et a félicité le Groupe ad hoc pour ses travaux.

Monsieur Mirabito a commenté la question sur l'utilisation du colostrum, soulevée par un État membre au cours de la discussion précédant l'adoption du chapitre, et a indiqué que le texte proposé devait être actualisé, car il n'existe pas de justification scientifique évidente pour maintenir la recommandation actuelle.

Suite au commentaire d'un État membre sur les arguments justifiant la modification du texte concernant l'espace exigé pour les bovins laitiers en stabulation, le Professeur Fraser a indiqué que la recommandation repose principalement sur la conception des bâtiments. Il a expliqué que dans ce cas l'espace nécessaire pour que les animaux puissent se coucher pourrait être considéré comme un critère de résultat se répercutant directement sur le comportement des bovins. Le Docteur Gavinelli a souligné l'importance de la participation du secteur privé pour sensibiliser à ce nouveau chapitre et a insisté sur l'implication de la Fédération internationale de laiterie dans les commentaires formulés sur ce chapitre.

Annexe 32 (suite)

- **Projet de chapitre 7.X. sur le bien-être des équidés de travail**

Le Docteur Stuardo a fait savoir que le Groupe ad hoc s'était réuni la semaine précédant la Session générale de l'OIE et que son travail avait porté essentiellement sur l'analyse des commentaires adressés par les États membres sur le projet de chapitre reçu pour la réunion de février de la Commission du Code. Le projet de chapitre révisé, inclus dans le rapport du Groupe ad hoc, sera examiné par la Commission du Code lors de sa réunion de septembre.

Le Groupe de travail a discuté du projet de chapitre et a proposé certains changements mineurs au projet modifié par le Groupe ad hoc. Le projet de chapitre révisé sera soumis à la prochaine réunion de la Commission du Code en septembre prochain.

Le Docteur Mirabito a indiqué que le projet de chapitre contient davantage d'informations détaillées que les chapitres existants sur les animaux d'élevage. Le Docteur Stuardo a répondu en indiquant que le Groupe ad hoc avait éliminé de nombreux détails lors de la révision, sachant qu'il s'agissait également de l'un des commentaires récurrents adressés par les États membres.

- **Chapitre 7.5. Abattage des animaux**

Le Docteur Stuardo a fait le point sur les travaux conduits par le Groupe ad hoc d'experts qui a travaillé par échanges électroniques. La liste des experts figure en annexe V. Le Docteur Stuardo a indiqué que le Groupe ad hoc n'était pas parvenu à un consensus sur le principal point de discussion, à savoir l'étourdissement par immersion chez les volailles. Après une téléconférence finale à laquelle participait le Docteur Thiermann, un texte préliminaire a été rédigé. Cette proposition a été révisée de nouveau par la Commission du Code lors de sa réunion de février puis présentée lors de la 83^e Session générale de l'OIE. Cette proposition a été rejetée et le Directeur général a proposé de convoquer un groupe ad hoc à une réunion présentielle afin de résoudre les questions en suspens.

Les Docteurs Thiermann et Bonbon ont participé à la discussion sur ce point. Ils ont estimé tous deux que cette question devait être résolue le plus rapidement possible, car certains États membres et d'autres acteurs se heurtent à des difficultés importantes lorsqu'ils tentent d'appliquer ce chapitre dans sa version actuelle.

Monsieur Mirabito a précisé que l'une des questions non résolues est d'assurer que les méthodes d'étourdissement par immersion chez les volailles n'abaissent pas la qualité de la chair (éclaboussures de sang) ou ne provoquent pas de fractures des ailes secondairement à la forte contraction musculaire due au courant électrique.

Le Groupe de travail a recommandé la suppression des deux diagrammes figurant dans les chapitres 7.5. et 7.6. à propos de l'étourdissement mécanique. Le professeur Fraser a expliqué qu'il existait un certain nombre de configurations variables pour le tir ou l'étourdissement mécanique recommandés et que le point important à prendre en compte était le résultat en termes de perte de conscience.

Le Groupe de travail a approuvé le Directeur général dans sa décision de convoquer une réunion présentielle d'un groupe ad hoc et a préparé un projet de mandat pour ce dernier. Le Groupe de travail a également proposé de réexaminer les travaux antérieurs afin d'identifier les principales réserves émises par les différents acteurs concernés.

Le projet ce mandat figure à l'annexe VI.

Lors de la révision du chapitre, le Groupe de travail a également noté que les méthodes d'étourdissement au gaz mentionnées au point 4 de l'article 7.5.7. sont encore en cours d'étude. Aussi, le Groupe de travail a-t-il suggéré de conduire une consultation électronique pour mettre à jour ces informations et proposer les modifications nécessaires à la Commission du Code pour sa réunion de septembre.

- **Chapitre 7.6. Mise à mort d'animaux à des fins de contrôle sanitaire**

Le Docteur Stuardo a précisé que le Groupe ad hoc sur le bien-être des équidés de travail rédigerait un projet de texte à inclure dans les tableaux présentés dans l'article 7.6.5. pour les équidés.

Annexe 32 (suite)

Le Groupe de travail a également recommandé que le groupe chargé de la consultation électronique sur les méthodes d'étourdissement au gaz pour le chapitre 7.5. du *Code terrestre* analyse les dernières informations scientifiques sur l'utilisation d'une mousse véhiculant un gaz pour la mise à mort des volailles et formule les recommandations supplémentaires nécessaires.

- **Chapitre 7.10. Bien-être animal dans les systèmes de production de poulets de chair**

Le Groupe de travail a pris note de la modification adoptée lors de la 83^e Session générale de l'OIE.

- **Chapitre 3.2. Évaluation des Services vétérinaires**

Le Groupe de travail a noté les modifications adoptées lors de la 83^e Session générale de l'OIE afin d'inclure spécifiquement le bien-être animal dans ce chapitre.

- **Chapitre 4.7. Collecte et manipulation des embryons du bétail et d'équidés collectés *in vivo***

Le Docteur Stuardo a fait savoir que la Commission du Code avait adressé au Groupe de travail la suggestion d'un État membre qui propose l'introduction d'un nouveau point concernant les questions de bien-être animal liées à la collecte des embryons.

Le Docteur Guyonnet a rappelé que cet aspect était traité par le chapitre 7.9. dédié au bien-être animal dans les systèmes de production des bovins à viande et par le chapitre nouvellement adopté sur le bien-être animal dans les systèmes de production de bovins laitiers.

Le Groupe de travail a reconnu qu'il s'agissait d'un sujet important mais que celui-ci n'était pas traité par le projet de chapitre sur les équidés de travail. Le Groupe recommande que l'État membre propose à la Commission du Code un projet de texte à inclure dans le chapitre 4.7.

5. **Stratégies régionales en faveur du bien-être animal (RAWS) et Plate-forme pour l'Europe : situation dans les différentes régions**

Le Docteur Stuardo a fait le point sur les activités des différentes stratégies régionales en faveur du bien-être animal (RAWS) et de la Plate-forme pour l'Europe. Il a mis en évidence les travaux ayant porté sur le contrôle des populations de chiens errants dans les pays des Balkans Il a indiqué qu'un projet était en cours sur ce sujet, en collaboration avec la Représentation sous-régionale de l'OIE pour l'Europe, qui pourrait être transposé dans les autres régions de l'OIE.

Concernant la région des Amériques, le Docteur Stuardo a précisé qu'un plan d'application de la stratégie RAWS dans la région OIE des Amériques serait discuté lors du prochain séminaire des points focaux de l'OIE sur le bien-être animal qui se tiendra en Bolivie, en août prochain.

Le Docteur Aidaros a ajouté que la région OIE du Moyen-Orient avait décidé de retenir la question de la rage et du contrôle des populations de chiens errants comme thème technique de la prochaine réunion de la Commission régionale. Les travaux actuellement conduits en Europe seront pris en compte dans ce thème.

Le Docteur Thornber a fait savoir que la 10^e réunion du groupe de coordination de la stratégie RAWS pour la région Asie, Extrême-Orient et Océanie se tiendrait à Bangkok, en Thaïlande, en juillet prochain, et que le principal point de discussion serait la durabilité du processus dans la région.

Le Groupe de travail a déploré l'absence de progression d'une stratégie RAWS pour l'Afrique.

Suite aux inquiétudes du Groupe de travail sur l'absence d'avancée en Afrique, le Docteur Molomo a salué les efforts du Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine (UA/BIRA) qui a intégré le bien-être animal parmi les points essentiels de son plan stratégique 2014 - 2017. En étroite collaboration avec des acteurs clés, l'UA/BIRA encouragera le développement d'une stratégie continentale sur le bien-être animal, à l'appui de la déclaration universelle sur le bien-être animal et des chapitres de l'OIE contenant les normes en la matière, mais en tenant compte du contexte africain. Les principales priorités sont les suivantes : coordination des initiatives sur le bien-être animal par l'établissement d'une plate-forme ou d'un secrétariat spécifique, sensibilisation et communication, incitation à l'inclusion du bien-être animal dans les politiques, les réformes et l'harmonisation législatives, renforcement des capacités des États membres de l'Union africaine et des communautés économiques régionales en matière de compréhension, d'enseignement, d'application et de surveillance des questions de bien-être animal. Les activités débiteront en juillet 2015, incluant une réunion de consultation des acteurs pour l'établissement d'une plate-forme africaine sur le bien-être animal en septembre 2015.

6. Stratégie mondiale en faveur du bien-être animal

Le Professeur Fraser a commenté le projet de document préparé et présenté à la dernière réunion de la Commission du Code. Le document proposé figure à l'annexe VII.

Le Docteur Belton a précisé que la Commission du Code avait bien accueilli la proposition, sans autre commentaire particulier. Il a ajouté que la prochaine étape consisterait à la présenter au nouveau Conseil de l'OIE qui devra décider de la manière de la communiquer aux États membres.

Le Docteur Rahman a remercié le Professeur Fraser et les membres du Groupe de travail qui l'ont aidé à rédiger ce document.

7. Quatrième Conférence mondiale de l'OIE sur le bien-être animal, Guadalajara (Mexique)

Le Docteur Stuardo a confirmé la décision finale de l'OIE de tenir la prochaine Conférence mondiale de l'OIE sur le bien-être animal à Guadalajara, au Mexique, du 6 au 8 décembre 2016.

Le Groupe a discuté de l'importance de son implication dans l'élaboration du programme scientifique par le biais de sa participation au comité scientifique et au comité de pilotage de la conférence.

Concernant les formats possibles de la conférence, le Dr Gavinelli a proposé l'organisation de sessions parallèles, ce qui pourrait être une possibilité intéressante pour attirer une plus grande diversité de participants, en plus des Services vétérinaires des États membres.

Le Docteur Aidaros a suggéré qu'une attention toute particulière soit accordée au temps disponible pour les discussions faisant suite aux présentations orales, sachant que par le passé cette durée a souvent été insuffisante pour que ces discussions débouchent sur des conclusions réelles. Le Groupe de travail a également discuté de la possibilité d'utiliser des questions écrites pour utiliser efficacement le temps de discussion et éviter des remarques ou des déclarations trop longues.

Le Groupe de travail a évoqué et proposé certains sujets généraux à envisager par l'OIE pour le programme de Guadalajara et pour le thème global de la conférence. Le Groupe a identifié les sujets suivants comme intitulés potentiels des sessions :

1. amélioration du bien-être animal dans les pays en développement ;
2. partenariats et avancées ;
3. nouvelles technologies applicables à la reproduction ;
4. même monde, même santé et même bien-être.

Le Groupe de travail a considéré que la première proposition pouvait être développée par le biais de différentes études de cas. Le Groupe a estimé que le second thème incluait toutes les voies possibles par lesquelles les parties prenantes pouvaient définir une approche commune pour progresser dans l'application des normes de l'OIE sur le bien-être animal, en incluant cette notion dans les bonnes pratiques de gestion. La session sur l'utilisation des nouvelles technologies pourrait être axée sur leur rôle dans l'application des normes. Le Groupe de travail a enfin envisagé d'utiliser le dernier thème comme un concept pour illustrer la façon dont les normes de l'OIE sur le bien-être animal peuvent aider à atteindre différents objectifs, au-delà du bien-être animal. On peut citer à cet égard les améliorations de la productivité, de l'état sanitaire, des contrôles, de la prospérité des éleveurs (animaux utilisés pour le travail) et de la gestion des catastrophes.

Il a été décidé d'organiser une téléconférence du Groupe de travail le 31 août 2015 pour travailler à l'élaboration du programme scientifique de la conférence.

8. Centres collaborateurs de l'OIE

Le professeur Fraser a suggéré que l'OIE reconsidère la règle selon laquelle il ne doit y avoir qu'un seul Centre collaborateur par région pour le bien-être animal, surtout quand il existe dans la même région plusieurs centres potentiels se positionnant dans des domaines d'expertise très différents. Ainsi, le Groupe de travail avait recommandé l'acceptation d'un institut suédois important qui proposait de devenir Centre collaborateur il y a plusieurs années, car son expertise (animaux de laboratoire et animaux d'élevage) est totalement différente de celle du Centre de Teramo. Cependant, en raison de la règle actuelle, l'équipe suédoise ne peut être reconnue que dans le cadre d'une collaboration avec le Centre de Teramo, et plusieurs années d'efforts n'ont pas permis d'atteindre cet objectif.

Annexe 32 (suite)

La réunion commune avec les quatre Centres collaborateurs de l'OIE pour le bien-être animal s'est tenue par Skype. Les participants ont été les suivants : membres du Groupe de travail, Docteure Stella Huertas de l'Uruguay représentant le Centre collaborateur de l'OIE pour le bien-être animal dans les systèmes de production animale dans la région des Amériques, la Docteure Lida Anestidou représentant le Centre collaborateur de l'OIE pour le bien-être et la science des animaux de laboratoire dans la région des Amériques et la Docteure Kate Littin représentant le Centre collaborateur de l'OIE pour la science du bien-être animal et l'analyse bioéthique dans la région Asie, Extrême-Orient et Océanie.

Madame Barbara Alessandrini représentant le Centre collaborateur de l'OIE en Europe pour l'enseignement vétérinaire, l'épidémiologie, la sécurité sanitaire des aliments et le bien-être animal était présente à cette réunion.

La Docteure Littin représentant tous les Centres collaborateurs de l'OIE pour le bien-être animal a résumé la proposition visant à établir et à maintenir un réseau de Centres collaborateurs pour le bien-être animal, conformément aux exigences de l'OIE, précisant que cette initiative visait essentiellement à faciliter la collaboration et la coordination entre ces Centres et à mieux soutenir l'OIE dans une perspective mondiale. Elle a également mentionné que les Centres collaborateurs de l'OIE pour le bien-être animal ont identifié plusieurs autres opportunités et avantages d'un tel réseau, qui ont été détaillés dans la proposition.

Malgré certains problèmes de communication, le Groupe de travail a clairement compris au travers des échanges avec les autres représentants des Centres collaborateurs pour le bien-être animal, leur volonté de développer cette initiative.

La proposition d'établissement de ce réseau est présentée à l'annexe VIII.

Le professeur Fraser a reconnu que ce projet était une initiative intéressante et positive et qu'il le soutenait sans réserve, notamment s'il est possible d'y inclure d'autres centres dotés d'une expertise importante sur le bien-être animal dans le monde.

Les rapports d'activité annuels de 2014/2015, adressés par les Centres collaborateurs dans le cadre de leurs responsabilités, sont disponibles sur le site Internet de l'OIE à la page suivante : <http://www.oie.int/fr/notre-expertise-scientifique/centres-collaborateurs/rapports-annuels/>

9. Groupe ad hoc sur la gestion des catastrophes et la réduction des risques pour la santé et le bien-être des animaux et pour la santé publique vétérinaire

Le Docteur Stuardo a indiqué que le Groupe ad hoc s'était réuni au siège de l'OIE du 27 au 29 janvier 2015, sous la présidence du Docteur Gary Vroegindewey. Le Docteur Stuardo a précisé que le Groupe ad hoc avait finalisé le projet de lignes directrices sur la gestion des catastrophes et la réduction des risques pour la santé et le bien-être des animaux et pour la santé publique vétérinaire (lignes directrices destinées aux Services vétérinaires nationaux). Ce document a été inclus dans la partie B du rapport de la réunion de la Commission du Code de février 2015. Le Docteur Stuardo a ajouté que le Groupe ad hoc avait élaboré une proposition de stratégie pour faciliter l'utilisation des lignes directrices par les Services vétérinaires et leurs partenaires. Il a estimé enfin que si une réunion finale du Groupe ad hoc était nécessaire, elle pourrait se tenir après la réunion de septembre 2015 de la Commission du Code.

Le rapport du Groupe ad hoc sur la gestion des catastrophes et la réduction des risques pour la santé et le bien-être des animaux et pour la santé publique vétérinaire figure en annexe IX.

10. Bien-être animal et échanges commerciaux

Le Docteur Belton a informé le Groupe de travail d'un nouveau document rédigé par la Docteure Sarah Kahn, consultante pour l'OIE, sur « Les implications du rapport du groupe spécial de l'OMC sur les mesures de l'Union européenne prohibant l'importation et la commercialisation de produits dérivés du phoque ». Le Docteur Belton a confirmé qu'un document de synthèse serait publié dans le prochain *Bulletin* de l'OIE et que l'article complet de la Docteure Kahn serait accessible sur le site Internet de l'OIE.

Le Docteur Gavinelli a commenté l'affaire récente de la Cour de Justice de l'Union européenne qui aura des implications internationales et pourrait aussi avoir des répercussions commerciales. Le Docteur Gavinelli a expliqué que la décision prise dans ce cas signifie que les règles de l'Union européenne sur le bien-être animal au cours des transports s'appliquent aux animaux qui quittent l'Union européenne jusqu'à leur destination. Des informations complémentaires sur ce jugement sont accessibles à l'adresse suivante :

http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?jsessionid=9ea7d0f130de388c1c952b1c481695efafd585d37f41_e34KaxiLc3eQc40LaxqMbN4ObxuQe0?text=&docid=163872&pageIndex=0&doclang=FR&mode=lst&dir=&oc c=first&part=1&cid=416930

Annexe 32 (suite)

Le Docteur Thornber a fait état de l'obligation imposée par l'Australie où les exportations d'animaux vivants doivent être prises en charge par des exportateurs licenciés pour garantir que les animaux d'élevage soient traités conformément aux normes de l'OIE depuis leur sélection et transport en Australie jusqu'à l'abattage dans le pays de destination. Des informations détaillées sont accessibles à la page suivante :

<http://www.agriculture.gov.au/export/live-animals/livestock/information-exporters-industry/escas/admin-practice-statement>

11. Groupe de travail ISO/TC 34/WG 16 sur le bien-être animal

Le Docteur Guyonet a fait le point sur la procédure de l'ISO (TC34/WG16) destinée à développer un document de spécifications techniques axé sur la démonstration de l'application correcte des normes de l'OIE sur le bien-être animal tout au long de la chaîne de production alimentaire. Le Groupe de travail est bien représenté dans cette procédure de l'ISO, trois de ses membres faisant aussi partie du groupe de rédaction du groupe de travail 16 de l'ISO, qui est le petit groupe d'experts chargé de rédiger les spécifications techniques de l'ISO. Le document de l'ISO sur le système de gestion du bien-être animal est subdivisé en quatre parties : 1) identification de tout écart par rapport aux normes de l'OIE ; 2) conception d'un plan de bien-être animal ; 3) suivi de l'application du plan ; 4) évaluation des performances du plan et révision si nécessaire.

Le Docteur Guyonet a indiqué que les principales questions à ce stade étaient : 1) la portée du document – doit-il s'appliquer uniquement aux chapitres de l'OIE sur le bien-être animal ou peut-il également servir à démontrer la conformité à d'autres normes publiques / privées (quand l'OIE n'a pas encore publié de chapitre portant spécifiquement sur certaines espèces) ; 2) l'annexe sur les seuils de bien-être animal pour les critères axés sur les animaux.

Le Docteur Guyonet a enfin précisé qu'après achèvement de la version préliminaire mi-juillet, le document serait diffusé au Groupe de travail (environ 140 experts et plus de 40 pays) pour commentaires dans un délai de trois mois s'achevant mi-octobre. Une réunion présentielle se tiendra à Paris en décembre 2015. Si le document est approuvé par le Groupe de travail, il sera soumis au vote du comité technique TC34 début janvier (79 pays participants et 56 pays observateurs).

Le Docteur Belton a rappelé que l'OIE soutient cette initiative mais uniquement en qualité d'observateur.

12. Application des normes de l'OIE sur le bien-être animal

- **État d'avancement de la boîte à outils pour l'application des normes de l'OIE sur l'abattage**

Le Docteur Thornber a fait savoir que dans la mesure où l'avenir du projet de portail scientifique AWIN n'était pas assuré faute de financement, la proposition de l'utiliser comme plate-forme d'information et boîte à outils pour l'application des normes de l'OIE sur le bien-être animal est également au point mort.

Le Docteur Stuardo a ajouté que l'idée était d'utiliser le portail scientifique afin d'y recenser toutes les références utilisées pour rédiger les chapitres de l'OIE sur le bien-être animal et d'y ajouter des références pertinentes supplémentaires pouvant aider les Services vétérinaires à élaborer leur propre législation nationale sur la base des normes de l'OIE. Ces informations pourraient aussi être utiles pour faire connaître les critères mesurables axés sur les animaux, qui sont parfois difficiles à trouver et à comprendre. Aussi, l'utilité d'un tel outil repose-t-il sur la validité des informations qu'il contient.

Le Docteur Gavinelli a déclaré que, quel que soit l'outil utilisé comme plate-forme de recueil des informations scientifiques et techniques, il convient de prendre en compte deux aspects critiques : la maintenance du système et la validation des informations contenues.

Étant donné qu'il n'existe aucune réponse claire sur l'avenir du portail scientifique AWIN, le Groupe de travail a recommandé de rechercher le soutien des Centres collaborateurs de l'OIE pour le bien-être animal, surtout si le principe de la création d'un réseau est approuvé par l'OIE.

Annexe 32 (suite)

- **Programme d'amélioration du bien-être animal (IAWP)**

Le Docteur Stuardo a fait le point sur ce programme qui a débuté en 2012 grâce à des fonds mis à disposition par le gouvernement australien. L'objectif était d'assurer la formation de formateurs pour améliorer l'application des normes de l'OIE sur le transport et l'abattage. Le Dr Stuardo a indiqué que la dernière session de formation s'est tenue en République de Géorgie et a inclus certains pays russophones sélectionnés ainsi que la Géorgie. Bien que ces formations aient été très bien reçues dans tous les pays où elles se sont déroulées, aucun financement n'a été trouvé pour poursuivre ce programme à partir du 2^e semestre 2015 et aucune nouvelle session n'a donc été programmée. Le Groupe de travail a incité l'OIE à explorer toutes les options de financement pour permettre la poursuite du programme.

Le Groupe de travail a félicité les Docteurs Kolesar, Grudnik et Villarreal pour l'excellent travail qu'ils ont accompli à l'appui de cette initiative réussie.

N.B. Le Directeur général se rendra en Australie fin juin et discutera des possibilités de poursuite de ces travaux.

- **Projet de portail scientifique AWIN**

Le Professeur Fraser a rappelé que l'objectif était de développer, d'intégrer et de diffuser des indicateurs de bien-être axés sur les animaux, en mettant l'accent sur l'évaluation et la reconnaissance de la douleur. Ce projet qui a fait appel à de nouveaux indicateurs comportait la création d'un portail sur la science du bien-être animal (*Animal Welfare Science Hub*), destiné à recenser et diffuser les informations disponibles via Internet à l'adresse suivante : <http://www.animal-welfare-indicators.net/site/>

Le Docteur Stuardo a confirmé que le projet s'est officiellement achevé en avril 2015 et que l'absence de financements complémentaires empêche de mener d'autres actions.

- **Législation vétérinaire et dispositions sur le bien-être animal**

Le Docteur Stuardo a fait savoir que plusieurs experts qui ont participé à la session de formation portant sur le programme OIE de législation vétérinaire étaient également intéressés par les activités de l'OIE sur le bien-être animal et avaient manifesté leur souhait de contribuer aux travaux relevant spécifiquement des aspects réglementaires liés au bien-être animal.

13. Questions diverses

- **Site Internet de l'OIE**

Le Groupe de travail s'est déclaré favorable à la mise à jour de la partie du site Internet de l'OIE consacrée au bien-être animal et se déclare prêt à contribuer en apportant des informations pertinentes si nécessaire. Le Groupe de travail a accueilli favorablement la proposition de la Docteure Sarah Kahn et a recommandé par ailleurs que des efforts supplémentaires soient consacrés à la synchronisation des contenus sur le bien-être animal figurant sur le site Internet de l'OIE et sur les réseaux sociaux.

Le Docteur Stuardo a informé le Groupe de travail de la publication de la nouvelle infographie sur le bien-être animal, préparée par l'Unité communication de l'OIE. Le Groupe a estimé que cette infographie constituait un bon outil pour faire connaître les activités de l'OIE en matière de bien-être animal.

À la demande du Groupe de travail, Madame Marina Domingo-Monsonis, chargée de mission à l'Unité communication, a rejoint la réunion le dernier jour pour expliquer les outils qu'utilise l'OIE sur les réseaux sociaux à des fins de communication.

- **Guide sur le transport financé par l'Union européenne**

Monsieur Mirabito a présenté succinctement un nouveau projet portant sur le transport. Ce projet intitulé « Guide pour le transport » vise à recenser et à synthétiser les meilleures pratiques appliquées en Europe et ailleurs pour assurer le bien-être des animaux au cours des transports. Un consortium de partenaires provenant de neuf pays européens est impliqué dans ce projet qui se déroulera sur trois ans.

Annexe 32 (suite)

- **Séminaires à l'intention des points focaux pour le bien-être animal et calendrier des réunions de l'OIE**

Le Docteur Stuardo a fait savoir que deux séminaires destinés aux points focaux de l'OIE pour le bien-être animal avaient été programmés pour 2015. Le premier est prévu à Santa Cruz de la Sierra, en Bolivie, du 3 au 5 août 2015, et le second en septembre dans la région Europe de l'OIE (lieu à confirmer).

- **Informations sur les autres réunions**

Les membres du Groupe de travail ont échangé des informations sur les futures réunions et activités auxquelles ils participeront.

14. Programme de travail pour 2015 - 2016

Les membres du Groupe de travail ont passé en revue et mis à jour leur programme de travail jusqu'en juin 2016. Le programme actualisé sera communiqué pour la réunion de septembre 2015 de la Commission du Code.

15. Dates des prochaines réunions

Il a été décidé que la prochaine réunion plénière du Groupe de travail se tiendrait du 31 mai au 2 juin 2016.

Une téléconférence du Groupe est prévue le 31 août 2015 pour discuter de la préparation de la prochaine Conférence mondiale de l'OIE sur le bien-être animal prévue en décembre 2016.

.../Annexes

Annexe 32 (suite)Annexe I**RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL****Paris, 2 - 4 juin 2014****Liste des participants****MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL****Dr Abdul Rahman (Chair)**

President
Commonwealth Veterinary Association
123 7th Main Road 4th Block Jayanagar
INDE
Mobile : +919844066352
Tél. : +91 80 26635210
Mèl. : shireencva@gmail.com

Prof. Hassan Aidaros

Professor of Hygiene and Preventive
Medicine. Faculty of Veterinary Medicine
Banha Univ.
5 Mossadak st
12311 Dokki
Le Caire
ÉGYPTE
Tél. : +2012 22 18 51 66
Mèl. : haidaros@aol.com

Prof. David Fraser

Professor
Animal Welfare Program
Faculty of Land and Food Systems
University of British Columbia
2357 Main Mall-Suite 248
Vancouver V6T 1Z4
CANADA
Tél. : +1 604 822 2040
Mèl. : dfraser@mail.ubc.ca

Dr Andrea Gavinelli

Head of Unit
European Commission
Directorate General Health and Consumers
Unit D5 – Animal Welfare,
Rue Froissart 101 – 6/168
1040 Brussels
BELGIQUE
Tél. : +32 2 2966426
Fax : +32 2 2979573
Mèl. : Andrea.Gavinelli@ec.europa.eu

Dr Peter Thornber

President, Australia New Zealand College
of Veterinary Scientists (Welfare)
20 Rapanea Street
Rivett, Canberra ACT 2611
AUSTRALIE
Tél. : +61 2 62 88 06 71
Mèl. : thornber@grapevine.com.au
**(also represented World Animal
Protection)**

Dr Jacques Servière

International Meat Secretariat
5, rue Lespagnol
75020 Paris
FRANCE
Mèl. : jacques.serviere@agroparistech.fr

Dr Marosi Molomo

Director of Livestock Services
Department of Livestock Services
Ministry of Agriculture and Food Security
Private Bag A82
Maseru 100
LESOTHO
Tél. : +266 22 324843(Dir)/ 22 312318
Fax : +266 22 311500
Mobile : +266 62 000922/ 58 881922
Mèl. : molomomarusi@gmail.com

AUTRES PARTICIPANTS**Dr Vincent Guyonnet**

International Egg Commission
89 Charterhouse Street
London, EC1M 6HR
ROYAUME-UNI
Tél. : +44-(0)20 7490 3493
Mèl. : vincent@internationalegg.com

Mr Luc Mirabito

Chef de projet « Bien-être animal »
International Dairy Federation
Institut de l'Elevage
149, rue de Bercy
75013 Paris
FRANCE
Tél. : +33 1 40 04 52 35
Mèl. : luc.mirabito@idele.fr

Annexe 32 (suite)

Annexe I (suite)

COMMISSION DES NORMES SANITAIRES POUR LES ANIMAUX TERRESTRES DE L'OIE

Dr Etienne Bonbon

Président
Conseiller scientifique auprès de la
Délégation de l'Union européenne auprès
des Organisations internationales à Paris
12, avenue d'Eylau
75116 Paris
OIE
Mèl. : oie@oie.int

SIÈGE DE L'OIE

Dr Bernard Vallat

Directeur général
12, rue de Prony
75017 Paris
OIE
Mèl. : oie.int@oie.int

Dr Derek Belton

Chef
Service du commerce international
Mèl. : d.belton@oie.int

Dr Leopoldo Stuardo

Chargé de mission
Service du commerce international
Mèl. : l.stuardo@oie.int

RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL

Paris, 2 - 4 juin 2015

Ordre du jour

MARDI 2 juin

- 09:30 Introduction et rappel des priorités – Docteur Vallat
- 09:45 Hommage au Docteur Angus Campbell David Bayvel / tous les participants
- 10:00 Questions administratives / Docteur Belton
- 10:00 Rapport de la 13^e réunion du Groupe de travail, liste des actions à mener, réunion informelle en marge de la Session générale et téléconférences
- 10:45 Points découlant de la Session générale 2015 de l'OIE
- Rapport du Groupe de travail à la Session générale et résolutions sur le bien-être animal
 - Plan stratégique de l'OIE pour 2016 - 2020
- 11:30–11:45 Pause
- 11:45 Rapports du Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments et du Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages
- 13:00–14:00 Déjeuner
- 14:00 Examen des commentaires des Membres :
- Projet de chapitre 7.X. sur le bien-être animal dans les systèmes de production de bovins laitiers
 - Projet du chapitre 7.X. sur le bien-être des équidés de travail
 - Chapitres 7.5. (Abattage des animaux) et 7.6. (Mise à mort à des fins de contrôle sanitaire)
- 16:00–16:15 Pause
- Chapitre 7.10. sur les systèmes de production des poulets de chair
 - Chapitre 7.1. sur l'introduction aux recommandations relatives au bien-être animal
 - Chapitre 3.2. sur l'évaluation des Services vétérinaires
 - Chapitre 4.7. sur la collecte et manipulation des embryons du bétail et d'équidés collectés *in vivo*
- 17:00 Stratégies régionales en faveur du bien-être animal (RAWS) et Plate-forme pour l'Europe

MERCREDI 3 juin

- 9:30 Stratégie mondiale en faveur du bien-être animal
- 10:30 Quatrième Conférence mondiale de l'OIE sur le bien-être animal, Guadalajara, Mexique (30 novembre - 2 décembre 2016)
- 13:00–14:00 Déjeuner

Annexe 32 (suite)Annexe II (suite)

14:00 Réunion avec les Centres collaborateurs

- i) Résultats préliminaires de l'enquête en ligne sur la gestion des populations canines mise en œuvre dans les pays des Balkans (Barbara Alessandrini)
- ii) Centre collaborateur pour la Nouvelle-Zélande et l'Australie, projet de coopération de l'OIE avec l'Université Putra Malaysia
- iii) Rapports annuels des Centres collaborateurs (tous les participants)
- iv) Proposition de création d'un réseau des Centres collaborateurs pour le bien-être animal (Kate Littin)

15:00 Groupe ad hoc de l'OIE sur la gestion des catastrophes naturelles et la réduction des risques pour la santé et le bien-être des animaux et pour la santé publique vétérinaire

16:00–16:15 Pause

16:15 Bien-être animal et échanges commerciaux

- Information sur le document de l'OIE concernant le rapport du groupe spécial de l'OMC sur les mesures de l'Union européenne prohibant l'importation et la commercialisation de produits dérivés du phoque

17:00 Informations concernant le groupe de travail ISO/TC 34/WG 16 sur le bien-être animal

19:00 Dîner officiel

JEUDI 4 juin

09:30 Application des normes de l'OIE sur le bien-être animal

- État d'avancement de la boîte à outils pour l'application des normes sur l'abattage (P. Thornber)
- Programme d'amélioration du bien-être animal (IAWP)
- Information sur le portail scientifique AWIN
- Lignes directrices sur l'élaboration d'une législation sur le bien-être animal

10:00 Questions diverses

- Révision des chapitres sur le bien-être animal
- Chapitres à venir sur le bien-être animal (priorités)
- Séminaires à l'intention des points focaux pour le bien-être animal et agenda des réunions de l'OIE

11:30–11:45 Pause

11:45 Questions diverses (suite)

- Mise à jour des informations concernant le bien-être animal sur le site Internet de l'OIE
- Guide sur le transport financé par l'Union européenne (Luc Mirabito)
- Informations sur les autres réunions

13:00–14:00 Déjeuner

14:00 14. Programme de travail pour 2015 - 2016

16:00–16:15 Pause

16:15 Rapport de la réunion

17:00 Prochaine réunion

Annexe 32 (suite)Annexe III

MINUTES	
OIE ANIMAL WELFARE WORKING GROUP TELECONFERENCE	
Date:	Tuesday 03 February 2015
Time:	08:00 (Paris time)
Attendees:	Sira Abdul Rahman (Chair), David Bayvel, Andrea Gavinelli, Hassan Aidaros, David Fraser, Luc Mirabito, Jacques Servièrre, Derek Belton, Leopoldo Stuardo

Agenda Item 1: Meeting Apologies, Objective, Duration, Agenda Review:

Dr Rahman welcomed participants and the draft agenda was agreed. Dr Rahman noted the difficulty of scheduling teleconferences in a convenient time zone for all participants, and gratefully acknowledged the participation of the Members. It was not possible to get in contact with Dr Molomo and Dr Thornber due to technical difficulties. An apology was received from Dr Guyonnet as he is recovering from health problems.

Agenda Item 2: Development of global OIE animal welfare strategy

Dr Fraser led the discussion on this point, and he proposed that members send him any final comments on the latest draft within the next day, that he will incorporate into the document for consideration by the Code Commission in their February meeting.

Dr Gavinelli indicated that it is important to highlight the importance of veterinary education in a broader sense, covering the responsibility of all the persons which have a relation with animals.

Agenda Item 3: Facilitating implementation of OIE AW Standards

AWIN Project

Dr Stuardo informed members that a meeting was held on the 26th January with Dr Zanella to discuss the potential involvement of the OIE in the continuation of this project. The result of this meeting was a letter from the Director General of the OIE to Dr Zanella expressing the will to participate in this initiative, providing external funds are available to adapt and advance the project.

Mr Mirabito asked about the criteria that were used to choose this network, AWIN, to conduct this kind of collaboration and how it compared with others like the WQ project. Dr Fraser explained that the Science Hub of the AWIN project fits perfectly as a source of validated information to support the implementation of the OIE Animal Welfare Standards.

IAWP

Dr Stuardo informed members about the successful release of the OIE IAWP DVD, and noted the number of requests for copies and incorporation of the DVD footage in the website of several organisations

Agenda Item 4: Update Work Programme

Dr Stuardo updated the Members on the Work Programme 2014/2015. He mentioned the activities of the ad hoc Groups during 2015, and that their reports will be shared with the Code Commission in their February meeting. Dr Stuardo also mentioned that from Member Countries comments on the draft Chapters on Animal Welfare and Dairy Cattle Production Systems and on the Welfare of working equids would be analysed at the next Code Commission meeting and at the ad hoc Group on the Welfare of working equids scheduled for May.

Annexe 32 (suite)Annexe III (suite)

Dr Stuardo commented that the work of the electronic consultation Group for Chapter 7.5 and 7.6 had been difficult and proposed to discuss the utility of this kind of Group at the next OIE AWWG meeting in May.

Dr Fraser requested information on the state of play of the analysis of the WTO panel report on the "EU Measures prohibiting the importation and marketing of seal products", which was decided to be developed by the OIE HQ. Dr Belton indicated that this document has been drafted and it will be considered at the next Code Commission meeting and at the next meeting of the OIE AWWG.

Dr Fraser also requested information on the discussion between the Swedish Agriculture University and the Istituto Zooprofilattico Sperimentale dell'Abruzzo e del Molise "G. Caporale" to extend the scope of OIE Animal Welfare Collaborating Centre activity in Europe. Dr Stuardo advised that no further information had been received since the communication between the Swedish Delegate and the Italian Delegate.

Agenda Item 5: Private Standards Update: ISO

Dr Stuardo updated the Members on the last documents received by the ISO Secretariat, containing the Working Group comments on the proposed Draft Outline, and advised that a meeting will be held on the Friday immediately before the 83rd OIE General Session to analyse these comments.

Mr Mirabito advised that a new draft will be prepared by the Drafting Group and will be presented for further comments.

Agenda Item 6: Third Global Conference for OIE Reference Centres, October 2014- Report from animal welfare session.

Dr Stuardo briefly informed members about the outcomes of the special session on animal welfare held during the Conference, chaired by Dr Kate Littin, AW Focal Point from New Zealand. During this Session AW CCs agreed to present a proposal to the OIE to establish a network to collaborate more closely.

Agenda Item 7: AW Focal Point Seminars updates

Dr Stuardo informed Members that there are four AW Focal point training seminars planned for 2015: two in the African Region (one for English speaking countries and another one for French speaking countries), one in Europe, and one in the Americas. The last two are waiting final confirmation.

Dr Gavinelli advised that the European Union, through the BTSF program will conduct two training seminars in the African Region and one in the Americas Region, and that it is important to coordinate these activities. Also he recalled that it is important to highlight the importance of the AWWG members in these regional activities.

Agenda Item 8: RAWs and EU Platform updates

Dr Stuardo informed members about the RAWs Coordination meetings planned for this year. He highlighted that the AFEO RAWs CG meeting to be held in Malaysia will discuss how the RAWs secretariat of this Region will function in the future.

Dr Aidaros noted that it could be very useful to use the training activities in the African Region to advance the discussion and development of the RAWs of the African Region, the only region still to develop their own Strategy.

Agenda Item 9: OIE Global Conference Programme – consider development of the framework at June 2015 meeting

Dr Stuardo informed members that following receipt of a new offer of a Member country to organise and financially support the Conference, the DG is asking the Chilean government if they can match the financial conditions of the new offer, in order to improve the whole Conference package. If that is not possible for the Chilean Government, the venue of the Conference will change. Dr Stuardo also confirmed that independent of this decision, the work of the scientific programme will start at the next OIE AWWG meeting in June.

Annexe 32 (suite)

Annexe III (suite)

Agenda Item 10: Date of informal meeting at GS (TBC – AWWG 14 is the week after)

Dr Stuardo proposed to the Group that no AWWG informal meeting be held during the GS, as the OIE AWWG meeting will be held the following week. This proposal was accepted.

Agenda Item 11: Other Business

Dr Rahman updated members on the Animal Welfare Session that is included in the next Pan Commonwealth Veterinary Conference of the CVA in Kuala Lumpur, Malaysia. Dr Rahman informed also that arrangements were also made for hosting the RAWS meeting during the Conference.

Annexe 32 (suite)

Annexe IV

**MEMBERSHIP OIE ELECTRONIC CONSULTATION AD HOC GROUP ON
OIE TERRESTRIAL CODE CHAPTERS 7.5. AND 7.6.**

Mr Luc Mirabito (Chair of the Group)

International Dairy Federation
Institut de l'Elevage
149 rue de Bercy
75013 Paris
FRANCE
luc.mirabito@inst-elevage.asso.fr

Prof. Dr. Zulkifli idrus

Department of Animal Science
Faculty of Agriculture
Universiti Putra Malaysia
43400 UPM Serdang, Selangor
MALAYSIA
zulkifli@agri.upm.edu.my

Dr Mohan Raj

Senior Research Fellow
Division of Farm Animal Science
School of Clinical Veterinary Science
University of Bristol, Langford BS40 5DU
UNITED KINGDOM
M.Raj@bristol.ac.uk

Dr Sullivan Pereira Alves

Technical Advisor
Association of Brazilian Animal Proteins (ABPA)
BRAZIL
Sullivan.alves@abpa-br.org

Dr E (Bert) Lambooi

Animal Sciences Group (ASG)
Wageningen UR Livestock Research
THE NETHERLANDS
bert.lambooi@wur.nl

Dr Antonio Velarde

Senior scientist
Director of Animal welfare subprogram
IRTA
ESPAÑA
antonio.velarde@irta.cat

Annexe 32 (suite)

Annexe V

Mandat

Groupe ad hoc de l'OIE sur l'abattage des animaux – méthodes d'étourdissement par immersion chez les volailles

1. Identifier les risques en termes de bien-être animal lors de l'abattage des poulets de chair, depuis la capture dans l'élevage jusqu'au déchargement à l'abattoir, en incluant les données sur les lésions et la mortalité ainsi que les critères de résultat proposés pour évaluer le bien-être animal au moment de l'abattage. Ces mesures peuvent inclure la mortalité lors du déchargement, le pourcentage d'ailes cassées, le pourcentage de volailles échappant au couteau et le nombre de poulets vivants lors de l'introduction dans l'échaudoir.
2. Envisager de maintenir dans le *Code* les tableaux sur les intensités électriques mais rédiger un texte adapté pour contextualiser les chiffres, éventuellement en soulignant qu'il s'agit de valeurs qui se révèlent très fiables pour obtenir une réponse électroencéphalographique adaptée mais en précisant que l'efficacité du courant dépend de plusieurs facteurs de risque (équipement, vitesse de la chaîne et nature du contact électrique avec les volailles).
3. Étudier un processus de décision dans lequel 1) la réalisation d'objectifs fondés sur les résultats est le critère préféré de conformité à la norme mais 2) l'application de l'intensité spécifiée du courant électrique peut se justifier lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser des critères fondés sur les résultats. Concernant les critères de résultat, fournir au Groupe de travail un avis sur l'échantillonnage et la fourchette de valeurs acceptables en routine afin de garantir dans toute la mesure du possible le respect du bien-être animal.

Stratégie globale de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) sur le bien-être animal

**[Document préparé par le Groupe de travail sur le bien-être animal -
Version préliminaire du 5 février 2015]**

Introduction

Le bien-être animal est une responsabilité partagée entre les gouvernements, les communautés, les personnes qui détiennent, soignent et utilisent des animaux, les organisations qui oeuvrent pour le bien-être animal, les établissements de formation, les vétérinaires et les scientifiques. Une reconnaissance mutuelle et un engagement constructif des parties sont nécessaires pour parvenir à des améliorations durables du bien-être animal.

En tant qu'organisation internationale existant depuis 90 ans et réunissant 180 États membres, l'OIE joue un rôle historique dans l'élaboration de normes globales sur la santé animale, la diffusion d'informations, l'assistance aux pays pour développer des Services vétérinaires nationaux et l'incitation à la coopération internationale. Depuis 2001, ces activités et d'autres ont permis à l'OIE de se positionner comme contributeur mondial unique en matière de bien-être animal, à la demande de ses États membres.

La stratégie mondiale de l'OIE sur le bien-être animal a été mise en place pour assurer une direction et une coordination constantes des actions de l'Organisation dans ce domaine important.

Vision du bien-être animal

La stratégie mondiale de l'OIE sur le bien-être animal a été élaborée avec la vision suivante :

Un monde où le bien-être des animaux est respecté, promu et renforcé, parallèlement à une amélioration croissante de la santé animale, du bien-être de l'homme et des conditions socio-économiques.

Éléments

La stratégie mondiale de l'OIE sur le bien-être animal repose sur les éléments suivants :

- Élaboration de normes sur le bien-être animal
- Développement des compétences et formation
- Communication avec les gouvernements, les organisations et le grand public
- Mise en oeuvre des normes et des politiques sur le bien-être animal

1. Élaboration de normes sur le bien-être animal

- L'OIE élabore des normes mondiales sur le bien-être animal qui sont préparées par des experts internationaux, sur la base de recherches scientifiques et d'expériences pratiques pertinentes, puis revues par les États membres et les acteurs internationaux majeurs pour assurer leur applicabilité dans toutes les régions du monde. Dans toute la mesure du possible, les normes visent à obtenir un niveau satisfaisant de bien-être animal plutôt qu'à prescrire des critères de conception.
- L'OIE collabore avec des organisations spécialisées pour mettre au point des normes mutuellement reconnues.

2. Développement des compétences et formation

- L'OIE aide ses États membres à renforcer leurs Services vétérinaires nationaux afin de procurer la capacité à mettre en oeuvre les normes sur le bien-être animal.
- Elle organise des actions de formation à l'intention des Délégués des pays et des points focaux nationaux chargés du bien-être animal.
- Elle produit et diffuse des supports pour les formations sur le bien-être animal et les actions de renforcement des capacités, à destination de toutes les personnes responsables d'animaux.
- Elle encourage l'inclusion des principes de bien-être animal dans le cursus des vétérinaires, des para-professionnels vétérinaires et des étudiants des établissements d'enseignement agricole.

Annexe 32 (suite)Annexe VI (suite)3. *Communication avec les gouvernements, les organisations et le grand public*

- L'OIE élabore des programmes de communication afin de fournir aux gouvernements, au secteur agroalimentaire, aux vétérinaires et aux autres professionnels, y compris aux éleveurs, des informations exactes, accessibles et actualisées sur le bien-être animal.
- Elle est en relation avec les gouvernements, les organisations non-gouvernementales et le secteur privé en vue de promouvoir la sensibilisation à ses normes sur le bien-être animal.
- Elle met des informations à disposition du grand public afin de mieux le sensibiliser aux questions de bien-être animal et de favoriser les progrès en ce domaine.

4. *Mise en oeuvre des normes et des politiques sur le bien-être animal*

- L'OIE aide ses États membres à élaborer des politiques et une gouvernance en matière de bien-être animal en leur fournissant des avis ainsi que des recherches et des analyses sur les politiques appliquées.
- Elle formule des recommandations aux États membres sur l'inclusion du bien-être animal dans la législation nationale et sur l'application des normes de bien-être animal.
- Elle collabore avec des organisations internationales pour assurer que les normes privées (y compris commerciales) sur le bien-être animal soient compatibles avec ses propres normes.

Méthodes1. *Groupe de travail sur le bien-être animal*

Le Groupe de travail de l'OIE sur le bien-être animal est nommé par le Directeur général et généralement composé d'un membre de chaque région de l'OIE, avec un membre issu de la mouvance mondiale en faveur du bien-être animal et du secteur mondial des aliments d'origine animale. Les membres sont sélectionnés de manière à procurer une large expertise scientifique et pratique sur le bien-être animal, parallèlement à des perspectives régionales. Le Groupe de travail sur le bien-être animal :

- recommande les priorités pour l'élaboration des nouvelles normes, pour les programmes d'enseignement et pour d'autres actions ;
- fournit des orientations générales sur le contenu des normes de l'OIE, des publications, des conférences et des autres actions liées au bien-être animal ;
- donne son avis sur le stade auquel les projets de normes sont prêts à être soumis aux États membres ;
- contribue à identifier des sources d'expertise pour les groupes ad hoc, les programmes d'enseignement et les autres activités ;
- examine les performances des stratégies régionales en faveur du bien-être animal et des Centres collaborateurs chargés de cette question ;
- identifie les nouvelles connaissances scientifiques en rapport avec les activités de l'OIE et recherche des avis scientifiques indépendants si nécessaire ;
- révisé et actualise cette stratégie globale s'il y a lieu.

2. *Groupes ad hoc*

Les tâches qui exigent une expertise qualifiée, notamment la préparation de normes, sont généralement confiées à des groupes ad hoc réunis pour des questions spécifiques. Les groupes ad hoc chargés du bien-être animal sont nommés par le Directeur général, sur avis du Groupe de travail pour le bien-être animal.

Annexe 32 (suite)

Annexe VI (suite)

3. Centres collaborateurs

L'OIE a désigné plusieurs Centres collaborateurs pour le bien-être animal, chargés d'offrir des services et une expertise spécifiques au Groupe de travail, au siège de l'OIE, aux commissions régionales et aux États membres. Les Centres collaborateurs fournissent en principe leur expertise sur un ou plusieurs sujets définis tels que certains types d'animaux (animaux de laboratoire par exemple), certaines activités spécifiques (transport ou abattage par exemple) ou d'autres aspects (enseignement sur le bien-être animal).

4. Points focaux nationaux pour le bien-être animal

Avec l'appui de ses États membres, l'OIE a mis en place des points focaux nationaux pour le bien-être animal. Ces personnes qui travaillent par l'intermédiaire du Délégué officiel de leur pays et conformément à un mandat défini :

- sont en relation avec les experts nationaux du bien-être animal,
- sont en rapport avec les autorités compétentes du pays pour le bien-être animal,
- communiquent avec les organisations non-gouvernementales nationales concernées,
- recueillent et transmettent les informations utiles à l'OIE, aux parties prenantes de leur propre pays et de la région OIE et aux autres points focaux nationaux chargés du bien-être animal,
- organisent dans leur pays des consultations sur les questions et les textes liés au bien-être animal et
- facilitent la mise en oeuvre des normes et des formations sur le bien-être animal.

Les points focaux peuvent aussi jouer un rôle relevant de la stratégie suivie dans leur région en faveur du bien-être animal.

5. Stratégies régionales en faveur du bien-être animal

L'OIE, avec l'appui de ses commissions régionales, élabore des stratégies régionales en faveur du bien-être animal. Le but est de renforcer et d'appliquer la stratégie mondiale dans le contexte de chaque région spécifique. Les commissions régionales se chargent :

- de favoriser la compréhension du bien-être animal et de le faire reconnaître dans la région par des actions de communication, d'enseignement et de formation ;
- d'orienter les États membres dans la mise en oeuvre des normes sur le bien-être animal et d'harmoniser l'application des dispositions dans la région ;
- de créer un forum pour l'élaboration de politiques et d'activités adaptées à la région en matière de bien-être animal ;
- de faciliter la coopération entre États membres et avec d'autres organisations en vue de promouvoir le bien-être animal dans la région ;
- de faciliter l'inclusion des principes de bien-être animal dans les cursus d'enseignement vétérinaire et de formation en sciences animales dans la région ;
- d'assurer que les nouvelles connaissances et les nouveaux développements en matière de bien-être animal soient largement communiqués dans la région ;
- d'identifier les besoins et priorités possibles dans le domaine de la recherche et du développement.

Texte destiné à la réunion du 2 au 4 juin 2015 du Groupe de travail de l'OIE sur le bien-être animal**Proposition de création et de maintien d'un réseau OIE des Centres collaborateurs sur le bien-être animal**

Docteure Kate Littin, point focal national de l'OIE pour le bien-être animal, Nouvelle-Zélande, représentant le Centre collaborateur de l'OIE pour la science du bien-être animal et l'analyse bioéthique en Nouvelle-Zélande et en Australie

Objectif

Ce texte est présenté au nom de tous les Centres collaborateurs de l'OIE pour le bien-être animal. Les commentaires et l'accord du Groupe de travail sur le bien-être animal sont attendus pour mettre en place un réseau OIE des Centres collaborateurs pour le bien-être animal.

Contexte

Les quatre Centres collaborateurs de l'OIE ont participé à une session sur le bien-être animal lors de la troisième conférence mondiale pour les Centres de référence de l'OIE, qui s'est déroulée en 2014.

Lors de cette session il est apparu clairement que chacun des Centres collaborateurs avait identifié des priorités régionales majeures en matière de bien-être animal et se consacrait à ces questions. Les trois Centres collaborateurs chargés des questions générales en ce domaine (Amériques, Australie / Nouvelle-Zélande et Europe / Italie) ont d'étroites connexions avec la stratégie définie par l'OIE sur le bien-être animal dans leur région (appelée « Plateforme » en Europe). Aucune lacune significative n'est apparue dans les capacités d'expertise en science du bien-être animal ni dans la couverture des questions connexes. Ensemble, les Centres disposent de l'expertise liée aux normes existantes sur le bien-être animal, publiées dans les *Codes* terrestre et aquatique (abattage, transport, espèces particulières, animaux de laboratoire), ou en rapport avec les sujets traités par le Groupe de travail sur le bien-être animal (animaux utilisés pour le travail par exemple).

Les Centres considèrent que des lacunes existent plutôt dans la couverture régionale (Moyen-Orient et Afrique) qu'au niveau du contenu de leurs activités (ou du contenu potentiel). L'accès au financement des actions à conduire pour soutenir l'OIE relève encore du défi. Enfin, bien que l'OIE encourage les approches régionales pour les Centres collaborateurs, ceux-ci estiment que les perspectives mondiales ne doivent pas être perdues de vue.

L'OIE demande aux Centres collaborateurs et aux Laboratoires de référence d'établir des réseaux entre instituts de même spécialité. Lors de la session sur le bien-être animal, les Centres ont considéré que la création d'un réseau de Centres chargés du bien-être animal présenterait des avantages pour l'OIE et pour eux-mêmes.

Proposition

Les Centres proposent par conséquent de créer et de maintenir un réseau de Centres collaborateurs pour le bien-être animal qui soit conforme aux exigences de l'OIE.

Opportunités et avantages

L'intention est de renforcer la collaboration et la coordination entre les Centres collaborateurs pour le bien-être animal et de mieux soutenir l'OIE dans une perspective mondiale. Nous considérons que grâce à cette démarche, les Centres collaborateurs se placeront dans une perspective mondiale, tout en travaillant individuellement à soutenir leur propre région.

Soutenir l'OIE signifie non seulement contribuer à l'élaboration, à la révision et à l'application des normes sur le bien-être animal mais également aider le Groupe de travail sur le bien-être animal par d'autres moyens que l'élaboration de normes.

Si chacun des Centres collaborateurs peut assumer ces rôles isolément, nous considérons qu'un réseau officiel nous permettrait de mieux travailler ensemble, de mieux communiquer auprès des différents partenaires, d'identifier, au niveau de l'expertise et des activités, les lacunes qui se répercutent sur le développement et la mise en oeuvre des stratégies mondiales et régionales de l'OIE sur le bien-être animal, et de mieux identifier et utiliser les sources de financement des actions de soutien à l'OIE.

Annexe 32 (suite)Annexe VII (suite)

Spécifiquement, on peut mentionner les opportunités et les avantages suivants :

- identifier les lacunes dans la couverture mondiale et dans le soutien scientifique à l'élaboration, à la révision et à la mise en oeuvre des normes de l'OIE et des stratégies régionales sur le bien-être animal ;
- déployer des efforts coordonnés lorsqu'il n'existe pas de Centre collaborateur (ce qui est actuellement le cas en Afrique et au Moyen-Orient) ;
- identifier dans les stratégies régionales de l'OIE sur le bien-être animal (Plate-forme pour l'Europe) les actions ou les projets auxquels chaque Centre collaborateur peut contribuer (en apportant sa valeur ajoutée) ou qu'il est en mesure de mener ;
- identifier les financements et consolider les dossiers présentés pour les recherches et les projets venant à l'appui des objectifs de l'OIE en matière de bien-être animal ;
- mieux identifier les domaines de collaboration dans les travaux actuels et futurs conduits par les partenaires des Centres collaborateurs ;
- mieux identifier les lacunes dans les capacités d'expertise des partenaires ainsi que dans les travaux actuels et futurs conduits par les partenaires des Centres collaborateurs ;
- identifier plus facilement et contacter des partenaires extérieurs pour des recherches venant à l'appui des travaux actuels et futurs des Centres collaborateurs ;
- mettre à disposition un mécanisme visant à augmenter la fréquence des relations et du partage d'informations entre les Centres collaborateurs ;
- procurer un point de contact unique entre l'OIE et les Centres collaborateurs pour les questions globales de bien-être animal ;
- fournir une source d'expertise permanente pour les groupes ad hoc, les articles de *la Revue scientifique et technique de l'OIE* et ses numéros spéciaux, les documents de travail de l'OIE et les autres projets spéciaux ;
- établir des relations avec les associations professionnelles scientifiques et vétérinaires internationales s'il y a lieu (Société internationale d'éthologie appliquée par exemple) ;
- faire mieux connaître l'OIE et ses normes au sein de la communauté scientifique, ce qui a notamment l'intérêt de mieux impliquer les parties prenantes dans le processus d'élaboration des normes (commentaires des pays par exemple) ;
- faciliter les projets de jumelage / coordination avec les partenaires extérieurs (projet de coordination Queensland / Putra dans le Centre collaborateur NZ / Australie).

Prochaines étapes

Si le Groupe de travail approuve cette proposition, les Centres se réuniront en téléconférence vers la fin septembre (compte tenu des vacances d'été) afin de définir les premières étapes de la création du réseau. Nous inviterons l'OIE à assister à cette réunion si elle le souhaite et rendrons compte de cette réunion au Groupe de travail sur le bien-être animal. Le réseau des Centres collaborateurs pour le bien-être animal préparera un mandat qui sera communiqué au Groupe de travail et sera lié par les exigences de l'OIE, décrites sur la page <http://www.oie.int/fr/notre-expertise-scientifique/centres-collaborateurs/reseaux-de-centres-de-reference/>, à savoir notamment :

- mettre en place un secrétariat chargé des relations avec le siège de l'OIE ainsi que de la coordination, du leadership et de la responsabilité du réseau, le secrétariat pouvant être assuré par rotation entre les Centres partenaires ;
- communiquer un rapport annuel, auquel les Centres individuels peuvent se référer ;
- inviter l'OIE aux réunions et communiquer les rapports de réunions au siège de l'OIE.

Annexe 32 (suite)

Annexe VIII

Original : anglais
janvier 2015

**RAPPORT DE LA DEUXIÈME RÉUNION DU GROUPE AD HOC
SUR LA GESTION DES CATASTROPHES ET LA RÉDUCTION DES RISQUES POUR LA SANTÉ
ET LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX ET POUR LA SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE**

Paris, 27 - 29 janvier 2015

Le Groupe ad hoc de l'OIE sur la gestion des catastrophes et la réduction des risques pour la santé et le bien-être des animaux (le Groupe ad hoc) s'est réuni au siège de l'OIE, du 27 au 29 janvier 2015. Le Docteur Gary Vroegindewey a présidé la réunion.

1. Accueil et introduction

La liste des membres du Groupe et des autres participants à la réunion figure à l'annexe I. L'ordre du jour adopté est reproduit à l'annexe II.

Au nom du Docteur Vallat, Directeur général de l'OIE, le chef du Service du commerce international, le Docteur Derek Belton, a accueilli les participants et les a remerciés de leur implication dans les travaux de l'OIE sur ce sujet important. Il a rappelé aux membres du Groupe ad hoc qu'en principe les lignes directrices en cours d'élaboration sur la réduction des risques de catastrophes étaient destinées à être publiées sur le site Internet de l'OIE mais qu'à l'avenir, ces textes deviendraient également un chapitre des *Codes sanitaires* de l'OIE pour les animaux terrestres et aquatiques, comme cela avait été discuté lors de la réunion précédente. Un extrait de la partie importante du rapport de septembre 2014 de la Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres (la Commission du Code) est reproduit à l'annexe V.

Le Docteur Thiermann, président de la Commission du Code, a aussi remercié le Groupe ad hoc de son travail en soulignant que, quelle que soit la place finale de ces lignes directrices dans les *Codes*, le texte devait être très concis et éviter de reprendre des informations détaillées déjà publiées dans des sources connues.

Le Docteur Belton a indiqué que l'OIE souhaitait dans un premier temps rédiger des lignes directrices destinées aux Services vétérinaires des États membres et tenant compte des directives et normes internationales existantes en la matière.

Un extrait de la partie importante du rapport de la 13^e réunion du Groupe de travail sur le bien-être animal est reproduit à l'annexe IV.

2. Objectifs de la réunion

Le Docteur Vroegindewey a souligné que le Groupe ad hoc devait se concentrer sur la rédaction de lignes directrices destinées aux Services vétérinaires. Le Docteur Thiermann a rappelé également que le texte devait être concis et que les points de détail ou les aspects techniques devaient figurer dans les annexes.

Le Docteur Ankers a ajouté que, dans la mesure où le texte serait axé sur les activités des Services vétérinaires, il n'inclurait pas nécessairement d'informations précises sur les actions des autres acteurs pouvant intervenir en situation de catastrophe.

Le Docteur Dalla Villa a précisé que l'un des avantages de ces lignes directrices serait de faciliter une approche commune de la terminologie à utiliser par les Services vétérinaires et les autres acteurs concernés.

Annexe 32 (suite)Annexe VIII (suite)

Le Docteur Percedo a souligné l'importance de l'engagement des Services vétérinaires, notamment auprès des propriétaires d'animaux, des éleveurs, des représentants de la filière animale, des abattoirs, des laboratoires et de l'industrie pharmaceutique. Il s'agit en effet des personnes et des structures qui devront mettre en œuvre les mesures de prévention des catastrophes et qui auront également un rôle clé dans la phase de réaction.

3. Mandat

Le Groupe ad hoc a revu le mandat qui avait été adopté lors de sa première réunion et l'a confirmé, tout en signalant que pour compléter le travail mentionné au point 3, d'autres actions devaient être menées au niveau régional pour détecter les lacunes et les besoins.

Le mandat adopté figure à l'annexe III.

4. Discussion sur les documents de travail et les autres textes présentés

Le Groupe ad hoc a analysé chacun des documents adressés par ses différents membres afin de déterminer s'il convenait de l'inclure dans les lignes directrices parmi les outils de référence.

La liste des documents de travail figure dans l'annexe VI.

5. Élaboration d'un projet de lignes directrices

Le Groupe ad hoc a préparé des lignes directrices sur la gestion des catastrophes et la réduction des risques pour la santé et le bien-être des animaux et pour la santé publique vétérinaire (lignes directrices destinées aux Services vétérinaires nationaux) et a élaboré des principes directeurs pour l'OIE qui s'engage dans ce nouveau domaine de travail. Le projet de lignes directrices est présenté à l'annexe VII.

6. Stratégie proposée pour l'utilisation des lignes directrices et les travaux futurs

Le Groupe ad hoc a élaboré une proposition de stratégie pour faciliter l'utilisation des lignes directrices par les Services vétérinaires et leurs partenaires.

Les activités et éléments inclus dans cette stratégie figurent à l'annexe VIII.

7. Examen et finalisation du rapport de la réunion

Le Groupe ad hoc s'est accordé sur la manière de finaliser le rapport de la réunion.

8. Prochaine réunion

Il a été proposé qu'une réunion finale soit convoquée si nécessaire après la réunion de septembre 2015.

.../ Annexes

[Annexe 32](#) (suite)[Annexe VIII](#) (suite)[Annexe I](#)

**GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LA GESTION DES CATASTROPHES
ET LA RÉDUCTION DES RISQUES POUR LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX
ET POUR LA SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE**

Paris, 27 - 29 janvier 2015

Liste des participants

MEMBRES DU GROUPE AD HOC

Docteur Gary Vroegindewey (président)

Directeur, Programme « Une seule santé »
Professeur assistant de médecine vétérinaire
Lincoln Memorial University
College of Veterinary Medicine
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
Tél. : +1 423 869 7132
Mèl. : gary.vroegindewey@LMU.net.edu

Docteur Philippe Ankers

Systèmes de production animale - FAO
Viale delle Terme di Caracalla
Rome 00153
ITALIE
Tél. : +39 06 570 56214
Mèl. : philippe.ankers@fao.org

Docteur Ian Dacre

Conseiller vétérinaire principal pour l'Asie-Pacifique
World Protection Animal
7th Floor, Olympia Thai Plaza
444 Ratchadaphisek Road, Samsenok
Huay Kwang, Bangkok 10310
THAÏLANDE
Tél. : +662 513 0475
Mèl. : iandacre@worldanimalprotection.org

Docteur Paolo Dalla Villa

Commission européenne
DG de la santé et des consommateurs
Bien-être animal
BELGIQUE
Tél. : + 32 (0) 2 29 87 629
Mèl. : Paolo-Felice.Dalla-Villa@ec.europa.eu

Docteur Shiro Inukai

Directeur de la gestion des risques
Livestock Industry Department
Agriculture and Production Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
JAPON
Mèl. : shiro_inukai@nm.maff.go.jp

Docteur Maurice K. Kiboye

Coordinateur des programmes /
Vétérinaires Sans Frontières Allemagne
Piedmont Plaza
671 Ngong Road
P.O.Box 25653-00603
Nairobi
KENYA
Mèl. : mkiboye@yahoo.com

Docteure María Irian Percedo Abreu

Investigatrice titulaire
Dirección Salud y Producción Animal
Centro Nacional de Sanidad Agropecuaria
(CENSA)
OIE Collaborating Center on Disaster Risk
Reduction in Animal Health
Mayabeque, CUBA
Tél. : 047-849136 849134
Mèl. : percedo@censa.edu.cu

AUTRES PARTICIPANTS

Docteur Alejandro Thiermann

Président de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres
Mèl. : a.thiermann@oie.int

SIÈGE DE L'OIE

Docteur Bernard Vallat

Directeur général
12, rue de Prony
75017 Paris
FRANCE
Tél. : 33 - (0)1 44 15 18 88
Fax : 33 - (0)1 42 67 09 87
Mèl. : oie@oie.int

Docteur Derek Belton

Chef du
Service du commerce international
Mèl. : d.belton@oie.int

Docteur Leopoldo Stuardo

Chargé de mission
Service du commerce international
Mèl. : l.stuardo@oie.int

Annexe 32 (suite)

Annexe VIII (suite)

Annexe II

**GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LA GESTION DES CATASTROPHES
ET LA RÉDUCTION DES RISQUES POUR LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX
ET POUR LA SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE
Paris, 27 - 29 janvier 2015**

Ordre du jour

- 1) Accueil et introduction – Docteur Derek Belton
 - 2) Examen du rapport du groupe ad hoc sur le bien-être animal et la gestion des catastrophes, avril 2014
 - 3) Discussion sur les documents de travail et les autres textes fournis par les membres du Groupe ad hoc
 - 4) Rédaction d'un projet de texte à soumettre au Groupe de travail sur le bien-être animal et à la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres
 - 5) Programme de travail futur
 - 6) Examen et finalisation du rapport de la réunion
-

Annexe 32 (suite)

Annexe VIII (suite)

Annexe III

**GRUPE AD HOC DE L'OIE SUR LA GESTION DES CATASTROPHES
ET LA RÉDUCTION DES RISQUES POUR LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX
ET POUR LA SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE
Paris, 27 - 29 janvier 2015**

Mandat

Élaborer des principes directeurs sur la gestion des catastrophes et la réduction des risques pour la santé et le bien-être des animaux et pour la santé publique vétérinaire, en prenant en compte tous les aspects des différentes phases du cycle d'une catastrophe ainsi que les directives et normes existantes [LEGS (normes et directives pour l'aide d'urgence à l'élevage) et *Code terrestre* de l'OIE notamment].

Concevoir des stratégies pour assister les Services vétérinaires des États membres de l'OIE dans la gestion des catastrophes et la réduction des risques.

Identifier toutes les lacunes significatives dans les directives et normes dont disposent les Services vétérinaires sur la gestion des catastrophes et la réduction des risques pour la santé et le bien-être des animaux et pour la santé publique vétérinaire, et élaborer des lignes directrices visant à remédier à ces lacunes.

Formuler des conseils sur la manière d'aborder la gestion des catastrophes et la réduction des risques pour la santé et le bien-être des animaux et pour la santé publique vétérinaire dans les recommandations de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire.

Faire des recommandations sur la manière dont l'OIE peut renforcer les liens avec les principaux acteurs internationaux en matière de gestion des catastrophes et de réduction des risques pour la santé et le bien-être des animaux et pour la santé publique vétérinaire.

Annexe 32 (suite)

Annexe VIII (suite)

Annexe IV

**EXTRAIT DU RAPPORT DE LA 13^e RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL
DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL**

Paris (France), 24 - 26 juin 2014

8. Groupe ad hoc sur la gestion des catastrophes et la réduction des risques pour la santé et le bien-être des animaux et pour la santé publique vétérinaire

Le Docteur Stuardo a indiqué que ce Groupe ad hoc s'était réuni pour la première fois du 15 au 17 avril 2014. La réunion était présidée par le Docteur Gary Vroegindewey. Le Groupe ad hoc a longuement discuté des problèmes de prise en charge des catastrophes à la lumière du document préparé par la Docteure Sarah Kahn et s'est accordé sur la rédaction d'un ensemble de lignes directrices destinées aux États membres, pour publication sur le site Internet de l'OIE. Selon le Docteur Stuardo, le Groupe ad hoc a estimé que les lignes directrices devaient être axées plutôt sur les questions stratégiques, organisationnelles et opérationnelles que sur les questions techniques, et qu'elles devaient couvrir la santé et le bien-être des animaux ainsi que la santé publique vétérinaire. Une seconde réunion du Groupe ad hoc est proposée pour le quatrième trimestre de 2014.

Annexe 32 (suite)

Annexe VIII (suite)

Annexe V

**EXTRAIT DU RAPPORT DE LA RÉUNION DE LA
COMMISSION DES NORMES SANITAIRES DE L'OIE POUR LES ANIMAUX TERRESTRES**

Paris, 9 - 18 septembre 2014

c) Rapport de la réunion du Groupe ad hoc sur la gestion des catastrophes et la réduction des risques pour la santé et le bien-être des animaux et pour la santé publique vétérinaire

La Commission du Code a examiné et approuvé le rapport de la réunion du 15 au 17 avril 2014 du Groupe ad hoc. La Commission du Code a noté que, selon le Groupe ad hoc, le projet de lignes directrices sur la gestion des catastrophes et la réduction des risques pour la santé et le bien-être des animaux et pour la santé publique vétérinaire n'était pas encore prêt à être diffusé aux États membres pour commentaires.

Le rapport du Groupe ad hoc est joint en annexe XXV pour information des États membres.

Annexe 32 (suite)

Annexe VIII (suite)

Annexe VI

**GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LA GESTION DES CATASTROPHES
ET LA RÉDUCTION DES RISQUES POUR LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX
ET POUR LA SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE
Paris, 27 - 29 janvier 2015**

Liste des documents de travail

- Point 1. Liste provisoire des participants et liste des documents
- Point 2. Ordre du jour provisoire
- Point 3. Mandat
- Point 4. Rapport du Groupe ad hoc sur le bien-être animal et la gestion des catastrophes, avril 2014
- Point 5. Principes directeurs pour l'OIE sur la gestion des catastrophes et la réduction des risques pour la santé et le bien-être des animaux et pour la santé publique vétérinaire
- Point 6. Lignes directrices sur la gestion des catastrophes et la réduction des risques pour la santé et le bien-être des animaux et pour la santé publique vétérinaire (lignes directrices destinées aux Services vétérinaires nationaux)
- Point 7. Extrait du rapport de la réunion de la Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres
- Point 8. Glossaire sur la Politique Agricole Commune (mise à jour de 2014)
- Point 9. Prospectus du projet LEGS (normes et directives pour l'aide d'urgence à l'élevage)
- Point 10. Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. *Livestock Keeping and Animal Husbandry in Refugee and Returnee Situations* [Protection des troupeaux et conditions d'élevage dans les situations d'accueil de réfugiés et de rapatriés]
- Point 11. Extrait du rapport final de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes (A/CONF.206/6)
- Point 12. Méthode de bonne gestion des urgences (FAO)
- Point 13. Méthode de bonne gestion des urgences : les fondamentaux.
- Point 14. Annexe XI (Shiro Inukai) - Rapport du Groupe ad hoc sur le bien-être animal et la gestion des catastrophes, avril 2014
- Point 15. Définitions (Shiro Inukai) - Lignes directrices sur la gestion des catastrophes et la réduction des risques pour la santé et le bien-être des animaux et pour la santé publique vétérinaire (lignes directrices destinées aux Services vétérinaires nationaux), 2014
- Point 16. Rapport mondial sur les catastrophes, 2013. Zoom sur la technologie et l'avenir de l'action humanitaire
- Point 17. 26^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe
- Point 18. Système de sécurité national de la Nouvelle-Zélande

Annexe 32 (suite)

Annexe VIII (suite)

Annexe VII

PROJET
LIGNES DIRECTRICES SUR LA GESTION DES CATASTROPHES
ET LA RÉDUCTION DES RISQUES POUR LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX
ET POUR LA SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE
(LIGNES DIRECTRICES DESTINÉES AUX SERVICES VÉTÉRINAIRES NATIONAUX)

1. INTRODUCTION

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a rédigé ces lignes directrices sur la gestion des catastrophes et la réduction des risques pour la santé et le bien-être des animaux et pour la santé publique vétérinaire avec l'objectif de renforcer les capacités des Services vétérinaires des États membres.

Les événements catastrophiques récents soulignent la nécessité de réunir toutes les composantes de la prise en charge dans des plans de réaction cohérents au niveau national comme au niveau international, selon une approche pluridisciplinaire visant à optimiser l'efficacité et l'efficacé.

Les lignes directrices de l'OIE se fondent sur une approche multi-aléas pour répondre aux catastrophes, qu'elles soient naturelles, dues aux activités humaines ou d'origine technologique. Elles suggèrent l'intervention de toute une série d'acteurs des secteurs public et privé, en adaptant les actions aux besoins locaux et régionaux.

Le texte préconise d'intégrer les mesures de gestion des catastrophes et de réduction des risques relevant des Services vétérinaires nationaux dans des réseaux et des politiques plus larges de résilience et de prise en charge de ces événements, réseaux et politiques qui visent à promouvoir la santé et le bien-être des animaux, à préserver la santé de l'homme et de l'environnement et à aider les États membres à restaurer et améliorer les conditions économiques et sociétales au lendemain d'une catastrophe.

1.1. CHAMP D'APPLICATION

Ces lignes directrices montrent la nécessité pour les Services vétérinaires de mettre en oeuvre des mesures de gestion des catastrophes et de réduction des risques dans le but de préserver la santé et le bien-être des animaux et la santé publique vétérinaire lors d'un événement catastrophique.

Le texte a été élaboré en cohérence avec les normes de l'OIE applicables aux Services vétérinaires et au bien-être animal.

Il s'agit d'un cadre que les professionnels peuvent utiliser pour la conception de processus et procédures définissant les interventions à conduire dans le domaine vétérinaire pour limiter les conséquences désastreuses d'une catastrophe. Le texte énonce des principes directeurs et précise le rôle des Services vétérinaires dans la réduction de l'impact à toutes les phases du cycle de gestion d'une catastrophe. Il souligne également l'importance d'une coordination intra- et inter-institutionnelle et précise que la mission des Services vétérinaires s'inscrit dans un cadre juridique national plus large.

Ces lignes directrices complètent les outils techniques et juridiques existants pour la gestion des catastrophes, aussi bien au niveau international et régional qu'au niveau de chaque État membre, outils qui spécifient tous la mission des différents acteurs en situation de catastrophe. Ce texte doit être appliqué en conjonction avec les outils existants.

Les lignes directrices ne précisent pas la manière dont les Services vétérinaires doivent agir mais laissent à chaque État membre de l'OIE la responsabilité d'adapter les actions aux nécessités locales issues de la situation. Elles spécifient que les approches intersectorielles et pluridisciplinaires sont les principes de base à retenir et précisent que les plans des Services vétérinaires doivent être inclus dans les plans nationaux de gestion des catastrophes et de réduction des risques.

1.2. DÉFINITIONS

Il existe de nombreuses variantes des définitions utilisées dans le domaine de la gestion des catastrophes et de la réduction des risques. Le Groupe ad hoc d'experts constitué par l'OIE pour élaborer ces lignes directrices a retenu pour son travail les définitions rapportées ci-après, avec l'intention de suivre aussi étroitement que possible celles qui sont couramment acceptées au niveau international. D'autres définitions relatives à certains points spécifiques ont été incluses dans le texte même des lignes directrices. Les pays et les organismes peuvent être contraints d'en utiliser d'autres variantes.

Annexe 32 (suite)Annexe VIII (suite)Annexe VII (suite)*Catastrophe*

« Rupture grave du fonctionnement d'une communauté ou d'une société impliquant d'importants impacts et pertes humaines, matérielles, économiques ou environnementales que la communauté ou la société affectée ne peut surmonter avec ses seules ressources. » (UNISDR, 2015) *Aléa*

Dans les présentes lignes directrices, c'est la définition de l'UNISDR qui a été retenue, à savoir « Un phénomène dangereux, une substance, activité humaine ou condition pouvant causer des pertes de vies humaines, des blessures ou d'autres effets sur la santé, des dommages aux biens, des pertes de moyens de subsistance et des services, des perturbations socio-économiques ou des dommages à l'environnement ».

Catastrophe technologique ou causée par l'homme

« Dangers trouvant leur origine dans des accidents technologiques ou industriels ou certaines activités humaines, y compris les urgences/conflits complexes, la famine, les populations déplacées, les accidents industriels ou les accidents de transport. Ce sont des événements causés par l'homme, qui se produisent dans ou à proximité d'un territoire humain et qui peuvent couvrir la dégradation environnementale, la pollution et les accidents. » (IFRC / Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, 2015)

Dangers naturels

« Les dangers naturels sont des phénomènes physiques se produisant naturellement et causés par des événements déclencheurs rapides ou lents, pouvant être de nature géophysique (tremblements de terre, glissements de terrain, tsunamis et activité volcanique), hydrologique (avalanches et inondations), climatologique (températures extrêmes, sécheresse et feux de forêt), météorologique (cyclones et tempêtes/vagues déferlantes) ou biologique (épidémies et invasions d'insectes ou d'animaux). » (IFRC / Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, 2015)

Résilience

« La capacité d'un système, une communauté ou une société exposé(e) aux risques de résister, d'absorber, d'accueillir et de corriger les effets d'un danger en temps opportun et de manière efficace, notamment par la préservation et la restauration de ses structures essentielles et ses fonctions de base. La résilience est déterminée par la présence des ressources nécessaires et par la capacité d'organisation de la communauté, avant et pendant les périodes de besoin. » (UNISDR, 2015) 2. **LE CYCLE DE GESTION D'UNE**

CATASTROPHE

Dans la gestion d'une catastrophe, les objectifs des Services vétérinaires consistent à protéger la santé et le bien-être des animaux, à préserver la santé de l'homme et de l'environnement et à aider les États membres à restaurer et à améliorer leur situation économique et sociétale.

Il existe différents modèles de gestion des catastrophes pouvant servir de cadre à l'élaboration des programmes, actions et activités à conduire en pareil cas. Un modèle simple fréquemment utilisé a été sélectionné pour illustrer les différentes phases sanitaires.

Les phases de gestion du cycle d'une catastrophe incluent les mesures d'atténuation et de prévention, la préparation, la réaction et le redressement. Les programmes de gestion des catastrophes sont souvent axés sur la réaction mais une action efficace implique des interventions aux quatre phases.

Par *mesure d'atténuation*, on entend « La réduction ou la limitation de l'impact négatif des aléas et des catastrophes. » (UNISDR, 2015)

La *prévention* recouvre « Toute action visant à réduire les risques ou à atténuer les conséquences préjudiciables d'une catastrophe pour les personnes, l'environnement et les biens, y compris pour le patrimoine culturel. » (Mécanisme européen de protection civile, 2013)

Par *préparation* on entend « L'état de préparation et la capacité des moyens humains et matériels, des structures, des communautés et des organisations permettant d'assurer une réaction rapide et efficace face à une urgence, obtenus par des mesures anticipatoires ». (Mécanisme européen de protection civile, 2013)

On entend par *réaction* « La fourniture de services d'urgence et de l'assistance publique pendant ou immédiatement après une catastrophe afin de sauver des vies, de réduire les impacts sur la santé, d'assurer la sécurité du public et de répondre aux besoins essentiels de subsistance des personnes touchées ». (UNISDR, 2015)

Annexe 32 (suite)

Annexe VIII (suite)

Annexe VII (suite)

Le *redressement* est « La restauration, l'amélioration, l'installation des moyens de subsistance et des conditions de vie des communautés touchées par des catastrophes, y compris les efforts visant à réduire les facteurs de risque ». (UNISDR, 2015)

Le cycle de gestion des catastrophes est représenté ci-après.



Disaster management cycle = Cycle de gestion des catastrophes
 Recovery = Redressement
 Mitigation/Prevention = Mesures d'atténuation / de prévention
 Preparedness = Préparation
 Event = Événement
 Response = Réaction

Figure 1. Les différentes phases du cycle de gestion d'une catastrophe

Les quatre phases du cycle sont utilisées comme cadre pour planifier et organiser les processus, les politiques et les procédures intervenant dans la gestion d'une catastrophe, y compris la réduction des risques. Les phases ne sont pas toujours distinctes mais sont imbriquées en un cycle continu. Dans un événement catastrophique spécifique, différentes instances peuvent intervenir aux diverses phases du cycle. Le recours à ce cadre aidera les vétérinaires à coordonner leurs activités avec les autres acteurs publics et privés.

Certains éléments doivent dans tous les cas être pris en compte car ils sont communs aux quatre phases du cycle, à savoir la législation et l'autorité réglementaire, le budget et les ressources, la communication interne et externe (processus et infrastructure), la formation et l'enseignement, les technologies de l'information et la gestion des connaissances, l'intégration ainsi que la coordination avec les autres instances, organisations et acteurs.

2.1. MESURES D'ATTENUATION ET DE PREVENTION

Les mesures d'atténuation et de prévention interviennent avant les événements catastrophiques et intègrent les enseignements tirés des phases de réaction et de redressement des catastrophes précédentes.

La plupart des pays disposent déjà d'un plan national de gestion des catastrophes et de réduction des risques, élaboré au niveau central et expliquant le rôle et les responsabilités de tous les services publics et des acteurs privés amenés à intervenir en cas de catastrophe. Les Services vétérinaires doivent être impliqués dans la préparation ou l'examen de ces plans nationaux de gestion et de réduction des risques. Ils doivent intégrer toutes leurs structures internes à la préparation et à la validation du plan et définir les rôles et les responsabilités des acteurs tels que les exploitants agricoles, les propriétaires d'animaux, l'industrie pharmaceutique, l'industrie alimentaire, les fabricants d'aliments pour animaux, les négociants, les abattoirs, les laboratoires, les autorités chargées des transports et des contrôles aux frontières, les gouvernements nationaux, les organismes intergouvernementaux, les organisations non-gouvernementales et les associations à but non lucratif de droit privé.

Les Services vétérinaires doivent établir leur propre plan national sur les catastrophes et la réduction des risques.

Annexe 32 (suite)

Annexe VIII (suite)

Annexe VII (suite)

La figure 2 montre comment les plans de gestion des catastrophes et de réduction des risques des Services vétérinaires s'intègrent aux directives et plans internationaux et nationaux et comment ils sont reliés aux plans du secteur privé.

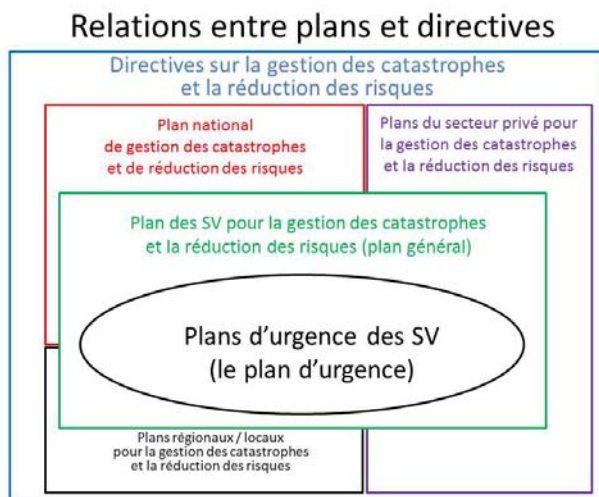


Figure 2. Relations entre plans et directives multisectoriels de gestion des catastrophes et de réduction des risques

Le plan national des Services vétérinaires sur les catastrophes et la réduction des risques, qui doit être élaboré lors de la phase d'atténuation et de prévention, doit couvrir les quatre phases du cycle. Ce plan inclura les quatre sections ci-après.

2.1.1. Services vétérinaires et autre acteurs : rôles, responsabilités, coopération et collaboration

Le gouvernement central joue typiquement le rôle principal dans les phases de préparation et de réaction. Les rôles et responsabilités des Services vétérinaires doivent être clairement définis et les mécanismes d'interaction avec les autres services et ministères doivent être décrits.

En cas de catastrophe, les Services vétérinaires joueront le rôle de chef de file pour conseiller les autorités en matière de santé et de bien-être des animaux et de santé publique vétérinaire. Les Services vétérinaires doivent fournir des contributions suffisantes et adaptées pour assurer l'efficacité des politiques en faveur de la santé et du bien-être des animaux en cas de catastrophe.

L'implication des vétérinaires du secteur privé à toutes les phases du cycle de gestion des catastrophes est un lien essentiel pour les éleveurs et les autres propriétaires d'animaux. Les rôles et responsabilités des vétérinaires du secteur privé, des propriétaires d'animaux domestiques, des éleveurs et des autres propriétaires d'animaux doivent aussi être décrits dans le plan et, si nécessaire, une formation adaptée doit être dispensée par les Services vétérinaires ou d'autres structures compétentes. Les Services vétérinaires doivent soutenir la conception des plans de gestion des catastrophes en conseillant les autres acteurs comme il convient.

Annexe 32 (suite)

Annexe VIII (suite)

Annexe VII (suite)

2.1.2. Cadre juridique, législation

S'il y a lieu, le plan doit suivre les cadres internationaux existants tels que le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 et la Stratégie internationale de prévention des catastrophes des Nations Unies (UNISDR). Il doit être harmonisé avec la législation nationale de gestion des catastrophes et prévoir les interactions entre les institutions et organisations officielles et privées. Les Services vétérinaires doivent inclure leurs activités d'atténuation et de prévention dans les plans nationaux et régionaux et les harmoniser avec ceux des autres secteurs et du gouvernement. Si les Services vétérinaires n'ont pas l'autorité juridique établie pour agir en cas de catastrophe, les conditions spécifiquement requises doivent être identifiées et une nouvelle législation doit être élaborée pour combler les lacunes.

2.1.3. Communication et sensibilisation du public

Une stratégie de communication claire doit être au centre du plan. Elle doit prévoir la communication à tous les niveaux, depuis le gouvernement jusqu'au grand public. Des accords préalables sur les responsabilités en matière de communication sont essentiels pour éviter les informations discordantes. La communication doit être axée sur la transparence, l'écoute et la réponse et doit viser à établir la confiance et à diffuser des messages adaptés aux moments qui conviennent.

La communication est un processus bidirectionnel. Les outils, technologies, procédures et modèles devant servir à la communication doivent par conséquent être disponibles pour assurer la communication entre les unités centrales et le niveau opérationnel, représenté notamment par les vétérinaires intervenant sur le terrain, les propriétaires d'animaux et le grand public. La communication doit également prendre en compte les aspects sociaux et culturels pour mettre en forme le contenu afin d'en optimiser l'efficacité.

Dans la phase d'atténuation et de prévention, les campagnes de sensibilisation du public contribuent à maintenir la vigilance face aux risques de catastrophe et favorisent la préparation des propriétaires d'animaux. Faire prendre conscience aux propriétaires d'animaux des options qui existent en cas de catastrophe est une partie fondamentale de la gestion efficace du cycle.

2.1.4. Analyse des risques

L'analyse des risques couvre le processus global trans-sectoriel d'identification du danger, d'appréciation et de gestion des risques et de communication relative aux risques qui intervient au niveau national ou à tout niveau inférieur adapté. La conduite d'une analyse de risques avant une catastrophe permet aux acteurs de définir les priorités d'investissement pour les actions de réduction des risques et de faciliter le processus de décision sur l'ensemble du cycle de gestion des catastrophes. L'analyse des risques doit comporter l'identification et la cartographie des dangers, l'appréciation des risques, l'analyse de vulnérabilité, l'analyse des capacités, l'évaluation des risques et la communication relative aux risques.

2.1.5. Structure des Services vétérinaires

La structure des Services vétérinaires varie d'un pays à l'autre et les risques changent également d'une région à l'autre au sein d'un même pays. Le plan doit traiter des spécificités régionales et déterminer si des capacités de réaction sont ou non disponibles au sein des régions.

La réaction à une catastrophe requiert l'aptitude à prendre rapidement des décisions fondées sur des preuves et à convertir ces décisions en instructions explicites pouvant descendre le long d'une chaîne de commandement très clairement établie jusqu'aux personnes responsables de leur exécution. Cette exigence implique que les Services vétérinaires d'un pays fassent partie d'une structure de commandement ou d'un système hiérarchique bien définis, au moins pour la période d'urgence. Ce système de commandement peut être différent de la structure en place pour les activités de routine et doit être décrit dans le plan national de gestion des catastrophes et de réduction des risques.

Il doit exister une description détaillée de la mission de tous les collaborateurs clés de la structure centrale et des antennes décentralisées pour couvrir les rôles et responsabilités durant toutes les phases du cycle, y compris l'atténuation et la prévention.

2.1.6. Ressources humaines

Différentes compétences seront requises durant toutes les phases du cycle. Il est important d'assurer des formations sur site, d'investir dans les activités d'alerte précoce et de renforcer les capacités des Services vétérinaires à répondre aux situations d'urgence.

Annexe 32 (suite)

Annexe VIII (suite)

Annexe VII (suite)

2.1.7. Financement

Les financements doivent être disponibles sans délai lors des phases de préparation et de réaction. La budgétisation des interventions et l'identification des sources de financement permettront d'intervenir rapidement. Les budgets doivent inclure à la fois les fonds d'urgence et les fonds finançant les activités permanentes de réduction des risques (enseignement/formation, biosécurité, surveillance, gestion des systèmes d'alerte précoce notamment).

2.1.8. Systèmes d'alerte précoce, systèmes de surveillance

Les Services vétérinaires ont la mission et la responsabilité de veiller à ce que les données sur la surveillance des maladies et les informations sur les troupeaux soient intégrés dans des systèmes d'alerte précoce et doivent s'impliquer activement dans leur développement. Ils doivent coopérer avec les autres agences gouvernementales afin que tout élément d'alerte concernant n'importe quel type de danger puisse être reçu et diffusé efficacement.

2.1.9. Plans d'urgence et procédures opératoires standard

La préparation des plans d'urgence est un processus de gestion qui analyse les événements potentiels spécifiques ou les situations émergentes qui pourraient menacer la société ou l'environnement et définit par avance des mesures permettant des réactions rapides, efficaces et adaptées à de tels événements et situations. (Mécanisme européen de protection civile, 2013).

Les Services vétérinaires doivent élaborer des plans d'urgence pour chaque type d'événement identifié lors des exercices d'appréciation des risques en utilisant une approche multi-aléas. Les plans doivent couvrir les catastrophes naturelles (inondation, ouragan, tempête, sécheresse, tremblement de terre, froid extrême, éruption volcanique, épizootie ou pandémie transfrontalière) ainsi que les catastrophes technologiques ou liées à des activités humaines (dissémination d'un agent chimique, accident radiologique, déversement d'un produit pétrolier, explosion, conflit et bioterrorisme). Les plans d'urgence couvrent les ensembles d'activités conduites dans le cadre des phases de réaction ou de redressement du cycle de gestion des catastrophes. Ils comportent à la fois des dispositifs à long terme et des mesures applicables immédiatement après la catastrophe. Il doit exister des plans d'urgence pour répondre aux besoins recensés en matière de santé et de bien-être des animaux et de santé publique vétérinaire lors des catastrophes, qu'elles soient d'origine naturelle ou liées à des activités humaines, y compris en cas d'éclatement de foyers de maladie. Les plans d'urgence doivent être spécifiques de chaque type d'événement. Ainsi, une inondation requiert un plan d'urgence différent de celui d'un foyer de maladie. De plus, différents types de maladies peuvent requérir des plans d'urgence différents.

Le processus d'élaboration d'un plan d'urgence fournit des enseignements précieux qui aideront à appliquer le plan avec succès si une catastrophe se produit. Il implique la mise en place d'une équipe représentant les autorités compétentes et les acteurs concernés, l'identification des ressources et fonctions critiques et l'élaboration d'un plan de redressement faisant suite à la phase de réaction (voir la section sur la préparation).

Afin d'assurer la qualité des plans d'urgence, les Services vétérinaires doivent développer des procédures opératoires standard pour les interventions qui se répètent régulièrement lors des phases de préparation et de réaction.

Les phases d'atténuation et de prévention incluent bien plus que les plans d'urgence. L'atténuation et la prévention requièrent un développement constant des capacités, un suivi et une surveillance continus et une actualisation régulière des analyses de risques et des activités de réduction des risques.

Toutes les activités incluses dans le plan des Services vétérinaires sur les catastrophes et la réduction des risques doivent être périodiquement révisées et actualisées

2.2 PRÉPARATION

La phase de préparation débute souvent lorsque l'annonce d'une catastrophe imminente est reçue. Les Services vétérinaires doivent se tenir prêts à activer leurs plans d'urgence afin d'être préparés à affronter les conséquences prévisibles lorsque la catastrophe progresse. La mise en oeuvre des plans d'urgence requiert flexibilité et ajustements en fonction de l'importance et des circonstances de la catastrophe.

Annexe 32 (suite)Annexe VIII (suite)Annexe VII (suite)

Les plans d'urgence applicables doivent être conçus par l'Autorité vétérinaire en collaboration avec les représentants des gouvernements nationaux et locaux, des organisations non-gouvernementales et de certains acteurs du secteur privé. Les plans d'urgence incluront :

- Le détail des types de catastrophe couverts par le plan
- Les systèmes permettant une évaluation et une prise de conscience rapides de la situation
- La législation
- Une chaîne de commandement établie
- Les plans de coordination avec les autres agences gouvernementales et intergouvernementales compétentes, les ONG et le secteur privé
- Les mesures financières (avec les politiques d'indemnisation)
- Un plan sur les ressources humaines
- Le plan de communication & et les mesures de sensibilisation du grand public
- Un plan de continuité et un plan de redressement établis et durables

Durant la phase de préparation, les Services vétérinaires passeront en mode d'urgence et commenceront à mettre en œuvre le système de commandement applicable tel que décrit dans le plan de gestion des catastrophes et de réduction des risques afin de maximiser la capacité de réaction et d'utiliser les systèmes d'alerte précoce pour communiquer avec les parties concernées. Au début de la phase de préparation, les Services vétérinaires passeront en revue la disponibilité des ressources humaines et financières et adapteront plus précisément la stratégie de communication à l'événement catastrophique spécifique.

2.3. RÉACTION

2.3.1. Mise en œuvre des plans d'urgence des Services vétérinaires nationaux

L'évaluation des répercussions et la bonne connaissance de la situation sont les premières étapes faisant suite à l'activation d'un plan d'urgence. Il convient d'évaluer l'impact de la catastrophe sur les Services vétérinaires eux-mêmes et sur leur capacité à appliquer le plan. Les Services vétérinaires doivent définir les priorités d'action en concertation avec les principaux acteurs concernés. Ils doivent rester souples et entreprendre les actions adaptées après avoir évalué l'impact sur la santé et le bien-être des animaux, et sur la sécurité pour l'homme et l'environnement. S'il n'existe pas de plan d'urgence spécifique pour le type de catastrophe qui survient, les Services vétérinaires doivent suivre une approche progressive pour prendre des décisions et se référer au contenu décrit dans les phases d'atténuation/prévention et de préparation des plans d'urgence qu'ils ont élaborés à titre d'orientation générale.

2.3.2. Gouvernance

Tout plan d'urgence (développé lors de la phase d'atténuation/prévention) doit définir la gouvernance et la chaîne de commandement. La coopération et la coordination avec les parties prenantes dans un cadre de responsabilités clairement spécifié sont indispensables pour que les Services vétérinaires puissent agir en synergie. Adaptabilité, efficacité et continuité de l'assistance apportée sont les éléments critiques de l'efficacité de la réaction.

2.3.3. Législation

Les plans d'urgence seront fondés sur la législation existante qui permettra une action immédiate. Des décrets sur la gestion des urgences et des réglementations spécifiques peuvent être édictés si nécessaire.

2.3.4. Communication

Une communication adaptée est indispensable à la bonne gouvernance, à la gestion des connaissances et à la planification des mesures d'urgence. Les Services vétérinaires doivent intégrer dans leurs plans d'urgence des stratégies de communication internes et externes détaillées.

Annexe 32 (suite)

Annexe VIII (suite)

Annexe VII (suite)

2.3.5. Analyse des insuffisances

Après évaluation de l'impact de la catastrophe sur les Services vétérinaires eux-mêmes, il convient de procéder à une analyse des insuffisances pour identifier les besoins de ces services. Tous les acteurs concernés doivent être inclus afin que toutes les questions importantes soient identifiées et traitées. L'analyse des insuffisances doit également prendre en compte les éléments qui seront nécessaires lors de la phase de redressement et déterminer si certaines actions d'atténuation des risques intervenant plus précocement pourraient éviter en partie des besoins.

2.4. REDRESSEMENT

2.4.1. Plan de redressement

Après l'analyse des insuffisances lors de la phase de réaction, un plan de redressement doit être élaboré en vue de détailler les ressources humaines et matérielles requises, avec les budgets correspondants. Après avoir identifié les insuffisances au sein des Services vétérinaires et consulté de nouveau les acteurs clés, les Services vétérinaires doivent évaluer l'efficacité et l'efficacités de leur réaction à la catastrophe. Le plan de redressement doit inclure des options pour « reconstruire mieux » (c'est-à-dire procurer une meilleure résilience) et doit si possible être multi-sectoriel et pluridisciplinaire. Il doit aussi inclure le suivi et l'évaluation.

2.4.2. Gouvernance

Dans la phase de redressement, les Services vétérinaires doivent aussi envisager comment ils vont continuer à s'acquitter de leurs activités courantes. Il est possible qu'il soit nécessaire de reconsidérer certains secteurs de la gouvernance en fonction des ressources disponibles ou de modifier certains aspects de la législation.

2.4.3. Communication

Une communication de grande qualité est nécessaire pour que tous les acteurs aient une bonne connaissance des développements. Si la communication comporte des lacunes, certains acteurs risquent de ne pas contribuer à des volets essentiels du redressement, et les ressources et financements indispensables au succès de la phase de redressement pourraient manquer. Les acteurs les plus importants à prendre en compte lors des phases de réaction et de redressement sont les personnes appartenant à la communauté touchée. L'implication de cette communauté renforcera l'adhésion et accélérera le redressement.

2.4.4. Analyse des insuffisances

Le plan de redressement doit identifier les besoins les plus probables pour sortir de la catastrophe et cet élément viendra compléter les plans d'urgence ultérieurs. Les Services vétérinaires doivent tenir compte des besoins différenciés des communautés rurales et urbaines, besoins qui incluront probablement une assistance portant sur les pertes de bétail et de production, sur le déplacement des animaux de compagnie et sur la destruction des infrastructures. Les Services vétérinaires doivent également faire le bilan des effets de la catastrophe sur leurs bâtiments et installations et en prévoir le remplacement lors de la phase de redressement. Ces plans doivent tenir compte des délais de livraison des matériaux de construction et de la durée de remise en service des approvisionnements en eau et en électricité notamment.

Le suivi et l'évaluation des succès et des échecs du plan de redressement permettront d'identifier les lacunes touchant aussi bien les ressources que les processus. Tout comme l'analyse des insuffisances de la phase de réaction, cette analyse lors de la phase de redressement pourra également identifier les marges d'amélioration possibles de la phase d'atténuation.

Annexe 32 (suite)

Annexe VIII (suite)

Annexe VII (suite)

2.5 QUESTIONS RELEVANT DE TOUTES LES PHASES DU CYCLE DE GESTION DES CATASTROPHES

2.5.1. Cadre législatif

Le plan national de gestion des catastrophes et de réduction des risques doit être étayé par une législation efficace à tous les niveaux du gouvernement. Les États membres sont incités à appliquer les normes de l'OIE sur la législation vétérinaire telles que spécifiées dans le chapitre 3.4. du *Code terrestre*. Il est recommandé que les Services vétérinaires examinent et analysent la législation en vigueur et qu'ils s'impliquent dans l'élaboration d'une législation visant à soutenir les activités relatives à la santé et au bien-être des animaux ainsi qu'à la santé publique vétérinaire en situation de catastrophe, dans le cadre des plans de gestion des catastrophes et de réduction des risques.

2.5.2. Communication

Une communication efficace est essentielle durant tout le cycle de gestion d'une catastrophe. Une communication efficace doit être instaurée aussi bien au sein des Services vétérinaires qu'entre ces derniers et les autres intervenants, c'est-à-dire les autres services publics, les structures non-gouvernementales et le grand public. Les Services vétérinaires doivent envisager de rédiger par avance des communications modifiables pour être utilisées dans les phases de préparation et de réaction. Ils sont incités à intégrer la communication relative à la gestion des catastrophes conformément au chapitre 3.3 du *Code terrestre* sur la communication.

2.5.3. Formation et enseignement

La formation et l'enseignement sont nécessaires pour préparer les Services vétérinaires à assumer leurs responsabilités au cours d'une catastrophe. La formation technique est essentielle et doit être complétée par des sessions sur les aspects organisationnels et opérationnels de la gestion des catastrophes, notamment la coopération interministérielle et intersectorielle. L'apprentissage de la gestion des catastrophes doit être intégré à l'enseignement vétérinaire et aux formations destinées aux acteurs du secteur privé.

2.5.4. Technologies de l'information et gestion des connaissances

Les capacités doivent être renforcées en matière de technologies de l'information et de gestion des connaissances afin de bien suivre les activités des Services vétérinaires et de faciliter le partage des informations avec les autres acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux durant tout le cycle de gestion des catastrophes.

2.5.5. Intégration et coordination

Dans pratiquement toutes les situations, les programmes des Services vétérinaires devront être intégrés dans des cadres de niveau supérieur assurant une réaction nationale. Les Services vétérinaires doivent aussi établir des programmes et des processus pour coordonner leurs activités avec les acteurs non gouvernementaux et publics.

2.6 CONCLUSION

Les programmes de gestion des catastrophes et de réduction des risques doivent s'inscrire dans un processus dynamique et continu de développement, à mesure de l'évolution des dangers, des technologies, des législations et des normes. L'application de directives et normes internationalement reconnues, adoptées par les autorités nationales et régionales, permettra aux Services vétérinaires de mettre en oeuvre des programmes efficaces. L'analyse de risque, la planification, la formation, l'attribution des ressources, l'intégration et la coordination avec le gouvernement, la coopération avec les acteurs privés et non gouvernementaux et les exercices de simulation sont les jalons critiques de la réussite. La définition des priorités pour la réduction des risques est vitale pour éviter les catastrophes ultérieures ou y répondre avec succès.

Annexe 32 (suite)

Annexe VIII (suite)

Annexe VII (suite)

3. BOÎTE À OUTILS POUR LA GESTION DES CATASTROPHES

Lignes directrices et normes internationales

- Projet LEGS. 2014. Normes et directives pour l'aide d'urgence à l'élevage. Deuxième édition. Practical Action Publishing, Rugby, Royaume-Uni.
- FAO. 2011. Méthode de bonne gestion des urgences : les fondamentaux. Nick Honhold, Ian Douglas, William Geering, Arnon Shimshoni et Juan Lubroth. FAO, Production et santé animales, Manuel n°11. Rome.
- Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes.
Cadre d'action de Hyogo pour 2005 - 2015
<http://www.unisdr.org/we/inform/publications/1037>
- Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
Guide pour la planification d'urgence et des interventions en cas de catastrophe
<http://www.ifrc.org/PageFiles/40825/1220900-CPG%202012-EN-LR.pdf>
2007, CH-1211 Genève 19, Suisse. www.ifrc.org

Autres ressources

- Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
Livestock Keeping and Animal Husbandry in Refugee and Returnee Situations (protection des troupeaux et conditions d'élevage dans les situations d'accueil de réfugiés et de rapatriés)
Section environnement et support technique, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Genève, et Union internationale de conservation de la nature (UICN), 2005
- Agence fédérale de gestion des urgences des États-Unis d'Amérique
Formation en ligne
<http://training.fema.gov/is/nims.aspx>

Références bibliographiques

1. UNISDR. 2015. Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes – <http://www.unisdr.org>
2. IFRC. Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge – <http://www.ifrc.org/fr/>
3. Mécanisme européen de protection civile. Décision n°1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relative au mécanisme européen de protection civile ouvert aux pays de l'Espace économique européen (EEE).

Annexe 32 (suite)

Annexe VIII (suite)

Annexe VIII

Stratégie proposée pour l'utilisation des lignes directrices et les travaux futurs

- a) Intégrer des éléments des lignes directrices au *Code sanitaire pour les animaux terrestres* s'il y a lieu.
 - b) Intégrer les lignes directrices au programme PVS
 - c) Organiser une conférence mondiale sur la prise en charge des animaux en situation de catastrophe
 - d) Identifier et associer des partenaires stratégiques aux actions de gestion des catastrophes et de réduction des risques de catastrophe
 - e) Faire connaître les lignes directrices par des présentations dans lors de manifestations adaptées
 - f) Envisager d'intégrer la santé et le bien-être des animaux, la santé publique vétérinaire et le bioterrorisme dans les compétences attendues des jeunes diplômés en médecine vétérinaire
 - g) Publier un numéro de la *Revue scientifique et technique* de l'OIE sur la gestion des catastrophes et la réduction des risques de catastrophe
 - h) Soutenir la mise en place d'un Centre collaborateur pour la gestion des catastrophes et la réduction des risques de catastrophe dans chaque région de l'OIE
 - i) Analyser dans les différentes régions de l'OIE la situation actuelle des autorités et des capacités en matière de gestion des catastrophes et de réduction des risques de catastrophe
 - j) Intégrer la gestion des catastrophes et la réduction des risques de catastrophe dans la formation des points focaux de l'OIE
 - k) Recenser et actualiser pour le site Internet les sources de références sur la gestion des catastrophes et la réduction des risques de catastrophe
-

PROJET
LIGNES DIRECTRICES SUR LA GESTION DES CATASTROPHES
ET LA RÉDUCTION DES RISQUES POUR LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX
ET POUR LA SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE
(LIGNES DIRECTRICES DESTINÉES AUX SERVICES VÉTÉRINAIRES NATIONAUX)

1. INTRODUCTION

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a rédigé ces lignes directrices sur la gestion des catastrophes et la réduction des risques pour la santé et le bien-être des animaux et pour la santé publique vétérinaire avec l'objectif de renforcer les capacités des Services vétérinaires des États membres.

Les événements catastrophiques récents soulignent la nécessité de réunir toutes les composantes de la prise en charge dans des plans de réaction cohérents au niveau national comme au niveau international, selon une approche pluridisciplinaire visant à optimiser l'efficacité et l'efficacé.

Les lignes directrices de l'OIE se fondent sur une approche multi-aléas pour répondre aux catastrophes, qu'elles soient naturelles, dues aux activités humaines ou d'origine technologique. Elles suggèrent l'intervention de toute une série d'acteurs des secteurs public et privé, en adaptant les actions aux besoins locaux et régionaux.

Le texte préconise d'intégrer les mesures de gestion des catastrophes et de réduction des risques relevant des Services vétérinaires nationaux dans des réseaux et des politiques plus larges de résilience et de prise en charge de ces événements, réseaux et politiques qui visent à promouvoir la santé et le bien-être des animaux, à préserver la santé de l'homme et de l'environnement et à aider les États membres à restaurer et améliorer les conditions économiques et sociétales au lendemain d'une catastrophe.

1.1. CHAMP D'APPLICATION

Ces lignes directrices montrent la nécessité pour les Services vétérinaires de mettre en œuvre des mesures de gestion des catastrophes et de réduction des risques dans le but de préserver la santé et le bien-être des animaux et la santé publique vétérinaire lors d'un événement catastrophique.

Le texte a été élaboré en cohérence avec les normes de l'OIE applicables aux Services vétérinaires et au bien-être animal.

Il s'agit d'un cadre que les professionnels peuvent utiliser pour la conception de processus et procédures définissant les interventions à conduire dans le domaine vétérinaire pour limiter les conséquences désastreuses d'une catastrophe. Le texte énonce des principes directeurs et précise le rôle des Services vétérinaires dans la réduction de l'impact à toutes les phases du cycle de gestion d'une catastrophe. Il souligne également l'importance d'une coordination intra- et inter-institutionnelle et précise que la mission des Services vétérinaires s'inscrit dans un cadre juridique national plus large.

Ces lignes directrices complètent les outils techniques et juridiques existants pour la gestion des catastrophes, aussi bien au niveau international et régional qu'au niveau de chaque État membre, outils qui spécifient tous la mission des différents acteurs en situation de catastrophe. Ce texte doit être appliqué en conjonction avec les outils existants.

Les lignes directrices ne précisent pas la manière dont les Services vétérinaires doivent agir mais laissent à chaque État membre de l'OIE la responsabilité d'adapter les actions aux nécessités locales issues de la situation. Elles spécifient que les approches intersectorielles et pluridisciplinaires sont les principes de base à retenir et précisent que les plans des Services vétérinaires doivent être inclus dans les plans nationaux de gestion des catastrophes et de réduction des risques.

Annexe 33 (suite)**1.2. DÉFINITIONS**

Il existe de nombreuses variantes des définitions utilisées dans le domaine de la gestion des catastrophes et de la réduction des risques. Le Groupe ad hoc d'experts constitué par l'OIE pour élaborer ces lignes directrices a retenu pour son travail les définitions rapportées ci-après, avec l'intention de suivre aussi étroitement que possible celles qui sont couramment acceptées au niveau international. D'autres définitions relatives à certains points spécifiques ont été incluses dans le texte même des lignes directrices. Les pays et les organismes peuvent être contraints d'en utiliser d'autres variantes.

Catastrophe

« Rupture grave du fonctionnement d'une communauté ou d'une société impliquant d'importants impacts et pertes humaines, matérielles, économiques ou environnementales que la communauté ou la société affectée ne peut surmonter avec ses seules ressources. » (UNISDR, 2015) *Aléa*

~~Dans les présentes lignes directrices, e'est la définition de l'UNISDR qui a été retenue, à savoir~~ « Un phénomène dangereux, une substance, activité humaine ou condition pouvant causer des pertes de vies humaines, des blessures ou d'autres effets sur la santé, des dommages aux biens, des pertes de moyens de subsistance et des services, des perturbations socio-économiques ou des dommages à l'environnement ».

Catastrophe technologique ou causée par l'homme

« Dangers trouvant leur origine dans des accidents technologiques ou industriels ou certaines activités humaines, y compris les urgences/conflits complexes, la famine, les populations déplacées, les accidents industriels, les attaques terroristes ou les accidents de transport. Ce sont des événements causés par l'homme, qui se produisent dans ou à proximité d'un territoire humain et qui peuvent couvrir la dégradation environnementale, la pollution et les accidents. » (IFRC / Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, 2015)

Dangers naturels

« Les dangers naturels sont des phénomènes physiques se produisant naturellement et causés par des événements déclencheurs rapides ou lents, pouvant être de nature géophysique (tremblements de terre, glissements de terrain, tsunamis et activité volcanique), hydrologique (avalanches et inondations), climatologique (températures extrêmes, sécheresse et feux de forêt), météorologique (cyclones et tempêtes/vagues déferlantes) ou biologique (épidémies et invasions d'insectes ou d'animaux). » (IFRC / Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, 2015)

Résilience

« La capacité d'un système, une communauté ou une société exposé aux risques de résister, d'absorber, d'accueillir et de corriger les effets d'un danger en temps opportun et de manière efficace, notamment par la préservation et la restauration de ses structures essentielles et ses fonctions de base. La résilience est déterminée par la présence des ressources nécessaires et par la capacité d'organisation de la communauté, avant et pendant les périodes de besoin. » (UNISDR, 2015)

2. LE CYCLE DE GESTION D'UNE CATASTROPHE

Dans la gestion d'une catastrophe, les objectifs des Services vétérinaires consistent à protéger la santé et le bien-être des animaux, à préserver la santé de l'homme et de l'environnement et à aider les États membres à restaurer et à améliorer leur situation économique et sociétale.

Il existe différents modèles de gestion des catastrophes pouvant servir de cadre à l'élaboration des programmes, actions et activités à conduire en pareil cas. Un modèle simple fréquemment utilisé a été sélectionné pour illustrer les différentes phases sanitaires.

Les phases de gestion du cycle d'une catastrophe incluent les mesures d'atténuation et de prévention, la préparation, la réaction et le redressement. Les programmes de gestion des catastrophes sont souvent axés sur la réaction mais une action efficace implique des interventions aux quatre phases.

Par *mesure d'atténuation*, on entend « La réduction ou la limitation de l'impact négatif des aléas et des catastrophes. » (UNISDR, 2015)

La *prévention* recouvre « Toute action visant à réduire les risques ou à atténuer les conséquences préjudiciables d'une catastrophe pour les personnes, les animaux, l'environnement et les biens, y compris pour le patrimoine culturel. » (Mécanisme européen de protection civile, 2013)

Par *préparation* on entend « L'état de préparation et la capacité des moyens humains et matériels, des structures, des communautés et des organisations permettant d'assurer une réaction rapide et efficace face à une urgence, obtenus par des mesures anticipatoires ». (Mécanisme européen de protection civile, 2013)

On entend par *réaction* « La fourniture de services d'urgence et de l'assistance publique pendant ou immédiatement après une catastrophe afin de sauver des vies humaines et animales, de réduire les impacts sur la santé, d'assurer la sécurité du public et de répondre aux besoins essentiels de subsistance des personnes ou animaux touchés ». (UNISDR, 2015)

Le *redressement* est « La restauration, l'amélioration, l'installation des moyens de subsistance et des conditions de vie des communautés touchées par des catastrophes, y compris les efforts visant à réduire les facteurs de risque ». (UNISDR, 2015)

Le cycle de gestion des catastrophes est représenté ci-après.

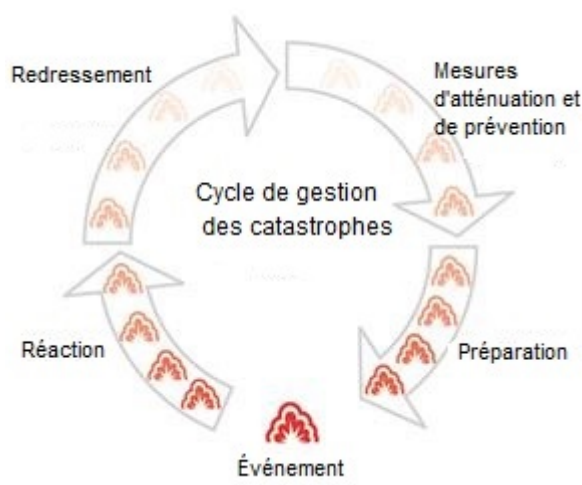


Figure 1. Les différentes phases du cycle de gestion d'une catastrophe

Les quatre phases du cycle sont utilisées comme cadre pour planifier et organiser les processus, les politiques et les procédures intervenant dans la gestion d'une catastrophe, y compris la réduction des risques. Les phases ne sont pas toujours distinctes mais sont imbriquées en un cycle continu. Dans un événement catastrophique spécifique, différentes instances peuvent intervenir aux diverses phases du cycle. Le recours à ce cadre aidera les vétérinaires à coordonner leurs activités avec les autres acteurs publics et privés.

Certains éléments doivent dans tous les cas être pris en compte car ils sont communs aux quatre phases du cycle, à savoir la législation et l'autorité réglementaire, le budget et les ressources, la communication interne et externe (processus et infrastructure), la formation et l'enseignement, les technologies de l'information et la gestion des connaissances, l'intégration ainsi que la coordination avec les autres instances, organisations et acteurs.

2.1. MESURES D'ATTÉNUATION ET DE PRÉVENTION

Les mesures d'atténuation et de prévention interviennent avant les événements catastrophiques et intègrent les enseignements tirés des phases de réaction et de redressement des catastrophes précédentes.

Annexe 33 (suite)

La plupart des pays disposent déjà d'un plan national de gestion des catastrophes et de réduction des risques, élaboré au niveau central et expliquant le rôle et les responsabilités de tous les services publics et des acteurs privés amenés à intervenir en cas de catastrophe. Les Services vétérinaires doivent être impliqués dans la préparation ou l'examen de ces plans nationaux de gestion et de réduction des risques. Ils doivent intégrer toutes leurs structures internes à la préparation et à la validation du plan et définir les rôles et les responsabilités des acteurs tels que les exploitants agricoles, les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde, les vétérinaires privés, l'industrie pharmaceutique, l'industrie alimentaire, les fabricants d'aliments pour animaux, les négociants, les abattoirs, les laboratoires, les autorités chargées des transports et des contrôles aux frontières, les gouvernements nationaux, les organismes intergouvernementaux, les organisations non-gouvernementales et les associations à but non lucratif de droit privé.

Les Services vétérinaires doivent établir leur propre plan national sur les catastrophes et la réduction des risques. Ces plans doivent encourager le secteur privé et l'épauler dans ses démarches.

La figure 2 montre comment les plans de gestion des catastrophes et de réduction des risques des Services vétérinaires s'intègrent aux directives et plans internationaux et nationaux et comment ils sont reliés aux plans du secteur privé.

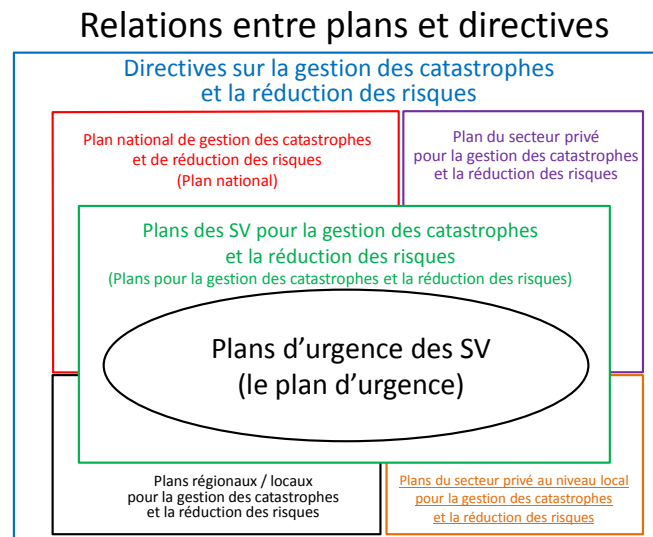


Figure 2. Relations entre plans et directives multisectoriels de gestion des catastrophes et de réduction des risques

Le plan national des Services vétérinaires sur les catastrophes et la réduction des risques, qui doit être élaboré lors de la phase d'atténuation et de prévention, doit couvrir les quatre phases du cycle. Ce plan inclura les quatre sections ci-après.

2.1.1. Services vétérinaires et autre acteurs : rôles, responsabilités, coopération et collaboration

Le gouvernement central et la défense civile jouent typiquement le rôle principal dans les phases de préparation et de réaction. Les rôles et responsabilités des Services vétérinaires doivent être clairement définis et les mécanismes d'interaction avec les autres services et ministères doivent être décrits.

En cas de catastrophe, les Services vétérinaires joueront le rôle de chef de file pour conseiller les autorités en matière de santé et de bien-être des animaux et de santé publique vétérinaire. Les Services vétérinaires doivent fournir des contributions suffisantes et adaptées pour assurer l'efficacité des politiques en faveur de la santé et du bien-être des animaux en cas de catastrophe.

L'implication des vétérinaires du secteur privé à toutes les phases du cycle de gestion des catastrophes est un lien essentiel pour les éleveurs et les autres propriétaires d'animaux. Les rôles et responsabilités des vétérinaires du secteur privé, des propriétaires d'animaux domestiques et de ceux qui en ont la garde, des éleveurs et des autres propriétaires d'animaux doivent aussi être décrits dans le plan et, si nécessaire, une formation adaptée doit être dispensée par les Services vétérinaires ou d'autres structures compétentes. Les Services vétérinaires doivent soutenir la conception des plans de gestion des catastrophes en consultant et conseillant les autres acteurs comme il convient.

Les Services vétérinaires doivent, le cas échéant, envisager l'incorporation de politiques et de procédures concernant l'utilisation dans leurs plans d'animaux de recherche et sauvetage.

2.1.2. Cadre juridique, législation

S'il y a lieu, le plan doit suivre les cadres internationaux existants tels que le Cadre d'action de Sendai Hyogo pour 2005-2015 2015-2030 et la Stratégie internationale de prévention des catastrophes des Nations Unies (UNISDR). Il doit être harmonisé avec la législation nationale de gestion des catastrophes et prévoir les interactions entre les institutions et organisations officielles et privées. Les Services vétérinaires doivent inclure leurs activités d'atténuation et de prévention dans les plans nationaux et régionaux et les harmoniser avec ceux des autres secteurs et du gouvernement. Si les Services vétérinaires n'ont pas l'autorité juridique établie pour agir en cas de catastrophe, les conditions spécifiquement requises doivent être identifiées et une nouvelle législation doit être élaborée pour combler les lacunes.

2.1.3. Communication et sensibilisation du public

Une stratégie de communication claire doit être au centre du plan. Elle doit prévoir la communication à tous les niveaux, depuis le gouvernement jusqu'au grand public. Des accords préalables sur les responsabilités en matière de communication sont essentiels pour éviter les informations discordantes. La communication doit être axée sur la transparence, l'écoute et la réponse et doit viser à établir la confiance et à diffuser des messages adaptés aux moments qui conviennent.

La communication est un processus bidirectionnel. Les outils, technologies, procédures et modèles devant servir à la communication doivent par conséquent être disponibles pour assurer la communication entre les unités centrales et le niveau opérationnel, représenté notamment par les vétérinaires intervenant sur le terrain, les propriétaires d'animaux et le grand public. La communication doit également prendre en compte les aspects sociaux et culturels pour mettre en forme le contenu afin d'en optimiser l'efficacité.

Dans la phase d'atténuation et de prévention, les campagnes de sensibilisation du public contribuent à maintenir la vigilance face aux risques de catastrophe et favorisent la préparation des propriétaires d'animaux. Faire prendre conscience aux propriétaires d'animaux des options qui existent en cas de catastrophe est une partie fondamentale de la gestion efficace du cycle.

2.1.4. Analyse des risques

L'analyse des risques couvre le processus global trans-sectoriel d'identification du danger, d'appréciation et de gestion des risques et de communication relative aux risques qui intervient au niveau national ou à tout niveau inférieur adapté. La conduite d'une analyse de risques avant une catastrophe permet aux acteurs de définir les priorités d'investissement pour les actions de réduction des risques et de faciliter le processus de décision sur l'ensemble du cycle de gestion des catastrophes. L'analyse des risques doit comporter l'identification et la cartographie des dangers, l'appréciation des risques, l'analyse de vulnérabilité, l'analyse des capacités, l'évaluation des risques et la communication relative aux risques.

2.1.5. Structure des Services vétérinaires

La structure des Services vétérinaires varie d'un pays à l'autre et les risques changent également d'une région à l'autre au sein d'un même pays. Le plan doit traiter des spécificités régionales et déterminer si des capacités de réaction sont ou non disponibles au sein des régions.

Annexe 33 (suite)

La réaction à une catastrophe requiert l'aptitude à prendre rapidement des décisions fondées sur des preuves et à convertir ces décisions en instructions explicites pouvant descendre le long d'une chaîne de commandement très clairement établie jusqu'aux personnes responsables de leur exécution. Cette exigence implique que les Services vétérinaires d'un pays fassent partie d'une structure de commandement ou d'un système hiérarchique bien définis, au moins pour la période d'urgence. Ce système de commandement peut être différent de la structure en place pour les activités de routine et doit être décrit dans le plan national de gestion des catastrophes et de réduction des risques.

Il doit exister une description détaillée de la mission de tous les collaborateurs clés de la structure centrale et des antennes décentralisées pour couvrir les rôles et responsabilités durant toutes les phases du cycle, y compris l'atténuation et la prévention.

2.1.6. Ressources humaines

Différentes compétences seront requises durant toutes les phases du cycle. Il est important d'assurer des formations sur site, d'investir dans les activités d'alerte précoce et de renforcer les capacités des Services vétérinaires à répondre aux situations d'urgence.

2.1.7. Financement

Les financements doivent être disponibles sans délai lors des phases de préparation et de réaction. La budgétisation des interventions et l'identification des sources de financement permettront d'intervenir rapidement. Les budgets doivent inclure à la fois les fonds d'urgence et les fonds finançant les activités permanentes de réduction des risques (enseignement/formation, biosécurité, surveillance, gestion des systèmes d'alerte précoce notamment).

2.1.8. Systèmes d'alerte précoce, systèmes de surveillance

Les Services vétérinaires ont la mission et la responsabilité de veiller à ce que les données sur la surveillance des maladies et les informations sur les troupeaux et autres soient intégrés dans des systèmes d'alerte précoce et doivent s'impliquer activement dans leur développement. Ils doivent coopérer avec les autres agences gouvernementales afin que tout élément d'alerte concernant n'importe quel type de danger puisse être reçu et diffusé efficacement.

2.1.9. Plans d'urgence et procédures opératoires standard

La préparation des plans d'urgence est un processus de gestion qui analyse les événements potentiels spécifiques ou les situations émergentes qui pourraient menacer la société ou l'environnement et définit par avance des mesures permettant des réactions rapides, efficaces et adaptées à de tels événements et situations. (Mécanisme européen de protection civile, 2013).

Les Services vétérinaires doivent élaborer des un ou plusieurs plans d'urgence ~~pour~~ pouvant couvrir chaque type d'événement identifié lors des exercices d'appréciation des risques en utilisant une approche multi-aléas. Les plans doivent couvrir les catastrophes naturelles (inondation, ouragan, tempête, sécheresse, tremblement de terre, froid extrême, éruption volcanique, épizootie ou pandémie transfrontalière) ainsi que les catastrophes technologiques ou liées à des activités humaines (dissémination d'un agent chimique, accident radiologique, déversement d'un produit pétrolier, perte d'alimentation électrique, défaillances technologiques, problèmes liés au transport, explosion, conflit et bioterrorisme). Les plans d'urgence couvrent les ensembles d'activités conduites dans le cadre des phases de réaction ou de redressement du cycle de gestion des catastrophes. Ils comportent à la fois des dispositifs à long terme et des mesures applicables immédiatement après la catastrophe. Il doit exister des plans d'urgence pour répondre aux besoins recensés en matière de santé et de bien-être des animaux et de santé publique vétérinaire lors des catastrophes, qu'elles soient d'origine naturelle ou liées à des activités humaines, y compris en cas d'éclatement de foyers de maladie. Les plans d'urgence doivent être spécifiques de chaque type d'événement. Ainsi, une inondation requiert un plan d'urgence différent de celui d'un foyer de maladie. De plus, différents types de maladies peuvent requérir des plans d'urgence différents.

Le processus d'élaboration d'un plan d'urgence fournit des enseignements précieux qui aideront à appliquer le plan avec succès si une catastrophe se produit. Il implique la mise en place d'une équipe représentant les autorités compétentes et les acteurs concernés, l'identification des ressources et fonctions critiques et l'élaboration d'un plan de redressement faisant suite à la phase de réaction (voir la section sur la préparation).

Afin d'assurer la qualité des plans d'urgence, les Services vétérinaires doivent développer des procédures opératoires standard pour les interventions qui se répètent régulièrement lors des phases de préparation et de réaction.

Les phases d'atténuation et de prévention incluent bien plus que les plans d'urgence. L'atténuation et la prévention requièrent un développement constant des capacités, un suivi et une surveillance continus, des exercices de simulation, et une actualisation régulière des analyses de risques et des activités de réduction des risques.

Toutes les activités incluses dans le plan des Services vétérinaires sur les catastrophes et la réduction des risques doivent être périodiquement révisées et actualisées.

2.2. PRÉPARATION

La phase de préparation débute souvent lorsque l'annonce d'une catastrophe imminente est reçue. Les Services vétérinaires doivent se tenir prêts à activer leurs plans d'urgence afin d'être préparés à affronter les conséquences prévisibles lorsque la catastrophe progresse. La mise en œuvre des plans d'urgence requiert flexibilité et ajustements en fonction de l'importance et des circonstances de la catastrophe.

Les plans d'urgence applicables doivent être conçus par l'Autorité vétérinaire en collaboration avec les représentants des gouvernements nationaux et locaux, des organisations non-gouvernementales et de certains acteurs du secteur privé. Les plans d'urgence doivent tenir compte des analyses des écarts précédentes et inclure ineluront :

- Le détail des types de catastrophe couverts par le plan
- Des informations sur les populations animales
- Les systèmes permettant une évaluation et une prise de conscience rapides de la situation
- La législation
- Une chaîne de commandement établie
- Les plans de coordination avec les autres agences gouvernementales et intergouvernementales compétentes, les ONG et le secteur privé
- Les mesures financières (avec les politiques d'indemnisation)
- Un plan sur les ressources humaines
- Le plan de communication et les mesures de sensibilisation du grand public
- Un plan de continuité et un plan de redressement établis et durables.

Durant la phase de préparation, les Services vétérinaires passeront en mode d'urgence et commenceront à mettre en œuvre le système de commandement applicable tel que décrit dans le plan de gestion des catastrophes et de réduction des risques afin de maximiser la capacité de réaction et d'utiliser les systèmes d'alerte précoce pour communiquer avec les parties concernées. Au début de la phase de préparation, les Services vétérinaires passeront en revue la disponibilité des ressources humaines et financières et adapteront plus précisément la stratégie de communication à l'événement catastrophique spécifique.

2.3. RÉACTION

2.3.1. Mise en œuvre des plans d'urgence des Services vétérinaires nationaux

L'évaluation des répercussions et la bonne connaissance de la situation sont les premières étapes faisant suite à l'activation d'un plan d'urgence. Il convient d'évaluer l'impact de la catastrophe sur les Services vétérinaires eux-mêmes et sur leur capacité à appliquer le plan. Les Services vétérinaires doivent définir les priorités d'action en concertation avec les principaux acteurs concernés. Ils doivent rester souples et entreprendre les actions adaptées après avoir évalué l'impact sur la santé et le bien-être des animaux, et sur la sécurité pour l'homme et l'environnement. S'il n'existe pas de plan d'urgence spécifique pour le type de catastrophe qui survient, les Services vétérinaires doivent suivre une approche progressive pour prendre des décisions et se référer au contenu décrit dans les phases d'atténuation/prévention et de préparation des plans d'urgence qu'ils ont élaborés à titre d'orientation générale.

Annexe 33 (suite)

2.3.2. Gouvernance

Tout plan d'urgence (développé lors de la phase d'atténuation/prévention) doit définir la gouvernance et la chaîne de commandement. La coopération et la coordination avec les parties prenantes dans un cadre de responsabilités clairement spécifié sont indispensables pour que les Services vétérinaires puissent agir en synergie. Adaptabilité, efficacité et continuité de l'assistance apportée sont les éléments critiques de l'efficacité de la réaction.

2.3.3. Législation

Les plans d'urgence seront fondés sur la législation existante qui permettra une action immédiate. Des décrets sur la gestion des urgences et des réglementations spécifiques peuvent être édictés si nécessaire.

2.3.4. Communication

Une communication adaptée est indispensable à la bonne gouvernance, à la gestion des connaissances et à la planification des mesures d'urgence. Les Services vétérinaires doivent intégrer dans leurs plans d'urgence des stratégies de communication internes et externes détaillées.

2.3.5. Analyse des insuffisances

Après évaluation de l'impact de la catastrophe sur les Services vétérinaires eux-mêmes, il convient de procéder à une analyse des insuffisances pour identifier les besoins de ces services. Tous les acteurs concernés doivent être inclus afin que toutes les questions importantes soient identifiées et traitées. L'analyse des insuffisances doit également prendre en compte les éléments qui seront nécessaires lors de la phase de redressement et déterminer si certaines actions d'atténuation des risques intervenant plus précocement pourraient éviter en partie des besoins.

2.4. REDRESSEMENT

2.4.1. Plan de redressement

Après l'analyse des insuffisances lors de la phase de réaction, un plan de redressement doit être élaboré en vue de détailler les ressources humaines et matérielles requises, avec les budgets correspondants. Après avoir identifié les insuffisances au sein des Services vétérinaires et consulté de nouveau les acteurs clés, les Services vétérinaires doivent évaluer l'efficacité et l'efficacé de leur réaction à la catastrophe. Le plan de redressement doit inclure des options pour « reconstruire mieux » (c'est-à-dire procurer une meilleure résilience) et doit si possible être multi-sectoriel et pluridisciplinaire. Il doit aussi inclure le suivi et l'évaluation.

2.4.2. Gouvernance

Dans la phase de redressement, les Services vétérinaires doivent aussi envisager comment ils vont continuer à s'acquitter de leurs activités courantes. Il est possible qu'il soit nécessaire de reconsidérer certains secteurs de la gouvernance en fonction des ressources disponibles ou de modifier certains aspects de la législation.

2.4.3. Communication

Une communication de grande qualité est nécessaire pour que tous les acteurs aient une bonne connaissance des développements. Si la communication comporte des lacunes, certains acteurs risquent de ne pas contribuer à des volets essentiels du redressement, et les ressources et financements indispensables au succès de la phase de redressement pourraient manquer. Les acteurs les plus importants à prendre en compte lors des phases de réaction et de redressement sont les personnes appartenant à la communauté touchée. L'implication de cette communauté renforcera l'adhésion et accélérera le redressement.

2.4.4. Analyse des insuffisances

Le plan de redressement doit identifier les besoins les plus probables pour sortir de la catastrophe et cet élément viendra compléter les plans d'urgence ultérieurs. Les Services vétérinaires doivent tenir compte des besoins différenciés des communautés rurales et urbaines, besoins qui incluront probablement une assistance portant sur les pertes de bétail et de production, sur le déplacement des animaux de compagnie et sur la destruction des infrastructures. Les Services vétérinaires doivent également faire le bilan des effets de la catastrophe sur leurs bâtiments et installations et en prévoir le remplacement lors de la phase de redressement. Ces plans doivent tenir compte des délais de livraison des matériaux de construction et de la durée de remise en service des approvisionnements en eau et en électricité notamment.

Le suivi et l'évaluation des succès et des échecs du plan de redressement permettront d'identifier les lacunes touchant aussi bien les ressources que les processus. Tout comme l'analyse des insuffisances de la phase de réaction, cette analyse lors de la phase de redressement pourra également identifier les marges d'amélioration possibles de la phase d'atténuation.

2.5. QUESTIONS RELEVANT DE TOUTES LES PHASES DU CYCLE DE GESTION DES CATASTROPHES

2.5.1. Cadre législatif

Le plan national de gestion des catastrophes et de réduction des risques doit être étayé par une législation efficace à tous les niveaux du gouvernement. Les États membres sont incités à appliquer les normes de l'OIE sur la législation vétérinaire telles que spécifiées dans le chapitre 3.4. du *Code terrestre*. Il est recommandé que les Services vétérinaires examinent et analysent la législation en vigueur et qu'ils s'impliquent dans l'élaboration d'une législation visant à soutenir les activités relatives à la santé et au bien-être des animaux ainsi qu'à la santé publique vétérinaire en situation de catastrophe, dans le cadre des plans de gestion des catastrophes et de réduction des risques.

2.5.2. Communication

Une communication efficace est essentielle durant tout le cycle de gestion d'une catastrophe. Une communication efficace doit être instaurée aussi bien au sein des Services vétérinaires qu'entre ces derniers et les autres intervenants, c'est-à-dire les autres services publics, les structures non-gouvernementales et le grand public. Les plans de communication doivent proposer des systèmes de communication de remplacement, car le téléphone ou l'alimentation électrique peuvent tomber en panne. Les Services vétérinaires doivent envisager de rédiger par avance des communications modifiables pour être utilisées dans les phases de préparation et de réaction. Ils sont incités à intégrer la communication relative à la gestion des catastrophes conformément au chapitre 3.3. du *Code terrestre* sur la communication.

2.5.3. Formation et enseignement

La formation et l'enseignement sont nécessaires pour préparer les Services vétérinaires à assumer leurs responsabilités au cours d'une catastrophe. La formation technique est essentielle et doit être complétée par des sessions sur les aspects organisationnels et opérationnels de la gestion des catastrophes, notamment la coopération interministérielle et intersectorielle. L'apprentissage de la gestion des catastrophes doit être intégré à l'enseignement vétérinaire et aux formations destinées aux acteurs du secteur privé.

2.5.4. Technologies de l'information et gestion des connaissances

Les capacités doivent être renforcées en matière de technologies de l'information et de gestion des connaissances afin de bien suivre les activités des Services vétérinaires et de faciliter le partage des informations avec les autres acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux durant tout le cycle de gestion des catastrophes.

2.5.5. Intégration et coordination

Dans pratiquement toutes les situations, les programmes des Services vétérinaires devront être intégrés dans des cadres de niveau supérieur assurant une réaction nationale. Les Services vétérinaires doivent aussi établir des programmes et des processus pour coordonner leurs activités avec les acteurs non gouvernementaux et publics.

Annexe 33 (suite)**2.5.6. Enseignements tirés**

Afin de permettre une évaluation ex-post des incidents, il est important que les problèmes survenus soient recensés à chacun des stades de la catastrophe. Le fait de mettre en place un recensement systématique des incidents permettra d'en tirer les meilleurs enseignements.

2.6. CONCLUSION

Les programmes de gestion des catastrophes et de réduction des risques doivent s'inscrire dans un processus dynamique et continu de développement, à mesure de l'évolution des dangers, des technologies, des législations et des normes. Les plans doivent couvrir les aspects liés à la santé publique et à la santé et au bien-être des animaux durant toutes les phases de la catastrophe. L'application de directives et normes internationalement reconnues, ~~adoptées par les autorités nationales et régionales,~~ permettra aux Services vétérinaires de mettre en œuvre des programmes efficaces. L'analyse de risque, la planification, la formation, l'attribution des ressources, la communication, l'intégration et la coordination avec le gouvernement, la coopération avec les acteurs privés et non gouvernementaux et les exercices de simulation sont les jalons critiques de la réussite. La définition des priorités pour la réduction des risques est vitale pour éviter les catastrophes ultérieures ou y répondre avec succès.



Organisation
Mondiale
de la Santé
Animale

World
Organisation
for Animal
Health

Organización
Mundial
de Sanidad
Animal

Annexe 34

Original : anglais
Juillet 2015

RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR L'ENSEIGNEMENT VÉTÉRINAIRE

Paris, les 30 et 31 juillet 2015

Le Groupe ad hoc de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire (ci-après désigné le « Groupe ad hoc ») s'est réuni au Siège de l'OIE à Paris (France), les 30 et 31 juillet 2015. La liste des membres du Groupe ad hoc figure à l'Annexe I et l'ordre du jour de la réunion est reproduit à l'Annexe II.

Réunion avec le Docteur Bernard Vallat, Directeur général de l'OIE

Le Docteur Bernard Vallat s'est joint au Groupe ad hoc afin de discuter des objectifs de la présente réunion (Annexe III) et des attentes y afférentes.

Il a accueilli tous les membres et observateurs du Groupe, puis a insisté sur le fait que l'enseignement vétérinaire, tant initial que continu, s'avère essentiel à la promotion des objectifs de l'OIE. Il a poursuivi en notant que les Conférences mondiales sur l'enseignement vétérinaire, auxquelles sont conviés divers acteurs du monde entier, notamment les Doyens des Établissements d'enseignement vétérinaire (EEV) et les Délégués représentant les États membres, offrent une occasion unique de se pencher sur la question au niveau mondial. Le Docteur Vallat a ensuite mentionné brièvement les trois Conférences mondiales qui se sont tenues successivement à Paris et Lyon (France) et à Foz do Iguazu (Brésil). Évoquant l'importance d'une participation accrue de l'Asie aux discussions en cours, puisque celle-ci compte les plus grandes populations tant humaine qu'animale, il s'est réjoui de pouvoir informer le Groupe ad hoc de la tenue de la prochaine Conférence à Bangkok (Thaïlande) du 22 au 24 juin 2016.

Le Docteur Vallat a indiqué que suite à l'élaboration et la publication des Compétences minimales attendues des jeunes diplômés en médecine vétérinaire (ci-après désignées « Compétences minimales ») et du Modèle de cursus de formation initiale vétérinaire (ci-après désigné « Modèle de cursus »), la prochaine étape consisterait à mener une réflexion sur la manière d'inciter les EEV à utiliser ces outils. Il a réaffirmé que l'OIE ne prendrait part à aucune activité d'accréditation. Toutefois, il a précisé qu'il escomptait des organismes d'accréditation que ceux-ci intègrent les lignes directrices de l'OIE dans leur système d'accréditation. Il est donc impératif de convier lesdits organismes à prendre part à ces discussions. Après avoir informé le Groupe ad hoc que la révision complète de l'accord de coopération avec l'Association mondiale vétérinaire (WVA) venait d'être achevée, il espérait l'instauration d'un partage satisfaisant des responsabilités entre l'OIE et la WVA afin d'améliorer l'accès à la formation continue tout en évitant que les activités des deux Organisations ne se chevauchent.

En réponse à la sensibilité accrue de certains EEV à la demande du marché, le Docteur Vallat a souligné l'importance de ne pas perdre de vue que la profession vétérinaire et les Services vétérinaires constituaient un bien public mondial.

Le Docteur Vallat a également attiré l'attention sur la participation accrue attendue des vétérinaires aux questions sociétales, telles que le bien-être des animaux d'élevage et l'utilisation des agents antimicrobiens et des vaccins selon une perspective de santé humaine et animale.

Le Groupe ad hoc a remercié le Docteur Vallat pour avoir partagé son point de vue et prodigué des conseils. Puis, il a convenu qu'il serait impératif lors de la prochaine Conférence de se pencher sur la façon de promouvoir l'utilisation des lignes directrices et des recommandations de l'OIE, notamment dans le cadre de la coopération avec les organismes d'accréditation.

Annexe 34 (suite)**1. Examen du travail accompli par le Groupe ad hoc lors des réunions précédentes**

Le Docteur Ron DeHaven, Président du Groupe ad hoc, a présenté brièvement (à l'attention surtout des nouveaux membres) les points abordés au cours des trois dernières Conférences mondiales et les progrès en ayant découlé.

- Au cours de la première Conférence mondiale tenue à Paris en octobre 2009, il a été fait état de l'absence de définition commune de la profession vétérinaire (une situation qui persiste à ce jour selon le Groupe ad hoc). Puis, le Groupe ad hoc s'est réuni, à la suite de la première Conférence, afin de se pencher sur certaines des recommandations formulées lors de cette dernière, notamment l'élaboration d'une série de Compétences minimales applicables à l'échelle mondiale.
- Lors de la deuxième Conférence organisée à Lyon en mai 2011, diverses observations ont été partagées, notamment sur la manière d'évaluer la mise en œuvre des Compétences minimales. Le Modèle de cursus de formation initiale vétérinaire a ensuite été développé afin de faciliter l'intégration de ces Compétences à l'enseignement. Le Programme de jumelage entre EEV proposé par l'OIE, qui repose sur l'expérience acquise dans le cadre du Programme de jumelage entre laboratoires de l'OIE, a été mis en place afin d'aider les EEV dans les pays en développement à aligner leur cursus sur les Compétences minimales et le Modèle de cursus.
- À l'occasion de la troisième Conférence qui a eu lieu à Foz do Iguazu en décembre 2013, le débat a porté principalement sur l'utilisation de ces outils (à savoir, les Compétences minimales, le Modèle de cursus et le Programme de jumelage entre EEV). Il a également mis en exergue le renforcement du rôle des Organismes statutaires vétérinaires (OSV) en vue de soutenir l'amélioration de l'enseignement vétérinaire.

Le Docteur DeHaven a fait remarquer qu'il demeurait encore, semble-t-il, une tâche à accomplir en matière de formation initiale pour atteindre l'objectif fixé au départ : la mise en place d'une supervision afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des Compétences minimales et du Modèle de cursus. Après avoir fait observer que ce point pouvait relever du domaine de l'accréditation, il a indiqué que tous les organismes d'accréditation internationalement reconnus étaient actuellement établis à l'intention des pays développés.

2. Examen des recommandations de la Conférence mondiale de Brésil

Madame Victoria Wong a présenté l'état d'avancement du processus PVS de l'OIE, plus particulièrement les activités liées au Programme de jumelage entre les EEV et celles liées au Programme de jumelage entre les OSV. Le Docteur Alain Dehove, Coordinateur du Fonds mondial de l'OIE pour la santé et le bien-être des animaux et du Programme de jumelage entre EEV, a attiré l'attention sur le fait que dans le cadre des projets de jumelage entre EEV, l'EEV tuteur participe à l'évaluation du cursus de l'EEV bénéficiaire et que le développement d'un guide ou outil faciliterait cette évaluation ainsi que la planification des projets.

Enseignements tirés des projets de jumelage en cours

Le Docteur Khwanchai Kreasukon, Doyen de l'Université Chiang Mai (Thaïlande), a présenté l'expérience acquise au cours de la collaboration menée avec l'Université du Minnesota (États-Unis d'Amérique), dans le cadre du tout premier projet de jumelage entre EEV. Il a noté quelques points importants pour garantir le succès d'un jumelage, notamment : 1) l'existence d'un partenariat déjà bien établi entre les EEV tuteur et bénéficiaire ; 2) la mise en place d'ateliers destinés aux professeurs ; et 3) la participation des étudiants à la gestion du projet. Selon le Docteur Kreasukon, l'importance relative accordée à la maîtrise de chaque compétence dépend de la société concernée, ce qui représente un défi en soi. C'est la raison pour laquelle l'application d'une approche simple de type « couper - coller » au développement d'un cursus est vouée à l'échec.

Le Docteur Tim Parkinson, Doyen de l'Université Massey (Nouvelle-Zélande), a fait part au Groupe ad hoc de son expérience dans le cadre du projet de jumelage mené entre son établissement et l'Université de Peradeniya (Sri Lanka). Il a expliqué qu'à partir des rapports PVS sur le Sri Lanka, deux objectifs avaient été pu être identifiés : 1) le développement de l'enseignement vétérinaire ; et 2) le développement du secteur de l'élevage à des fins de production alimentaire. Le Docteur Parkinson a fait remarquer que ce dernier objectif, reposant sur un besoin réel, constituait un excellent facteur de changement. Parmi les défis observés figuraient, entre autres, les problèmes de communication, dus au fait que l'anglais n'est utilisé dans l'enseignement qu'après le secondaire. Le manque de motivation des étudiants pose également problème car nombre d'entre eux entament des études vétérinaires faute d'avoir été admis en faculté de médecine. Pour ce qui est des points positifs, le Docteur Parkinson a pris acte de l'ouverture d'esprit du Ministère sri-lankais de l'Enseignement face aux suggestions de l'Université Massey concernant les changements à apporter au cursus.

Annexe 34 (suite)

Le Docteur Stéphane Martinot, Doyen de VetAgro Sup, a abondé dans le sens des intervenants précédents quant à l'importance d'instaurer une bonne relation entre les deux EEV concernés. Après avoir précisé que le développement du cursus, la formation des enseignants et les échanges d'étudiants constituaient les trois piliers sur lesquels reposait le jumelage, il a insisté sur le fait que pour garantir le succès d'un projet, c'est à l'EEV bénéficiaire qu'il revient de donner le ton de la collaboration en entamant le travail à mener dans le cadre de cette dernière.

À la suite de ces présentations, le Groupe ad hoc a longuement discuté de l'accréditation octroyée par des organismes de renommée internationale et de la manière de s'assurer de la bonne mise en œuvre des Compétences minimales et du Modèle de cursus. Il a convenu qu'il était important d'évaluer les progrès des projets de jumelage, et qu'il existait un écart sensible entre la mise en œuvre des Compétences minimales et l'accréditation actuellement conférée par les organismes d'accréditation jouissant d'une reconnaissance internationale. Le Groupe ad hoc a également noté que dans le cadre du Programme de jumelage entre laboratoires mis en place par l'OIE, un nombre relativement petit de laboratoires bénéficiaires étaient devenus des Laboratoires de référence de l'OIE une fois le projet de jumelage achevé. De même, le Groupe a anticipé le fait que le jumelage entre EEV n'aboutirait pas forcément à une accréditation de l'EEV bénéficiaire par l'un des organismes d'accréditation existants, mais se traduirait plutôt par une conformité accrue de l'EEV bénéficiaire aux Compétences minimales requises formulées par l'OIE.

En réponse au commentaire d'un membre concernant le manque de motivation parfois observé chez certains étudiants en médecine vétérinaire qui avaient initialement choisi d'autres disciplines universitaires, le Groupe ad hoc a estimé qu'il était capital de mieux informer les étudiants et le public en général de l'importance et de la valeur de la profession vétérinaire.

Collaboration avec et soutien d'autres organisations

Le Docteur René Carlson, Président de la WVA, a présenté brièvement l'engagement de l'Organisation en matière d'enseignement, notamment : 1) la sensibilisation du secteur privé aux avantages que comporte le respect des lignes directrices et des recommandations de l'OIE, telles que les Compétences minimales et le Modèle de cursus ; 2) la coopération avec l'Association médicale mondiale (AMM) afin de promouvoir les questions relevant du domaine « Une seule santé » ; 3) le soutien apporté à l'Association internationale des étudiants en médecine vétérinaire (IVSA) ; et 4) la création d'un portail WVA mondial en ligne sur la formation continue (Global Online Continuing Education Portal) en partenariat avec la World Continuing Education Alliance (le Docteur Carlson a montré des extraits de vidéos de cours en ligne).

Le Groupe ad hoc a estimé que l'enseignement vétérinaire, tant continu qu'initial, devait bénéficier des méthodes novatrices, notamment de l'enseignement en ligne.

La Docteure Tomoko Ishibashi a informé le Groupe ad hoc de la coopération de l'OIE avec l'IVSA : les deux organisations ont signé un accord de coopération en 2014 et l'OIE soutient activement les activités de l'IVSA. Le Groupe ad hoc a convenu que l'IVSA devait participer activement à la Conférence mondiale sur l'enseignement vétérinaire qui se tiendra en 2016.

Établissement d'une liste mondiale des EEV

La Docteure Ishibashi a présenté l'état d'avancement de la création d'une liste mondiale des EEV, qui avait été recommandée lors de la Conférence mondiale au Brésil. Même si près de deux États membres de l'OIE sur trois ont répondu à l'enquête et près de 400 EEV ont été inscrites (coordonnées comprises) sur la liste de l'OIE, elle a noté que de plus amples travaux étaient nécessaires afin d'améliorer les données. Suite à l'observation d'écarts entre les rapports et leurs connaissances personnelles en la matière, certains membres ont proposé de consulter d'autres sources d'informations. En réponse, la Docteure Ishibashi a expliqué que, pour être publiées sur le site Internet de l'OIE, les données devaient être adressées par les Délégués de l'OIE. Puis, il a été fait observer que l'établissement d'une liste permet en effet d'identifier toute divergence de données et d'améliorer la communication entre l'Autorité vétérinaire et les EEV dans chaque État membre de l'OIE.

Autre

Afin d'améliorer la sensibilisation aux Compétences minimales, au Modèle de cursus et au Programme de jumelage entre EEV, le Groupe ad hoc a souscrit à la proposition d'un membre de publier en parallèle des articles sur le sujet dans des revues vétérinaires à comité de lecture. Ceci permettra de s'adresser directement aux professeurs des EEV sans passer par les Autorités vétérinaires (qui sont les homologues de l'OIE).

Annexe 34 (suite)

3. Activités des Centres collaborateurs de l'OIE

Le Groupe ad hoc a examiné les rapports annuels des Centres collaborateurs de l'OIE se rapportant à la formation et au renforcement des capacités des Services vétérinaires, et a discuté des contributions possibles des Centres collaborateurs à la conférence. Le Groupe ad hoc a noté que, bien que les Centres collaborateurs existants offrent un soutien aux Autorités vétérinaires, notamment par le biais de formations continues, l'enseignement vétérinaire en soi ne relève pas de leur compétence. Il a été proposé de mettre sur pied un nouveau Centre collaborateur spécialisé dans la formation en ligne, tout en soulignant que le soutien fourni par l'OIE s'adresse avant tout aux Autorités vétérinaires ainsi qu'aux EVV et non aux étudiants. Il a été rappelé au Groupe ad hoc que les Centres collaborateurs doivent être capables d'offrir un appui dans leurs domaines de compétence, notamment la pédagogie.

4. Les lignes directrices de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire et l'accréditation des EEV

Le Docteur Parkinson, l'un des auteurs de la proposition de la Quads³ sur les normes et les lignes directrices de l'OIE en matière d'EEV, présentée en mars 2015, a exposé les principaux points et idées sous-tendant cette proposition : compte tenu du désir des EEV dans de nombreux pays en développement d'améliorer leur enseignement en vue d'atteindre le niveau requis par un organisme d'accréditation internationalement reconnu ; compte tenu de l'écart substantiel observé entre le niveau requis par les Compétences minimales de l'OIE et celui exigé par les organismes d'accréditation de renommée internationale ; le niveau requis par ces derniers ne pouvant être obtenu à l'aide des projets de jumelage entre EEV ; il est dès lors souhaitable pour les EEV de disposer d'objectifs qu'ils peuvent réaliser progressivement en vue d'obtenir au final une accréditation. Cette proposition attend donc de l'OIE que cette dernière, en sa qualité d'organisation internationale ayant pour mission d'améliorer les Services vétérinaires, développe une approche progressive en vue d'aider les EEV à améliorer leur enseignement.

Après avoir confirmé que l'OIE n'endosserait pas la fonction d'organisme d'accréditation des EEV, le Groupe ad hoc a longuement discuté à la fois de la proposition de la Quads et de l'amélioration des évaluations en général, notamment de l'impact des projets de jumelage.

Le Groupe ad hoc a convenu qu'il existe deux niveaux d'évaluation : l'un porte sur l'évaluation de la mise en œuvre par un EEV donné des Compétences minimales et du Modèle de cursus élaborés par l'OIE ; et l'autre sur l'accréditation dudit EEV par des organismes d'accréditation internationalement reconnus. Bien que les EEV non accrédités aspirent généralement à l'octroi d'une accréditation par un tel organisme, ce qui contribuera à améliorer la crédibilité des Services vétérinaires et garantir leur succès sur le marché, le Groupe ad hoc a conclu que la compétence de l'OIE ne couvre la seule évaluation de la mise en œuvre des Compétences minimales et du Modèle de cursus. Cet objectif est à la portée de la plupart des EEV des pays en développement.

Puis, le Groupe ad hoc a discuté de l'utilisation d'un guide ou outil permettant d'évaluer la mise en œuvre des Compétences minimales. Un tel outil pourrait être utilisé afin d'évaluer l'état d'avancement des projets de jumelage par les partenaires du jumelage, par les EEV à des fins d'auto-évaluation, ainsi que par les OSV et tout autre organisme responsable du système national d'accréditation des EEV. Sachant que l'OIE n'effectuera aucune évaluation à des fins d'accréditation, le Groupe ad hoc a estimé que l'élaboration par la WVA d'un système d'évaluation par un tiers permettrait de répondre aux besoins des EEV en la matière. Notant qu'il n'existe aucune garantie que tous les EEV accrédités par des organismes d'accréditation jouissant d'une reconnaissance internationale répondent aux Compétences minimales, le Groupe ad hoc a également insisté sur le fait qu'un tel guide ou outil, ainsi que les Compétences minimales et le Modèle de cursus, soient incorporés dans les systèmes d'accréditation desdits organismes. Le Groupe ad hoc a estimé qu'une utilisation aussi répandue d'un guide ou outil aboutirait à la normalisation de la profession vétérinaire et une redéfinition du terme « vétérinaire » dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE (ci-après désigné « *Code terrestre* »).

Le Groupe ad hoc était d'avis que l'expertise des organismes d'accréditation de renommée internationale existants serait indispensable au développement d'un tel guide ou outil destiné à évaluer la mise en œuvre des Compétences minimales. Il a également été convenu que ledit guide ou outil devait éviter d'être par trop normatif afin de pouvoir adapter les détails de manière à répondre aux besoins spécifiques de chaque État membre.

Il a été officiellement convenu de contacter l'organisateur de la réunion du Groupe de travail des organismes d'accréditation internationaux (International Accreditors Working Group) prévue en février 2016 en vue d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la réunion. Il a également été envisagé de convier un représentant dudit Groupe de travail à présenter les conclusions de cette réunion à l'occasion de la Conférence mondiale de l'OIE qui se tiendra en juin 2016.

³ Quads : Quadrilatérale (États-Unis d'Amérique, Canada, Australie et Nouvelle-Zélande)

5. Amélioration du concept OIE de jumelage entre EEV

Le Docteur Dehove a informé le Groupe ad hoc de la révision en cours du Guide pour les projets de jumelage entre EEV à partir du retour d'expérience des EEV ayant participé à des projets de jumelage. Puis, il a invité le Groupe ad hoc et plus particulièrement les Docteurs Kreausukon, Martinot et Parkinson à émettre des commentaires fondés sur leur participation aux projets de jumelage entre EEV. Le guide ou l'outil, une fois développé, serait utilisé, à l'instar de ce qui a été dit dans les points précédents de l'ordre du jour, afin d'analyser la conformité des EEV bénéficiaires aux recommandations et aux lignes directrices de l'OIE. Les projets de jumelage entre EEV pourront servir de modèle dans le cadre de la mise en œuvre d'un tel guide ou outil.

6. Propositions adressées au Directeur général en ce qui concerne le programme de la prochaine Conférence mondiale sur l'enseignement vétérinaire

Thème

En s'appuyant sur les orientations données par le Docteur Vallat et les discussions susmentionnées, le Groupe ad hoc a convenu que le premier thème à aborder porterait sur la manière d'encourager et de soutenir la mise en œuvre par les EEV des Compétences minimales et du Modèle de cursus. Compte tenu de l'importance croissante que revêt la capacité des vétérinaires à mieux faire face aux défis qui ne relèvent pas forcément du domaine des sciences vétérinaires, le Groupe ad hoc a également décidé que l'amélioration d'autres capacités, telles l'encadrement, la communication et la compréhension de l'économie, devait également être traitée. Nonobstant le développement de diverses méthodes novatrices d'enseignement, celles-ci ne sont pas toujours connues et disponibles de par le monde. Le Groupe ad hoc a, en outre, estimé que les méthodes d'enseignement à l'ère de l'information constitueraient un sujet intéressant. Une liste de thèmes possibles a été dressée et figure en [Annexe IV](#).

Programme

Le Groupe ad hoc a ensuite proposé d'éventuelles présentations pour la prochaine Conférence mondiale sur l'enseignement vétérinaire correspondant aux points discutés. Une liste de présentations possibles a été dressée et figure en [Annexe V](#).

Recommandations possibles

Considérant l'intégralité de la discussion menée au cours de la présente réunion, le Groupe ad hoc a préparé un projet de recommandations possibles pour la prochaine Conférence mondiale sur l'enseignement vétérinaire qui figure en [Annexe VI](#).

7. Élargissement possible des lignes directrices de l'OIE à l'enseignement des para-professionnels vétérinaires travaillant dans les Services vétérinaires

Avant d'entamer la discussion afin de savoir si l'OIE doit développer des normes destinées aux para-professionnels, le Groupe ad hoc s'est interrogé sur la population ciblée. Bien que le *Code terrestre* de l'OIE fournisse une définition des para-professionnels vétérinaires, le Groupe ad hoc estime qu'il existe divers types de personnel technique travaillant au sein des Services vétérinaires qui ne sont pas couverts par la définition de l'OIE, et que l'emploi de ce personnel technique varie considérablement entre les pays en développement et les pays développés. Le Groupe ad hoc est d'avis que l'OIE devra, à l'avenir, se pencher sur l'élaboration de normes sur l'enseignement des para-professionnels vétérinaires, et qu'elle devrait commencer par examiner la situation actuelle sur le terrain, éventuellement par le biais d'un questionnaire. Le Groupe ad hoc a escompté que le rapport sur les conclusions de la conférence régionale sur le rôle des para-professionnels vétérinaires en Afrique, organisée en octobre 2015, servirait de catalyseur au développement de recommandations en la matière.

RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR L'ENSEIGNEMENT VÉTÉRIINAIRE

Paris, les 30 et 31 juillet 2015

Liste des participants

MEMBRES DU GROUPE AD HOC

Dr Ron DeHaven (Chair)
Executive Vice President
American Veterinary Medical
Association
1931 North Meacham Road
Suite 100
60173-4360 Schaumburg, IL
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
Tél. : 847 285 67 75
Mèl. : RDeHaven@avma.org

Dr Saeb Nazmi El-Sukhon
Ex-dean, Fac. Vet. Med.
Jordan University of Science &
Technology
P.O. Box 3030
22110 Irbid
JORDANIE
Tél. : 00962 2 720100
Mobile + 962 799247555
Mèl. : sukhon@just.edu.jo

Professor Aaron S. Mweene
Department of Disease Control
School of Veterinary Medicine
University of Zambia
P.O. Box 32379, Lusaka 10101
ZAMBIE
Mobile : 260-979-390271
Mèl. : asmweene04@yahoo.com

Dr René A. Carlson
President, World Veterinary Association
AVMA Director of International Affairs
Chetek, WI 54728-8035
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
Mobile : +1 715 491 3540
Mèl. : rcarldvm@gmail.com

Dr Khwanchai Kreausukon
Dean of the Faculty of Veterinary
Medicine
Chiang Mai University
Faculty of Veterinary Medicine
T. Mae Hia, Muang
Chiang Mai 50100
THAÏLANDE
Mèl. : dean.vet@cmu.ac.th
Mèl. : deanvetcmu@gmail.com

Professor Timothy Ogilvie
Dean, School of Veterinary Medicine
Chancellery Building
St. George's University
Grenada, WI
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
Tél. : 1 473 439 2000 Ext. 3230
Fax : 1 473 444 1478
Mèl. : togilvie@sgu.edu
Mèl. : Ogilvie@upei.ca

Dr Pan Dong Ryu
President of Asian Association of
Veterinary Schools
Professor in Veterinary Pharmacology
College of Veterinary Medicine, Seoul
National University
1 Gwanak-ro, Gwanak-gu
Seoul, 151-742
RÉPUBLIQUE DE CORÉE
Tél. : 02-880-1254
Mèl. : pdryu@snu.ac.kr

Dr Stéphane Martinot
Directeur Général/Dean
VetAgro Sup, 1 Av Bourgelat, 69280
Marcy L'Etoile
FRANCE
Tél. : 0478872502
Mèl. : direction@vetagro-sup.fr
Mèl. : stephane.martinot@vetagro-sup.fr

Dr Felipe Antônio Wouk
Head, National Veterinary Education
Comission
Federal Council of Veterinary Medicine
SIA Trecho 6, Lote 130/140
Brasilia, DF. 71205-060
BRÉSIL
Tél. : 55 61 21 21 06 / 04 06
Mèl. : afwouk@gmail
Mèl. : fwouk@ufpr.br
Mèl. : antoniowouk.cnemv@cfmv.gov.br

AUTRES PARTICIPANTS

Dr Caroline Planté (via Skype)
La Banque mondiale
1818 H Street NW (Mail: H5-503)
Washington DC, 20433
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Dr Etienne Bonbon
Président de la Commission des
normes sanitaires pour les animaux
terrestres de l'OIE
Conseiller scientifique auprès de la
Délégation de l'Union européenne
auprès des Organisations
internationales à Paris
12, avenue d'Eylau
75116 Paris
FRANCE
Mèl. : e.bonbon@oie.int

Professor Tim Parkinson
Dean of Veterinary Sciences and
Institute Head of Undergraduate
Teaching
Institute of Veterinary, Animal &
Biomedical Sciences,
Tennent Drive, Massey University
NOUVELLE-ZÉLANDE 4474
Tél. : 64 6350 4977
Mèl. : T.J.Parkinson@massey.ac.nz

Annexe 34 (suite)

Annexe I (suite)

SIÈGE DE L'OIE

Dr Bernard Vallat
Directeur général
12, rue de Prony
75017 Paris
FRANCE
Tél. : +33 (0)1 44 15 18 88
Mèl. : oie@oie.int

Dr Derek Belton
Chef
Service du commerce international
Mèl. : d.belton@oie.int

Dr Alain Dehove
Coordonnateur du Fonds mondial pour
la santé et le bien-être des animaux
Mèl. : a.dehove@oie.int

Dr Tomoko Ishibashi
Responsable
Développement des normes et
management transversal
Mèl. : t.ishibashi@oie.int

Ms Victoria Wong
Chef de projet
Fonds mondial pour la santé et le bien-
être des animaux
Mèl. : v.wong@oie.int

RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR L'ENSEIGNEMENT VÉTÉRINAIRE

Paris, les 30 et 31 juillet 2015

Ordre du jour

- Point 1 Rapport sur les travaux effectués lors des réunions précédentes du Groupe ad hoc (à l'attention surtout des nouveaux membres)
- Point 2 Examen des recommandations de la Conférence mondiale organisée au Brésil
- Situation actuelle et questions afférentes au processus PVS (Programme de jumelage entre EEV, Programme de jumelage entre OSV, Programme d'appui à la législation vétérinaire)
 - Collaboration avec et soutien d'autres organisations, notamment de l'Association des étudiants en médecine vétérinaire
 - Établissement d'une liste mondiale des EEV
 - Autre
- Point 3 Rapport des activités des Centres collaborateurs de l'OIE pour l'enseignement vétérinaire, notamment de ceux travaillant sur la formation continue
- Point 4 Soutien pouvant être apporté par l'OIE aux EEV dans le cadre de la préparation à l'obtention d'une accréditation internationale conforme aux lignes directrices de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire⁴
- Point 5 Soutien offert par l'OIE aux organismes internationaux et d'accréditation dans le cadre de l'utilisation des lignes directrices de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire
- Point 6 Propositions afin d'améliorer le concept de jumelage entre EEV développé par l'OIE et ses documents de référence, par ex. en ajoutant davantage de critères en vue d'analyser la conformité de l'EEV bénéficiaire aux lignes directrices de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire
- Point 7 Propositions adressées au Directeur général concernant le programme de la prochaine Conférence mondiale sur l'enseignement vétérinaire qui se tiendra en Thaïlande en 2016
- Finalité
 - Sujets à traiter
 - Résultats escomptés /recommandations éventuelles
 - Questions diverses
- Point 8 Propositions destinées à renforcer la relation entre les EEV et les OSV en vue d'améliorer la qualité de la profession vétérinaire
- Point 9 Élargissement éventuel des lignes directrices de l'OIE à l'enseignement des para-professionnels vétérinaires travaillant au sein des Services vétérinaires
- Point 10 Questions diverses

⁴ Prise en considération de l'article paru en mars 2015 à l'issue de la Réunion quadrilatérale relative à la santé animale qui s'est tenue en Nouvelle-Zélande sur le renforcement de la structure de soutien au jumelage de l'OIE ayant trait à l'enseignement vétérinaire en vue d'inclure un éventuel appui de l'OIE aux EVV dans le cadre de leur préparation à l'obtention d'une accréditation internationale.

Finalité de la réunion

Après examen des recommandations issues de la troisième Conférence mondiale sur l'enseignement vétérinaire et le rôle des ordres vétérinaires qui s'est tenue au Brésil, au vu des progrès accomplis par l'OIE et dans les États membres et des initiatives novatrices dont la mise en œuvre du Programme de jumelage de l'OIE entre Établissements d'enseignement vétérinaire, le Groupe ad hoc a été convoqué afin de présenter des propositions au Directeur général sur les points suivants :

- 1) l'objet de la quatrième Conférence mondiale sur l'enseignement vétérinaire prévue du 22 au 24 juin 2016 en Thaïlande ;
- 2) le projet de programme de la quatrième Conférence mondiale sur l'enseignement vétérinaire ;
- 3) les principaux points à inclure dans les recommandations de la quatrième Conférence mondiale ; et
- 4) les travaux supplémentaires pouvant être entrepris par l'OIE afin d'encourager une plus grande coopération entre les EEV et les Organismes statutaires vétérinaires (OSV).

Les discussions portant sur les points susmentionnés doivent inclure les questions suivantes :

- l'OIE doit-elle élargir son champ d'action afin de couvrir l'enseignement des para-professionnels vétérinaires travaillant au sein des Services vétérinaires ;
- l'OIE doit-elle soutenir les EEV dans leur préparation à l'obtention d'une accréditation internationale conforme aux lignes directrices de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire ;
- l'évaluation des initiatives d'apprentissage en ligne existantes et, si celle-ci est positive, comment incorporer l'apprentissage en ligne dans la formation initiale et/ou continue en conformité avec les lignes directrices de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire ;
- comment soutenir davantage les États membres dans la création ou l'amélioration des OSV et leur relation avec les EEV ;
- comment encourager les organismes d'accréditation à intégrer les lignes directrices de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire dans leurs critères d'accréditation ;
- comment améliorer le concept actuel de jumelage entre EEV développé par l'OIE et ses documents de référence, par ex. en ajoutant davantage de critères destinés à l'analyse de la conformité des EEV bénéficiaires aux lignes directrices de l'OIE sur l'enseignement vétérinaire.

Annexe 34 (suite)

Annexe IV**Proposition de thèmes**

1. Comment aider les EEV à mettre en œuvre les Compétences minimales et le Modèle de cursus de formation initiale
 - ⇒ Encourager les organismes d'accréditation à incorporer les Compétences minimales et le Modèle de cursus de formation initiale dans leurs systèmes d'accréditation de telle sorte que le respect desdites Compétences et dudit Modèle puisse constituer une étape importante de l'accréditation pour les EEV souhaitant en bénéficier à l'avenir.
 - ⇒ Analyse de la mise en œuvre/inclusion des Compétences minimales et du Modèle de cursus de formation initiale dans le cursus => Éventuellement par les partenaires participant à un projet de jumelage ?
 - ⇒ Développer un outil afin de permettre aux partenaires d'un projet de jumelage, aux EEV ou aux OSV de mettre en œuvre les Compétences minimales et le Modèle de cursus de formation initiale, avec l'aide d'organismes d'accréditation internationaux et régionaux.
 - ⇒ Que ressort-il de la mise en œuvre de ces compétences ?
 - ⇒ Des liens plus étroits entre les OSV, les EEV et les Autorités vétérinaires (AV)
 - Présentation de réussites
 - Dissocier le cursus de la législation primaire
 - ⇒ Collaboration avec les OSV, les EEV et les AV afin de renforcer la conformité aux Compétences minimales et au Modèle de cursus de formation initiale
 - ⇒ Soutien apporté à l'OIE en vue de l'adoption de la définition du terme « vétérinaire »
2. Importance de l'amélioration d'autres capacités importantes telles que l'encadrement, la communication, la compréhension de l'aspect économique et l'éthique pour chaque vétérinaire et pour l'ensemble de la profession vétérinaire
 - ⇒ Nécessité de justifier les mesures prises en matière de santé animale auprès des éleveurs, ainsi que des communautés et des hommes politiques locaux. Communication relative au risque. Nécessité des étudiants à apprendre.
3. Meilleures méthodes d'enseignement à l'ère de l'information
 - ⇒ Formation continue – quelles sont les possibilités ?
 - Alors que la demande en formation continue pour les Services vétérinaires publics est élevée, de nombreux pays y ont peu accès.
 - Partage des responsabilités entre les EEV, les OSV, les Services vétérinaires nationaux et les Associations de vétérinaires dans la CE.
 - ⇒ Formation des enseignants
 - ⇒ Formation en ligne
 - Formation initiale
 - Formation continue
 - ⇒ Point de vue des étudiants : ce qu'ils veulent apprendre, de quelle manière souhaitent-ils que l'enseignement soit prodigué
 - ⇒ Mise à disposition des Doyens et des AV de modules didactiques portant sur le bien-être animal, le concept « Une seule santé », la santé publique vétérinaire, notamment les zoonoses, et la sécurité sanitaire des aliments
 - ⇒ Tirer des leçons des expériences acquises dans d'autres disciplines universitaires connexes (par exemple, la santé humaine ou l'agriculture) afin d'améliorer la qualité de l'enseignement
 - ⇒ Apprendre à utiliser les nouvelles technologies
4. Normes sur la formation des para-professionnels vétérinaires

Annexe 34 (suite)

Annexe V

Propositions de présentations

Allocutions principales

- 1) Par le Docteur Jonathan Rushton du Royal Veterinary College sur l'aspect économique de la santé des animaux d'élevage
- 2) Par un enseignant sur les méthodes d'apprentissage innovantes à venir
- 3) Par l'IVSA sur ce que les étudiants souhaitent apprendre et de quelle manière
(Cette présentation doit s'appuyer sur une enquête menée auprès d'étudiants.)

Autres allocutions

1. Bien-être animal – modules développés par l'American Veterinary Medical Association (AVMA)
2. Présentation sur la formation en ligne par le Docteur René Carlson (WVA)
3. Nouvelles méthodes d'enseignement - exemples de réussite en matière de nouvelles méthodes d'enseignement
4. Réussite (ou situation idéale hypothétique) en matière de collaboration entre une Autorité vétérinaire et un Organisme statutaire vétérinaire – par le Royal College of Veterinary Surgeons
5. État d'avancement des lignes directrices de l'OIE destinées aux organismes chargés d'évaluer la mise en œuvre des Compétences minimales (par qui ? L'OIE ou un organisme d'accréditation ?)
6. Présentation des projets de la Banque mondiale, relatifs à l'adoption du concept « Une seule santé » par les Autorités vétérinaires et médicales en Asie Centrale, et des ateliers nationaux OMS-OIE (RSI-PVS)
7. Retour d'expérience sur les projets de jumelage en cours entre l'UMN et l'Université Chiang Mai, entre autres, notamment sur la contribution du jumelage à l'amélioration de l'enseignement dans la région
8. Évaluation des progrès accomplis dans le cadre des projets de jumelage - développement d'indicateurs en vue d'évaluer les résultats du jumelage (RVC/Jordanie et UMN/Chiang Mai)
9. L'enseignement vétérinaire dans le processus PVS
10. Perception de la profession vétérinaire par le grand public par ?? (un journaliste ou un professionnel issu d'une autre discipline des sciences sociales)
11. Présentation par le Groupe de travail sur l'accréditation internationale
12. État d'avancement de la création d'un organisme d'accréditation régional pour l'Asie
13. Rôle actuel et à venir de la WVA dans l'enseignement vétérinaire
14. Importance de l'accréditation pour les EEV
15. Le point sur la suite donnée aux recommandations issues des Conférences mondiales précédentes sur l'enseignement vétérinaire, présenté par le Groupe ad hoc sur l'enseignement vétérinaire
16. Présentation sur l'encadrement – intégration des nouveaux étudiants
17. Enseignement du concept « Une seule santé » – Perspective du Sud-Est asiatique

Annexe 34 (suite)Annexe VI**Propositions de recommandations pour la Conférence**

1. Les États membres doivent veiller à ce que tous les organismes chargés d'évaluer les EEV adoptent les Compétences minimales et le Modèle de cursus, et à suivre leur mise en œuvre en évaluant les résultats obtenus, ce qui servira de base à leurs prises de décision.
 2. Les États membres doivent mettre en place des OSV conformes à la définition de l'OIE, présentée dans le *Code terrestre* de l'OIE.
 3. Les États membres doivent développer ou moderniser, au besoin, leur législation vétérinaire afin de satisfaire aux normes de l'OIE régissant la profession et l'utilisation prudente des médicaments vétérinaires, éventuellement avec le concours du Programme d'appui à la législation vétérinaire (Recommandation n° 6 adressée aux États membres lors de la Conférence au Brésil).
 4. Les États membres doivent s'assurer qu'il existe des mécanismes efficaces permettant d'offrir, faciliter l'accès à et évaluer la formation continue destinée à la profession vétérinaire.
 5. Les EEV soient encouragés à évaluer et adopter les meilleures pratiques didactiques dans leur cursus.
 6. Les OSV doivent satisfaire aux exigences minimales requises en matière de formation continue afin d'obtenir la reconduction de leur homologation.
 7. L'OIE doit développer une approche permettant aux EEV d'incorporer les Compétences minimales et le Modèle de cursus de formation initiale.
 8. L'OIE doit encourager la mise en place d'un système permettant de reconnaître la mise en œuvre par les EEV des Compétences minimales et du Modèle de cursus de formation initiale.
 9. L'OIE doit collaborer avec des organismes d'accréditation internationalement reconnus en vue de développer sa ligne directrice destinée aux organismes évaluant la mise en œuvre des Compétences minimales et du Modèle de cursus de formation initiale.
 10. L'OIE doit réviser la définition du terme « vétérinaire » afin d'inclure la maîtrise des Compétences minimales.
 11. L'OIE doit développer une ligne directrice sur les bonnes pratiques des OSV ou les normes minimales auxquelles ils doivent satisfaire (Recommandation n° 6 adressée à l'OIE lors de la Conférence au Brésil).
 12. Toutes les parties, telles que les Associations vétérinaires, les EEV, les OSV, les États membres et l'OIE, doivent promouvoir auprès du grand public l'importance des vétérinaires dans la société.
-

© **Organisation mondiale de la santé animale (OIE), 2015**

Le présent document a été préparé par des spécialistes réunis par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). En attendant son adoption par l'Assemblée mondiale des Délégués, les points de vue qui y sont exprimés traduisent exclusivement l'opinion de ces spécialistes.

Toutes les publications de l'OIE sont protégées par la législation internationale sur les droits d'auteur. Des extraits peuvent être copiés, reproduits, traduits, adaptés ou publiés dans des périodiques, documents, ouvrages, supports électroniques ou tout autre média destiné au public, dans un but informatif, éducatif ou commercial, sous réserve de l'autorisation écrite préalable de l'OIE.

Les désignations et dénominations employées ainsi que la présentation des données de cette publication ne reflètent aucune prise de position de l'OIE quant au statut de quelque pays, territoire, ville ou zone que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières.

Les points de vue exprimés dans les articles signés relèvent de la seule responsabilité de leurs auteurs. La mention de sociétés commerciales ou de produits fabriqués, brevetés ou non, n'implique pas que ces sociétés ou produits soient approuvés ou recommandés par l'OIE de préférence à d'autres, de nature similaire et non cités.